MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20231127-lmc1231548-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : jeudi 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30/11/2023

BUREAU METROPOLITAIN DU
LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 16

QUORUM : 9

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
12	0	4

OBJET DE LA DECISION

N° 23/547

23CNSERV01 - CONCESSION D'INSTALLATION DE PRE ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA METROPOLE

Le Bureau Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

PRESENTS :
Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie BICAIS, M. Robert CAVANNA, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Geneviève LEVY, M. Cheikh MANSOUR, Mme Josée MASSI, M. Ange MUSSO, M. Francis ROUX, M. Hervé STASSINOS, M. Gilles VINCENT.

ABSENTS :
M. Thierry ALBERTINI, M. Arnaud LATIL, M. Jean-Louis MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE.

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20231127-lmc1231548-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : jeudi 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30/11/2023

DÉCISION MÉTROPOLITAINE

N° 23/547

BUREAU DU 27 NOVEMBRE 2023

O B J E T : 23CNSERV01 - CONCESSION D'INSTALLATION DE PRE ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA METROPOLE

LE BUREAU MÉTROPOLITAIN,

VU le Code de la Commande Publique et notamment L1121-3, L.3100-1 et suivants, L3122-2 et R.3111-1 et suivants du Code de la Commande,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1410-1, L1410-3, L1410-5, L1411-5-1, L1411-9, L 1411-18,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération N°23/05/078 du 4 mai 2023 portant délégations au Président et au Bureau,

VU l'avis de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public en date du 29 août 2023 relative à l'examen des offres,

VU l'Arrêté n° AP 23.152 du 31 août 2023 portant délégation de fonctions et de signature du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à Monsieur Robert CAVANNA, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour le représenter et mener à bien la procédure durant les négociations,

VU le rapport d'analyse des offres joint à la présente décision,

VU le projet de contrat annexé et ses annexes,

CONSIDERANT qu'un avis de concession a été adressé le 7 juin 2023 et publié sur les supports suivants et aux dates suivantes :

- BOAMP, paru le 7 juin 2023,
- DEMATIS, paru le 7 juin 2023,

CONSIDERANT que les candidats étaient invités à remettre leur candidature et leur offre au plus tard le 7 juillet 2023 à 16h00,

CONSIDERANT que suite à l'ouverture des plis de candidature le 11 juillet 2023, la Commission de concession et de Délégation de Service Public s'est réunie le 29 août 2023 de procéder à l'examen des 2 dossiers de candidature remis et a admis les deux candidats à présenter une offre, soit :

- La société SICOM– SIGNALETIQUE COMMERCIALE
- La Société GIRODMEDIAS

CONSIDERANT que suite à l'ouverture des plis des offres, la Commission de concession et de Délégation de Service Public a rendu son avis sur les offres remises par les candidats SICOM– SIGNALETIQUE COMMERCIALE et GIRODMEDIAS, par lequel, après analyse, elle recommandait au représentant du Président de la Métropole, autorité concédante, d'engager les négociations avec les deux soumissionnaires précités,

CONSIDERANT qu'une série de questions sur leur offre respective a été adressée le 4 septembre 2023 de la Métropole aux deux soumissionnaires, qui devaient remettre leur réponse le 14 septembre 2023 à 16H00,

CONSIDÉRANT qu'au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres, joint à la présente décision, l'offre du candidat SICOM – SIGNALETIQUE COMMERCIALE apparaît comme la plus intéressante financièrement, sur le plan de la résistance et de la durabilité des mobiliers et sur la méthodologie d'intervention,

CONSIDÉRANT le projet de contrat pour la concession de prestations de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation de supports de préenseignes commerciales sur le territoire de la Métropole et l'ensemble de ses annexes, sont joints à la présente décision,

CONSIDÉRANT les conditions tarifaires et financières suivantes : le montant de chiffres d'affaires de la concession est estimé à 1 964 000 € HT sur la durée de la concession,

CONSIDÉRANT que le délégataire versera à la Métropole une redevance annuelle variable de 15% du chiffre d'affaires hors taxes,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le choix de la société SICOM– SIGNALETIQUE COMMERCIALE sise 3 impasse du Plateau de la Gare – 13770 VENELLES -SIRET : 339 610 651 00087, pour la concession de prestations de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation de supports de préenseignes commerciales sur le territoire de la Métropole pour une durée de cinq (5) années à partir du 1er janvier 2024 ou de la date de notification au concessionnaire, si elle est postérieure.

ARTICLE 2

D'APPROUVER l'économie générale et le projet de contrat de la concession de concession de prestations de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation de supports de préenseignes commerciales sur le territoire de la Métropole et les documents qui y sont annexés.

ARTICLE 3

D'APPROUVER les conditions tarifaires et financières du contrat de la concession de prestations de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation de supports de préenseignes commerciales sur le territoire de la Métropole.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat de la concession de cinq (5) années à partir du 1er janvier 2024 ou de la date de notification au concessionnaire, si elle est postérieure et ses actes en découlant avec la société SICOM – SIGNALETIQUE COMMERCIALE.

ARTICLE 5

DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6

DE DIRE que les recettes seront imputées sur le Chapitre 75 sur le budget concerné par cette installation, notamment la redevance annuelle variable de 15% du chiffre d'affaires hors taxes pour les prestations de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation de supports de préenseignes commerciales sur le territoire de la Métropole.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 27 novembre 2023

Jean-Pierre GIRAN
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

www.metropoleTPM.fr

CONTRAT

23CNSERV01-CONCESSION D'INSTALLATION DE PRE ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA METROPOLE

Table des matières

CHAPITRE I – PRINCIPES GENERAUX 4
1.1 DEFINITIONS, INTERPRETATIONS ET FORMATION DU CONTRAT 4
Parties au Contrat 4
. Interprétations 4
- Compétence de l'Autorité Concédante 4
1.2 OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION 4
1.3. PERIMETRE DU CONTRAT 5
1.4. DUREE DU CONTRAT 5
1.5 - SOUS-TRAITANCE 5
CHAPITRE II – DISPOSITIONS DOMANIALES 6
2.1 – ZONES D'IMPLANTATIONS 6
2.2 – REGLE DE DENSITE 6
2.2 – REGLEMENTATION APPLICABLE 7
CHAPITRE III. PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE 8
3.1-STATUT DU PERSONNEL 8
3.2 -CONDITIONS DE TRAVAIL 8
CHAPITRE IV – EXECUTION DU SERVICE 9
4.1 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE 9
4.2 MOBILIERS DE SIGNALISATION COMMERCIALE 9
A - Les supports 10
B - Les caissons 10
D - Ensembles bimâts 10
E - Les systèmes de fixation 11
4.3 - AGENCEMENT DES PREENSEIGNES 12
4.4 - EMPLACEMENT 13
4.5 - TERRITOIRE D'INSTALLATION 13
4.6 - ENTRETIEN 13
CHAPITRE V – RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE ET OBLIGATIONS D'ASSURANCE 15
5.1 – ETENDUE DES RESPONSABILITES 15
5.2 – OBLIGATIONS D'ASSURANCES DU CONCESSIONNAIRE 16
CHAPITRE VI – REGIME FINANCIER 17
6.1 – TARIFS ET REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE 17
6.2 – FACTURATION 17
6.3–REDEVANCE DUE A L'AUTORITE CONCEDANTE 18

6.4 –MODALITES DE VARIATION DES PRIX 18
CHAPITRE VII – CONTROLE ET RAPPORT ANNUEL 19
7.1 – CONTROLE SUR PIECES ET SUR PLACE DE L'AUTORITE CONCEDANTE 19
7.2 – PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE 19
Informations relatives à l'exploitation du service 20
CHAPITRE VIII : SANCTIONS ET CONTESTATIONS 21
8.1 – SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES 21
8.2 - SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN REGIE PROVISOIRE 22
8.3 - RESILIATION 22
8.4 - REGLEMENT DES LITIGES 23
CHAPITRE IX : MODIFICATION ET FIN DU CONTRAT 25
9.1 – AVENANTS AU CONTRAT 25
9-2 CESSION DU CONTRAT ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL 25
9. 3 MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT 26
9.4 – RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 26
9.5 – RESILIATION POUR FORCE MAJEURE OU IMPREVISON 27
9.6– REDRESSEMENT, LIQUIDATION 27
9.7 – REMISE DES BIENS EN FIN DE CONTRAT 27
9.8 – REPRISE DES DROITS ET OBLIGATIONS 27
9.9 – TRANSFERT D'INFORMATIONS EN FIN DE CONTRAT 27
9.10 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE 27
9.11 – CLAUSE DE REEXAMEN : INTEGRATION DE LA VILLE DE HYERES AU CONTRAT : 28
CHAPITRE X – DISPOSITIONS DIVERSES 29
10.1 - ELECTION DE DOMICILE 29
10.2 – NOTIFICATIONS 29
10.3 – CONFIDENTIALITE 29
10.4 – LANGUE FRANÇAISE 29
10.6 - INDEPENDANCE DES CLAUSES 29
10.7 - PARTAGE DE DONNEES ET OPEN-DATA 30
10.8 - ALERTE ETHIQUE 30
10.9 - OBLIGATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 31
10.10 - SIGNATURE 32

CHAPITRE I – PRINCIPES GENERAUX

1.1 DEFINITIONS, INTERPRETATIONS ET FORMATION DU CONTRAT

Parties au Contrat

Le présent Contrat de concession de service est formé entre :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, ci-après « l'Autorité Concédante», représentée par son Président, Jean-Pierre GIRAN, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération n° [.....] en date du [.....] ;

Et,

La Société **SICOM – SIGNALETIQUE COMMERCIALE** au capital de **309 000 €**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de **AIX-EN-PROVENCE** sous le numéro **339 610 651 00087**, dont le siège social est situé **VENELLES**, représentée par son **Président Directeur Général**, M. **Boris GIVONE**, ci-après dénommé « le Concessionnaire ».

. Interprétations

Le présent Contrat et ses Annexes constituent un ensemble contractuel unique. Les Annexes font partie intégrante de celui-ci et auront la même valeur juridique. Toute référence au Contrat inclut ses Annexes.

En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat et celle d'une de ses Annexes, les stipulations du corps du Contrat prévaudront.

- Compétence de l'Autorité Concédante

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) est compétente en matière de développement économique.

1.2 OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION

Le présent Contrat a pour objet les prestations de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation de supports de préenseignes commerciales d'un modèle agréé par la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, dont les caractéristiques sont précisées au présent Contrat

Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (Article 581-3 du Code de l'environnement).

Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité, elles sont admises en agglomération et interdites hors agglomération (Article L581-19 et 581-7 du Code de l'environnement).

Les préenseignes dérogatoires et temporaires pouvant être installées hors agglomération ainsi que les préenseignes lumineuses ne font pas l'objet du présent contrat.

Des lames relatives aux services et équipements d'intérêt local et utiles aux personnes en déplacement pourront également intégrées.

Le Concessionnaire est autorisé à occuper le domaine public métropolitain pour l'installation de ces dispositifs dans les conditions fixées dans le présent contrat.

Les supports de préenseignes nouvellement installés doivent être neufs.

Le Concessionnaire exploite l'ouvrage à ses risques et périls.

1.3. PERIMETRE DU CONTRAT

Le Concessionnaire du présent Contrat est en charge de la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de supports de préenseignes commerciales sur les communes de :

- Toulon (hors centre ville)
- La Seyne
- Saint Mandrier
- Ollioules
- Le Revest les eaux
- La Garde
- La Valette
- La Crau
- Le Pradet
- Carqueiranne
- Six-Fours

La commune de Hyères pourra intégrer le présent contrat au terme de son contrat actuel prévu le 15 juin 2026. Les parties conviennent de se rencontrer dans le courant de l'année précédant cette intégration afin d'en définir les termes et conditions, et de l'acter par avenant.

1.4. DUREE DU CONTRAT

La durée du présent Contrat est fixée à cinq (5) années à partir du 1er janvier 2024 ou de la date de notification au concessionnaire, si elle est postérieure.

1.5 - SOUS-TRAITANCE

Avec l'accord préalable de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire est libre de sous-traiter une partie des prestations confiées par le présent Contrat. Il conservera néanmoins vis-à-vis de l'Autorité Concédante, l'entière responsabilité de la Concession.

La sous-traitance totale de l'exécution du présent Contrat est interdite.

Le Concessionnaire fait son affaire personnelle des paiements liés aux contrats de sous-traitance et des éventuels litiges pouvant en découler. En cas de défaillance des sous-traitants, le Concessionnaire garantit la continuité du service.

Le Concessionnaire ne peut conclure des contrats de sous-traitance dont la durée excède la durée normale du présent Contrat, sauf accord exprès et préalable de l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire joint au Rapport annuel une liste précise et détaillée des contrats de sous-traitance en cours.

Une copie des contrats de sous-traitance est communiquée à l'Autorité Concédante à première demande de celle-ci et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de cette demande. En cas de non-respect par le Concessionnaire de ce délai, l'Autorité Concédante pourra appliquer la pénalité prévue à l'article 8.1.2 du présent Contrat.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS DOMANIALES

2.1 – ZONES D'IMPLANTATIONS

Le Concessionnaire fera son affaire exclusive de la demande et de l'obtention de toutes autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du service.

Le concessionnaire est autorisé à occuper le domaine public aux emplacements mentionnés à l'article 4.5.du présent Contrat en application dc l'articlc L2122-1-2-2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'autorisation d'occupation étant consentie à titre strictement personnel, le concessionnaire ne pourra en céder directement le bénéfice à un tiers.

Le concessionnaire prendra les terrains dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exercer aucun recours contre la Métropole, pour quelque cause que ce soit.

La Métropole déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de difficultés particulières quant à la nature du sol ou du sous-sol, autre que celles résultant de la situation naturelle des lieux.

Le concessionnaire sera tenu de respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la Commune, les réglementations nationales et locales, la protection du domaine public ainsi que le Code de l'Environnement, et notamment, l'interdiction totale d'implantation des supports dans le périmètre de protection des abords des monuments historiques classés et inscrits et zones naturelles préservées.

2.2 – REGLE DE DENSITE

Sont soumises à la règle de densité toutes les publicités et préenseignes scellées au sol. La base de calcul de cette règle étant le linéaire bordant une voie ouverte à la circulation.

L'unité foncière représente un ensemble de parcelles contigües.

La règle de densité définie à l'article R 581.25.II du Code de l'Environnement précise :

« Il ne peut être installé qu'un seul dispositif publicitaire sur le domaine public au droit des unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur au plus égale à 80 mètres linéaires. Lorsque l'unité foncière dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur supérieure à 80 mètres linéaire, il peut être installé sur le domaine public un dispositif publicitaire supplémentaire par tranche de 80 mètres au-delà de la première ».

Soit 1(un) dispositif publicitaire bordant la voie publique pour tout linéaire inférieur à 80 mètres, et 1 (un) dispositif supplémentaire par tranche supérieure de 80 mètres entamée

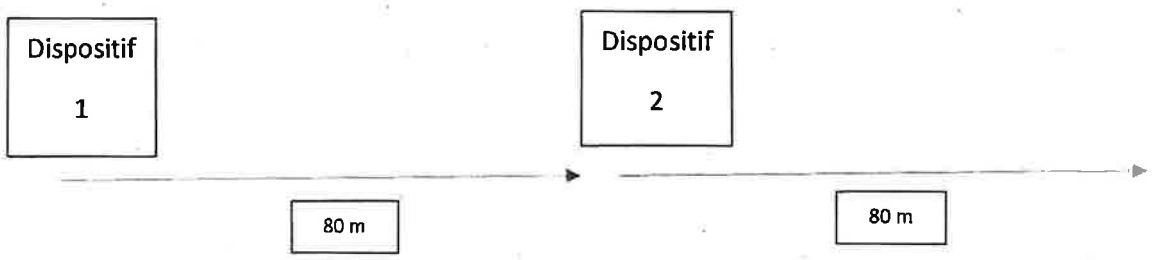

En raison de son caractère domanial, l'autorisation d'occupation du domaine public ne confère au concessionnaire aucun droit au titre de la propriété commerciale.

2.2 – REGLEMENTATION APPLICABLE

En tant qu'homme de l'art, le concessionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à alerter la Métropole de toute évolution qui pourrait avoir un impact sur la mise en œuvre du présent contrat.

CHAPITRE III. PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE

3.1-STATUT DU PERSONNEL

Le Concessionnaire recrute et affecte à l'exploitation du service le personnel qui lui est nécessaire pour remplir sa mission. Ce personnel sera sous statut de droit privé.

Il est l'employeur de son personnel et en assume toutes les responsabilités (contrats de travail, accords d'entreprises et négociations collectives, formations, embauches, licenciements, avancements, promotions, sanctions).

L'organigramme prévisionnel du personnel (annexe 5) affecté au contrat en indiquant :

- le nombre d'agents dont à temps complet et à temps partiel,
- leur qualification et emploi,
- l'effectif prévisionnel en moyenne annuelle en ETP.

Si le Concessionnaire affecte du personnel à 100 % de son temps de travail, il devra communiquer la Convention collective appliquée afin de régir les modalités de reprise du personnel.

3.2 -CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Concessionnaire est tenu d'exécuter le contrat en conformité avec la législation et la règlementation relatives aux conditions de travail des salariés.

Le Concessionnaire assure l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail. Au cours de l'exécution du contrat, le Concessionnaire est seul responsable du bon déroulement des missions qui lui sont confiées.

A l'occasion de la production du rapport annuel de la concession, le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante de la situation du personnel dans les conditions de l'article 7.2.2 du présent Contrat.

CHAPITRE IV – EXECUTION DU SERVICE

4.1 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Concessionnaire se verra confier les prestations de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation de supports de préenseignes commerciales destinés à signaler la proximité des activités commerciales et artisanales implantées sur les communes citées à l'article 1.3 du présent contrat.

Le Concessionnaire est chargé d'exploiter le service, à ses risques et périls, dans le strict respect des principes généraux d'exploitation définis dans le présent Contrat.

Le concédant est représenté pour l'exécution du présent contrat par les Directions de proximité et de antennes Métropolitaine au sein de la DGST.
Cet élément sera précisé à la notification du contrat.

Leurs coordonnées seront communiquées au titulaire du Contrat dans le courrier de notification.

Dans le cas où certains dispositifs n'auraient pas été déposés, le concessionnaire en fera son affaire. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé à la Métropole dans ce cas

Dans la gestion du service, le Concessionnaire doit poursuivre en permanence les objectifs d'un service de qualité et respectueux de l'environnement.

Les prestations fournies par le Concessionnaire doivent répondre aux exigences de qualités suivantes :

- entretenir constamment les dispositifs en bon état de propreté.
- de maintenir les installations en bon état de bon fonctionnement afin d'assurer la qualité et la continuité de la mission qui lui est confiée.
- exploiter le service en professionnel.
- prendre à sa charge l'évacuation des déchets.

Le Concessionnaire a la responsabilité des relations avec les usagers et il garantit l'Autorité Concédante contre tout recours de ceux-ci.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, des réunions peuvent être fixées en cours d'exécution du contrat.

En cas d'absence du Concessionnaire à une réunion fixée par l'Autorité Concédante, la pénalité prévue à l'article 8.1.2 du présent Contrat pourra être appliquée.

4.2 MOBILIERS DE SIGNALISATION COMMERCIALE

4.2.1 - Description des mobiliers

Les mobiliers seront de type bimâts composés de 2 supports verticaux fixés au sol, d'un ou plusieurs caissons permettant l'affichage du décor, ainsi que des systèmes de fixation de ces caissons

La police de caractère sera choisie avant la mise au point et pourra être différente selon les communes

A - Les supports

Sont considérés comme supports tout élément vertical sur lequel viennent se fixer un ou plusieurs caissons par l'intermédiaire du système de fixation.

Les supports seront équipés de fourreaux de scellement, comportant un bouchon sur le dessus des mâts assurant l'étanchéité et la finition.

La hauteur maximum des ensembles bi-mâts (supports et préenseignes) ne doit pas excéder un mètre et cinquante centimètres (1.50 m) du niveau du sol.

Ils seront traités anti-graffiti et anti-affichage.

La couleur du support sera proposée par le candidat dans son offre et arrêtée après accord de l'Autorité Concédante. En cours d'exécution, à la demande de l'une ou de l'autre partie, et après accord de l'Autorité Concédante, la couleur pourra être modifiée.

Les supports seront fixés au sol à l'aide d'embases de scellement permettant un démontage rapide de ceux-ci en cas d'accident.

L'ensemble des ouvrages (massif, support et panneaux) devra résister aux efforts dus au vent, sans rupture, ni déformation excessive.

La partie la plus saillante des préenseignes et des supports devra être implantée à une distance minimum de cinquante centimètres (50 cm) en arrière du plan vertical passant par l'arête extérieure de la bordure du trottoir (protection contre la circulation des véhicules).

Cette implantation ne devra en aucune manière porter atteinte aux ouvrages situés dans le sous-sol de la voie publique (canalisations, câbles, bouches d'arrosage, candélabres, plantations, mobiliers urbains, cette liste n'étant pas exhaustive).

B - Les caissons

Les caissons (ou lames) seront extra-plats à simples ou double face, comportant une face avant avec décor, non réfléchissant, revêtement porteur de symboles et des caractères constituant le signal, et une face arrière avec décor ou couleur neutre.

D - Ensembles bimâts

Les dimensions des panneaux de préenseignes devront être égales, ou inférieures (avec une tolérance de 10%) à 1300mm x 1500mm x 35mm.

Le nombre de préenseignes portées sur un seul support sera au maximum de six (6), et seront tous d'un même modèle.

Les préenseignes supportées sur des ensembles bi-mâts devront répondre aux exigences suivantes:

Les dimensions des panneaux de préenseignes sur support bi-mât devront être égales, ou inférieures (avec une tolérance de 10%) à 1300mm x 1200mm x 15mm.

Le nombre de préenseignes portées sur un seul support bi-mât sera au maximum de six (6), et seront tous d'un même modèle.

La couleur du fond de toutes les préenseignes sera proposée par le candidat dans son offre et arrêtée après accord de l'Autorité Concédante.

En cours d'exécution, à la demande de l'une ou de l'autre partie, et après accord de l'Autorité Concédante, la couleur pourra être modifiée.

Toutefois, les préenseignes signalant une activité utile aux personnes en déplacement devront se distinguer par une couleur de fond différente (deux couleurs distinctes : l'une pour les activités utiles aux personnes en déplacement, l'autre pour les commerces restants).

Les établissements utiles aux personnes en déplacement couvrent notamment les enseignes ayant trait aux activités suivantes :

- les établissements d'hébergement
- les restaurants
- les garages
- les postes de distribution de carburants
- les établissements de soins (cliniques, hôpitaux)
- les établissements de loisirs

Les couleurs de la police de caractère seront également proposées par le candidat dans son offre et arrêtée après accord de l'Autorité Concédante.

En cours d'exécution, à la demande de l'une ou de l'autre partie, et après accord de l'Autorité Concédante, ces couleurs pourront être modifiées.

Le texte de la préenseigne devra néanmoins être en minuscule avec la première lettre de chaque mot en majuscule et réalisé en impression numérique.

Les dimensions des décors seront conformes aux règles de composition et de dimensionnement définis dans l'instruction interministérielle du 22 mars 1982, relative à la signalisation de direction et aux textes complémentaires.

Le nombre de logo par panneau ne pourra excéder un (1). De plus la surface de ce logo ne pourra excéder 20% de la surface totale de la préenseigne.

La couleur des faces arrière sera proposée par le candidat dans son offre et arrêtée après accord de l'Autorité Concédante. En cours d'exécution, à la demande de l'une ou de l'autre partie, et après accord de l'Autorité Concédante, la couleur pourra être modifiée.

La hauteur libre comprise entre le bord inférieur du caisson le plus bas et le sol devra être supérieure à cinquante centimètres (50 cm). La hauteur comprise entre le bord inférieur du caisson le plus bas et le bord supérieur du caisson le plus haut ne devra pas être supérieure à un mètre (100 cm).

E - Les systèmes de fixation

La fixation devra se faire, soit par visserie avec des colliers en aluminium dans le cas des supports mono-mâts, soit par insert des caissons sur les deux mâts dans le cas des supports bimâts.

Les vis destinées à réaliser ces assemblages seront conformes aux normes françaises en vigueur. Elles devront être protégées contre la corrosion et permettre un serrage efficace et durable. Il en sera de même, le cas échéant pour les écrous.

Le système devra supporter, sans détérioration ni déformation préjudiciable à l'emploi des matériels, les efforts mécaniques et les trépidations qui se produisent en usage normal.

4.2.2 - Nature et provenance des matériaux

Les natures exactes des matériaux constitutifs et la nature des panneaux seront précisées par le candidat dans son offre. Toute modification devra recevoir au préalable l'accord de l'Autorité Concédante. Toutes les dimensions y compris les tolérances sont exprimées en millimètres (mm).

Provenance des matériels, produits et éléments :

La provenance des matériels, produits et éléments entrant dans la composition des ouvrages, si elle n'est pas précisée par des certificats d'homologation prévus au contrat, est soumise à l'agrément délivré par la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

A sa demande d'agrément, le Concessionnaire joindra tous procès-verbaux d'essais, échantillons et références utiles.

Le Concessionnaire reste entièrement responsable, à l'égard de la Métropole de l'exécution de ces obligations.

Matériaux utilisés pour les massifs et remblaiements :

Les matériaux utilisés seront conformes aux prescriptions applicables en matière de chaussée et trottoirs de chaque territoire de la Métropole.

4.2.3 - Conformité aux normes et à la règlementation en vigueur

La signalisation par mobiliers urbains est autorisée dans un but d'information des usagers et comportera l'indication des commerces, garages, sociétés, etc dans les conditions fixées aux dispositions des articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants du Code de l'Environnement, et dans les conditions fixées par les servitudes d'utilité publiques en vigueur.

Le concessionnaire devra se conformer aux réglementations nationales et locales en vigueur et à leur évolution notamment en matière de RLP.

Les prestations seront réalisées dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment les conditions d'occupation du domaine public, les règlements d'urbanisme, le règlement local de publicité.

En cas de modification d'un des documents visés ci-dessus, le Concessionnaire devra s'y conformer.

Les matériaux, produits et éléments devront être certifiés NF – Equipement de la Route.

En cas d'absence de certifications, de normes et d'autres documents techniques du SETRA (Service d'Etudes Techniques des Routes et des Autoroutes) et à défaut de stipulations de la présente convention, les propositions de l'entrepreneur seront soumises à l'approbation de l'Autorité Concédante.

Avant toute pose de nouvelle préenseigne, le Concessionnaire devra faire une demande de DICT auprès des organismes compétents.

4.3 - AGENCEMENT DES PREENSEIGNES

L'agencement des préenseignes sur chaque ensemble devra être réalisé en groupant prioritairement les sens de jalonnement identiques puis les couleurs de préenseigne.

4.4 - EMPLACEMENT

Chaque nouvel emplacement de support ou de nouvelle préenseigne sur un support existant devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par les Directions des Antennes des communes de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée citées à l'article 1.3 du présent contrat.

Le démontage ou l'installation des mâts, des supports et des préenseignes seront entièrement à la charge du Concessionnaire, y compris les travaux de génie civil et toutes sujétions afférentes.

De plus, l'Autorité Concédante se réserve le droit de signifier au Concessionnaire, à n'importe quelle date, par simple lettre recommandée que l'indice de saturation est atteint et l'installation stoppée.

L'Autorité Concédante se réserve également le droit de faire déposer ou déplacer des supports aux frais du titulaire du contrat en cas de problème lié au positionnement, pendant toute la durée du Contrat.

Par ailleurs, conformément au décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux préenseignes, il est imposé les restrictions suivantes :

4.4.1 - Nombre de préenseignes par établissement

Le nombre de préenseignes par établissement ne pourra excéder quatre (4), quel que soit le lieu d'implantation de l'ensemble.

Toutefois, ce nombre maximal de préenseignes par établissement pourra être porté à six (6) dans le cas d'activités liées aux personnes en déplacements en agglomération.

Une liste des limites des agglomérations des Communes est fournie en annexe au titulaire.

4.4.3 - Rayon d'implantation des préenseignes

Une contrainte d'implantation est imposée à toutes les préenseignes dans un rayon maximal de 500m du commerce concerné quel que soit l'activité signalée ou le lieu d'implantation de l'ensemble.

4.5 - TERRITOIRE D'INSTALLATION

L'installation des préenseignes est concédée sur les voies, places publiques et privées appartenant à la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée et situées sur le territoire continental de la commune.

4.6 - ENTRETIEN

L'exécution des prestations est susceptible d'entraîner le remplacement d'installations ou de parties d'installations existantes. Le Concessionnaire est tenu de conduire ces prestations dans le souci constant de conserver les éléments démontés afin qu'ils puissent être éventuellement réutilisés en l'état.

Dans le cas de mobilier accidentés ou vandalisés, le Concessionnaire s'engage à remettre en état sous 1 semaine de l'information par les services métropolitains.

Le non-respect de ce délai entraine l'application de la pénalité prévue à l'article 8.1.2 du présent Contrat.

L'entretien des équipements sera à la charge du Concessionnaire durant toute la durée du Contrat, et comprendra des opérations suivantes :

4.6.1 - Entretien périodique

Cet entretien sera réalisé au minimum une fois par trimestre, et portera sur les points ci-après :

- Vérification de l'état des équipements
- Remplacement des parties défectueuses (couleurs défraîchies, panneaux non lisibles) ou endommagées (accidents ou vandalisme).
- Nettoyage de l'ensemble des matériels

La liste de ces entretiens devra être remise dans le cadre du rapport annuel.

4.6.2 - Entretien ponctuel

A la demande de l'Autorité Concédante, un entretien ponctuel comprenant les opérations décrites au présent Contrat devra être effectué par le Concessionnaire sur un ou plusieurs équipements.

La liste de ces entretiens et le motif d'intervention devra être remise dans le cadre du rapport annuel.

CHAPITRE V – RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE ET OBLIGATIONS D'ASSURANCE

5.1 – ETENDUE DES RESPONSABILITES

Le Concessionnaire est chargé d'exploiter à ses risques et périls le service concédé (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service). Il est responsable du bon fonctionnement du service.

Le Concessionnaire sera seul responsable de toutes contraventions ou autres actions qui pourraient être constatées par quelques autorités que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié. D'une manière générale, il fera son affaire, de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation du service et de toutes leurs conséquences. La responsabilité de l'Autorité Concédante ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du Concessionnaire.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelques natures que ce soit, résultant de l'exploitation du service.

La responsabilité du Concessionnaire s'étend notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- aux dommages causés par les agents ou préposés du Concessionnaire dans l'exercice de leur fonction ;
- aux dommages causés aux tiers ou aux usagers pour des faits imputables à l'exploitation du service, y compris des faits imputables à ses prestataires.

La responsabilité du Concessionnaire ne saurait cependant être engagée, dans les cas suivants :

- Si la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de l'Autorité Concédante, pour autant que l'inexécution de ladite obligation ait un impact sur l'exploitation normale du service ;
- En cas de force majeure, entendu comme tout fait ou évènement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible, rendant impossible, au moins temporairement, l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat.

Pendant sa durée, le Contrat confère au Concessionnaire l'exclusivité de l'exploitation dans le périmètre défini au présent contrat.

Il est rappelé que dans un délai de deux jours à compter de la notification du présent Contrat et avant tout commencement d'exécution, puis chaque année à date anniversaire, le titulaire devra impérativement fournir à la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée l'attestation d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommage causées par l'exécution des prestation, en cours de validité pendant la durée légale du marché (original ou copie), portant mention de l'étendue et de la durée des garanties.

La responsabilité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du Concessionnaire.

5.2 – OBLIGATIONS D'ASSURANCES DU CONCESSIONNAIRE

Pour couvrir les responsabilités visées à l'article 5.1 du présent contrat, le Concessionnaire a l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

Une police responsabilité civile : Cette police devra couvrir le Concessionnaire des conséquences pécuniaires des dommages de sa responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, de toutes natures (corporelles, matérielles, immatérielles et financières) causés aux tiers ou à l'Autorité Concédante, qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
L'Autorité Concédante sera considérée comme un tiers par rapport au Concessionnaire. Ce dernier devra s'engager à faire figurer, dans la police souscrite, l'Autorité Concédante en tant qu'assuré additionnel dans le cas où sa responsabilité serait mise en cause. L'assureur devra renoncer à tout recours à l'encontre de la Collectivité.

Le Concessionnaire présente à l'Autorité Concédante les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent Contrat et ensuite, annuellement, à l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes ou sur demande spécifique de l'Autorité Concédante.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les montants des franchises et des plafonds des garanties
- la période de validité ;

La production d'attestations d'assurances n'exonère pas le Concessionnaire de ses responsabilités, telles qu'elles sont définies ci-dessus.

A défaut de présenter ses attestations d'assurances, le concessionnaire s'expose à la pénalité prévue à l'article 8.1.2 du présent Contrat, appliqué par jour de retard jusqu'à exécution de l'obligation.

CHAPITRE VI – REGIME FINANCIER

6.1 – TARIFS ET REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

6.1.1 – Principes généraux de la rémunération du Concessionnaire

En contrepartie des obligations qui lui incombent au titre du contrat, le Concessionnaire est autorisé à percevoir le montant des locations auprès des commerçants et artisans signataires du contrat d'engagement de prestations et de la Métropole pour les informations sur les lames institutionnelles, relatives aux services et équipements d'intérêt local et utiles aux personnes en déplacement

Le Concessionnaire doit assurer l'équilibre des comptes de la concession. Il doit rechercher la couverture de ses charges, prioritairement à l'aide des produits perçus par les usagers du service, par une tarification appropriée des services rendus.

6.1.2 – Constitution de la rémunération du Concessionnaire

Le Concessionnaire assure le service concédé à ses risques et périls.

La rémunération du Concessionnaire est constituée par les recettes que procure l'exploitation du service concédé, soit pour la durée du contrat, l'application des montants unitaires suivants :

Désignation du dispositif	**Montant unitaire en € H.T***
Location d' sur bi-mât d'un commerçant ou d'un artisan pour une durée d'un an	**126,00** € H.T
Location d'un emplacement sur bi-mât d'une commune pour une durée d'un an	**40,00** € H.T

*Les montants proposés sont ANNUELS.

* Le montant proposé par type d'emplacement loué auprès d'un artisan ou d'un commerçant ne pourra être supérieur à 130 € HT par an.

* Le montant proposé par type d'emplacement loué par la Métropole ne pourra être supérieur à 50% du prix d'une lame commerciale.

* Le montant proposé comprend la fourniture, l'installation, l'entretien et les déposes éventuelles.

Un compte d'exploitation prévisionnel est annexé au présent Contrat.

Le Concessionnaire n'est pas autorisé à utiliser les installations pour fournir à titre accessoire d'autres prestations sans accord préalable de l'Autorité Concédante.

Le domaine public ne pouvant être occupé à titre gratuit, toutes les enseignes devront être facturées aux tarifs fixés ci-dessus.

6.2 – FACTURATION

Les usagers du service s'acquitteront directement auprès du Concessionnaire de leurs droits par le paiement des tarifs correspondants à la prestation rendue en début de période, sur délivrance d'une facture émise par le Concessionnaire.

La Métropole s'acquittera du paiement des tarifs correspondants à la prestation, par déduction des sommes dues sur la redevance annuelle après délivrance d'un justificatif détaillé émis par le Concessionnaire.

6.3–REDEVANCE DUE A L'AUTORITE CONCEDANTE

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le Concessionnaire versera à la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée une redevance annuelle exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires total.

Pourcentage de redevance proposé par le candidat : **15 %***

Les recettes issues des lames institutionnelles font partie de son chiffre d'affaires.

Cette redevance sera payable par année civile, à la caisse de Monsieur le trésorier payeur

Le Concessionnaire devra transmettre son chiffre d'affaires réel, ainsi que le détail des lames institutionnelles de la même période avant le 31 mars de l'année N+1. Concernant la dernière année d'exploitation, le Concessionnaire devra nous transmettre cette information dans les deux mois suivants la date de fin d'exploitation du Contrat.

Le Concessionnaire devra obligatoirement produire à Métropole, à la fin de chaque semestre, un état comportant un plan de situation et la liste des préenseignes ainsi que la date de pose de chacune d'elles.

Ces mobiliers seront exonérés de la Taxe locale sur la publicité extérieure.

6.4 –MODALITES DE VARIATION DES PRIX

Les tarifs annuels de location appliqués par le Concessionnaire feront l'objet d'une révision suivant les conditions suivantes :

6.4.1 – Mois d'établissement des prix des prestations

Les prix des prestations sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent celui de la remise des offres. Ce mois est appelé mois zéro.

6.4.2 – Choix de l'indice de référence

Les indices de référence choisis pour la mise à jour des prix des prestations, faisant l'objet du présent contrat, sont les suivants :

FSD2 = Frais et Services Divers – modèle de référence n°2

6.4.3 – Modalités de mise à jour des prix

La période de neutralisation des prix est fixée pour l'année 2024. A compter du 1er janvier 2025, les prix seront mis à jour annuellement, à date anniversaire de la notification du contrat.

Le coefficient C applicable aux prix de location est donné par la formule :

$$C = 0.20 + 0.80 \left(\frac{FSD2}{FSD2\ 0} \right)$$

Dans laquelle FSD2 0 est la valeur prise par les indices de référence mentionné à l'article précédent au mois zéro.

FSD2 étant la valeur du même indice connue le premier jour du mois de mise à jour.

CHAPITRE VII – CONTROLE ET RAPPORT ANNUEL

7.1 – CONTROLE SUR PIECES ET SUR PLACE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

7.1.1 – Objet du contrôle

L'Autorité Concédante dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent Contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

7.1.2–Exercice du contrôle

L'Autorité Concédante organise librement le contrôle prévu au présent chapitre.

Il peut en confier l'exécution, soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'il choisit. Il peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

Les agents désignés par le Concédant disposent des pouvoirs les plus étendus tant sur pièces que sur place. Toute visite sera précédée d'une information faite par l'Autorité Concédante.

L'Autorité Concédante exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité. Il doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement du service.

7.1.3 – Obligations du Concessionnaire

Le Concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- Fournir à l'Autorité Concédante le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'un usager
- Justifier auprès de l'Autorité Concédante des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utiles se rapportant au Contrat
- Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par l'Autorité Concédante
- Conserver pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour l'exploitation du service

Les représentants désignés par le Concessionnaire ne peuvent pas opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant au Contrat présentées par les personnes mandatées par l'Autorité Concédante.

7.2 – PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

7.2.1 – Dispositions générales

Le Concessionnaire produit chaque année, avant le 1er juin, le rapport prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique.

Le rapport comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes au présent Contrat.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour

l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'Autorité Concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

7.2.2 – Rapport annuel : partie technique

Informations relatives à l'exploitation du service

Les informations suivantes, assorties des observations du Concessionnaire, seront communiquées à l'Autorité Concédante à l'appui de la partie technique du rapport annuel:

- Liste des préenseignes commercialisées (inventaire à jour)
- Principales opérations d'entretien effectuées, ainsi que le motif d'intervention
- Nombre et localisation des enseignes posées
- Pose de nouvelles préenseignes
- Retrait d'enseignes
- Dégradations subies
- Nombres de litiges avec les commerçants
- Adaptation de nouvelles techniques
- Adaptation aux normes

Situation du personnel :

Dans chaque rapport annuel, le Concessionnaire indique la liste des emplois et des postes de travail utilisés par l'exploitation du service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus durant l'exercice.

Le Concessionnaire informe également l'Autorité Concédante des éléments suivants :

- Evolution majeure affectant la situation de son personnel intervenant dans le cadre de l'exploitation du service, notamment en cas de modification de la convention collective applicable
- Des accidents de travail survenus au cours de l'exercice

7.2.3 – Rapport annuel : partie financière

Le rapport annuel du Concessionnaire comprend une partie financière qui a pour objet d'informer annuellement l'Autorité Concédante sur l'évolution économique du Contrat.

Cette partie du rapport est élaborée à partir des éléments de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique du Concessionnaire, ainsi que d'éléments économiques calculés, représentatifs de charges (notamment de charges financières) devant être répartie sur la durée du Contrat.

Le Concessionnaire devra remettre sous format Excel (ou équivalent) :

- Grille de tarification
- Le compte de résultats annuel de l'exploitation
- Toutes pièces financière permettant la lecture et l'analyse de l'exploitation du contrat

CHAPITRE VIII : SANCTIONS ET CONTESTATIONS

8.1 – SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES

8.1.1 – Modalités d'application des pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le Contrat, l'Autorité Concédante peut infliger au Concessionnaire des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations dans les cas et selon les modalités de calcul prévus à l'article 8.1.2 du présent Contrat.

Toutefois, les pénalités ne seront pas appliquées si le Concessionnaire justifie d'une cause extérieure qui l'empêche manifestement de pourvoir à ses obligations.

Les différentes pénalités visées à l'article 8.1.2 du présent Contrat peuvent éventuellement se cumuler.

8.1.2 – Cas d'application et calcul des pénalités

L'autorité Concédante peut prononcer des pénalités dans les cas et pour les montants suivants :

Motif d'application d'une pénalité	Montant de la pénalité
Non production du rapport annuel et de ses annexes ou de tout autre document exigé dans le cadre du présent Contrat	50 €HT/jour calendaire*
Non production de la copie d'un contrat de sous-traitance	50 €HT/jour calendaire Délai de 15 jours suite à la demande de l'Autorité Concédante
Non-participation aux réunions auxquelles le concessionnaire est convoqué	Pénalité forfaitaire de 30€ HT Sur simple constat
Défaut de sécurité publique	500 €HT/jour*
Retard de versement de la redevance par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante	Taux d'intérêt légal majoré de 5 points appliqué sur la période qui va de la date limite de paiement contractuel jusqu'à la date de constat du versement
Pose de supports et de mâts sans autorisation	30 € HT / jour calendaire*
Mâts ou préenseignes non entretenus ou non réparés	30 € HT / jour calendaire*
Mâts ou préenseignes non conformes au modèle fourni	30 € HT / jour calendaire*
Dépassement du nombre de préenseignes sur un même support	30 € HT / jour calendaire*
Lutte contre le travail dissimulé	10% du montant du Contrat

*Le délai applicable pour le calcul des pénalités court à six (6) jours francs après la mise en demeure faite par l'Autorité Concédante par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Le montant total des pénalités infligées au titre du Contrat, ne pourra pas dépasser 15% du chiffre d'affaires annuel de la concession, tel qu'il apparaît au compte prévisionnel d'exploitation.

8.1.3 – Paiement des pénalités

Les pénalités sont payées annuellement à l'Autorité Concédante, dans un délai de trente jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Concessionnaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

En effet, ces sanctions pécuniaires ne sont pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le Concessionnaire peut être conduit à verser à des usagers ou à des tiers par suite de manquement aux mêmes obligations.

8.2 - SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du Concessionnaire, notamment si la concession n'est exécutée que partiellement, l'Autorité Concédante pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Concessionnaire.

Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure permettant au Concessionnaire de pouvoir mettre fin aux dysfonctionnements constatés, sauf le cas d'une urgence impérieuse.

La mise en régie ne s'appliquera que si la mise en demeure reste infructueuse et qu'il n'y a pas de commencement d'exécution de la part du Concessionnaire, le mise en régie ne se fera que sur la partie des prestations non exécutée.

La régie provisoire cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations.

La régie n'exonère pas le Concessionnaire des pénalités dues.

Si à l'expiration de cette mise en régie provisoire pendant un délai de deux mois, le Concessionnaire est dans l'incapacité de reprendre l'exécution du service, l'Autorité Concédante peut prononcer sa déchéance dans les conditions prévues ci-dessous.

8.3 - RESILIATION

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du Concessionnaire. La déchéance ne peut être prononcée par délibération de l'Autorité Concédante en cas de faute d'une particulière gravité du Concessionnaire notamment dans les cas suivants :

- Faute grave, fraude ou malversation,
- Cession du Contrat non autorisée,
- Absence de reprise du service après 2 mois de régie provisoire,
- Inobservation grave ou transgression répétée des clauses du Contrat,
- Manquements graves aux règles de sécurité,
- Défaut d'assurance,
- Non-respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,

La décision de l'Autorité Concédante doit être précédée d'une mise en demeure de remédier aux fautes constatées dûment motivée et de l'intention de mettre en œuvre la présente clause par lettre recommandée avec accusé de réception impartissant au Concessionnaire un délai minimum d'un mois pour se mettre en conformité.

Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration de ce délai d'un mois, la résiliation pourra être prononcée à tout moment par l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts dus au délégant en réparation du préjudice qu'il a subi du fait de sa déchéance, et selon l'état exécutoire dûment justifié, établi par l'Autorité Concédante.

La résiliation prend effet à compter du jour de la notification au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque la résiliation est prononcée, les dispositions relatives à la fin de Contrat s'appliquent.

8.4 - REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui s'élèvent entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante au sujet du présent Contrat sont soumises au Tribunal Administratif de Toulon.

Toutefois, lorsqu'une procédure d'expertise ou de conciliation dans le cadre d'une commission spéciale est prévue, le recours au Tribunal Administratif n'est permis qu'après que ladite commission ait remis son avis dans un délai de trente (30) jours à compter de sa saisine, sauf si l'une des parties fait obstacle au déroulement normal de la procédure.

En tout état de cause, si un différend survient entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante, le Concessionnaire doit exposer dans un mémoire, préalablement à la saisine de la juridiction administrative, les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Autorité Concédante dans un délai de quinze (15) jours. L'envoi de ce mémoire ne fait pas échapper le Concessionnaire à l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions décrites dans le présent Contrat.

L'Autorité Concédante doit alors notifier au Concessionnaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire une proposition de règlement du différend. L'absence de proposition de la part de l'Autorité Concédante dans ce délai, équivaut à un refus et l'affaire peut alors être soumise au tribunal administratif.

Dans le cas où l'Autorité Concédante émet une proposition de règlement du différend, le Concessionnaire dispose de vingt (20) jours calendaires pour apporter une réponse selon les mêmes formes que celles évoquées ci-dessus.

Une réponse négative à la proposition faite par l'Autorité Concédante ou l'absence de réponse du Concessionnaire dans les vingt (20) jours vaut rejet de la proposition et l'affaire peut être portée devant le Tribunal Administratif.

La commission spéciale sera composée de trois membres : un représentant de l'Autorité Concédante, un représentant du Concessionnaire et un expert indépendant désigné soit d'un commun accord, soit en cas de désaccord par le président du Tribunal Administratif de Toulon. Le coût de l'intervention de l'expert est pris en charge par la partie reconnue responsable. Cette procédure de concertation trouvera notamment à s'appliquer en cas de contestations relatives au niveau des prestations fournies aux usagers ou de la remise des documents et notamment le rapport annuel que doit remettre le Concessionnaire.

Le Concessionnaire et l'Autorité Concédante sont tenus de fournir aux membres de la Commission spéciale tous les documents demandés. La Commission dispose d'un délai de 6 mois pour élaborer un accord qu'elle soumet aux deux parties.

En cas d'échec de la commission visée ci-dessus, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire ont la possibilité de demander au Préfet de mener une mission de

conciliation. Cette procédure de conciliation suppose l'accord des parties, en aucun cas, cette procédure ne pourra être imposée. Quand l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la Commission, elle notifie son désaccord à l'autre partie dans un délai d'un mois et en précise les raisons.

Les contestations qui s'élèveront entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif de Toulon.

CHAPITRE IX : MODIFICATION ET FIN DU CONTRAT

9.1 – AVENANTS AU CONTRAT

Des avenants pourront le cas échéant être conclus pour l'exécution du présent Contrat, sous réserve qu'ils ne bouleversent pas l'économie du Contrat.

Le présent Contrat ne pourra être modifié que par avenant écrit, conclu conformément aux dispositions légales en vigueur, soit à la date d'établissement du présent Contrat aux articles L.3135-1 et 2 et R.3135-1 à 9 du Code de la Commande Publique et à la jurisprudence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'organe délibérant qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informé de cet avis.

9-2 CESSION DU CONTRAT ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

En application de l'article R3135-6 du Code de la Commande Publique, le contrat de concession peut être modifié **lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession**, dans l'un des cas suivants :

1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option définie à l'article R. 3135-1 ;
2° Dans le cas d'une cession du contrat de concession, à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial. Le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante. Cette cession ne peut être effectuée dans le but de soustraire le contrat de concession aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3135-6 du Code de la Commande Publique, toute cession ne peut donc être autorisée qu'à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial.

La cession s'entend du transfert entre le concessionnaire cédant et un tiers cessionnaire de l'intégralité du contrat. Elle entraine la reprise pure et simple de la convention par le cessionnaire qui devient seul responsable de la bonne exécution de cette dernière.

Toute cession partielle ou totale du présent contrat est soumise à une autorisation expresse et préalable de l'autorité concédante portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du nouveau concessionnaire.

Toute cession d'actions de la société Concessionnaire doit faire l'objet d'une information auprès de l'Autorité Concédante dans le délai d'un mois. L'Autorité Concédante se réserve le droit d'apprécier si les garanties professionnelles et financières correspondent toujours à ses exigences, et à défaut de résilier la convention.

Dans le cas où la cession est autorisée, le Concessionnaire reste solidairement responsable avec le cessionnaire de l'exécution du contrat jusqu'à son expiration, nonobstant toute clause contraire.

En cas de modification de la répartition du capital social, et en application de l'article L233-3 du Code de Commerce, une personne physique ou morale est regardée comme contrôlant une société si elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société.

Si la modification de la répartition du capital social a pour effet un changement de contrôle, le représentant de la société est tenu d'informer la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le délai d'un mois.

Le concessionnaire devra faire l'objet d'un agrément préalable par la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Si la modification de la répartition du capital social n'a pas fait l'objet d'un agrément préalable par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le contrat pourra être résilié pour faute du titulaire.

9. 3 MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT

Le Contrat prend fin dans les cas suivants :

- échéance du présent Contrat;
- déchéance du Concessionnaire prononcée par l'Autorité Concédante dans les conditions prévues à l'article 8.3 du présent Contrat;
- résiliation pour motif d'intérêt général par l'Autorité Concédante dans les conditions prévues à l'article 9.4 du présent Contrat.
- Résiliation pour force majeure ou imprévision dans les conditions prévues à l'article 9.5 du présent Contrat

9.4 – RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

L'Autorité Concédante peut résilier unilatéralement le Contrat pour motif d'intérêt général.

Il fait connaître son intention au Concessionnaire un (1) an au moins avant la date d'effet de la mesure de résiliation.

L'indemnité de résiliation est calculée à partir des bilans et pièces fournis annuellement par le Concessionnaire. Elle comprend les éléments suivants :

- le montant de pénalités, indemnités et autres frais qui seraient mis ou resteraient à la charge du Concessionnaire par suite de la résiliation et dans le cadre des engagements normaux souscrits par lui dans l'intérêt de l'exploitation
- le bénéfice manqué pendant la période restant à courir à compter de la date de résiliation
- il est calculé d'après le produit net moyen des années écoulées sur la base des bilans et comptes d'exploitation produits annuellement
- la valeur non amortie à la date de résiliation des investissements réalisés par le concessionnaire en vertu du présent contrat
- le frais directement engagés par le Concessionnaire pour a bonne exécution de la convention et non encore couverts à la date de prise d'effet de la résiliation
- les frais de rupture des contrats de travail dans le cas où les conditions de l'article L 1224-1 du Code du Travail ou de toutes dispositions le remplaçant ne seraient pas réunies.

Les indemnités sont fixées à l'amiable, ou à défaut, par l'assemblée délibérante sur la base d'une expertise.

Le sort des installations est réglé comme dans le cas d'expiration du Contrat par survenance du terme normal.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire, la continuation ou l'arrêt de l'exploitation du service seront réglés sur la base des dispositions de l'article L3136-4 du Code de la Commande Publique.

9.5 – RESILIATION POUR FORCE MAJEURE OU IMPREVISON

En cas de survenance d'un évènement de force majeure ou d'un évènement présentant les caractéristiques de l'imprévision et entraînant un bouleversement de l'économie du Contrat, le Concessionnaire doit en avertir immédiatement l'Autorité Concédante en indiquant sa cause, sa durée possible et les conséquences immédiates attendues.

Le Concessionnaire exerce ses meilleurs efforts pour éliminer les conséquences de tels évènements et reprend ses obligations, dès que possible, avec la plus grande diligence.

En cas de force majeure ou d'imprévision, rendant impossible l'exécution du Contrat pendant un délai de trois (3) mois, la résiliation peut être prononcée par l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire est indemnisé dans les conditions et selon les principes dégagés par la jurisprudence du conseil d'Etat ou, à la demande du Concessionnaire, par le Tribunal Administratif compétent.

9.6– REDRESSEMENT, LIQUIDATION

Le jugement prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié sans délai à l'Autorité Concédante par le Concessionnaire.

9.7 – REMISE DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

En fin de contrat, l'ensemble des préenseignes concernées par l'objet du Contrat deviendront propriété de l'Autorité Concédante, sans contrepartie financière.

Elles devront être en parfait état d'entretien, y compris remise en état des trottoirs.

9.8 – REPRISE DES DROITS ET OBLIGATIONS

Tous les contrats conclus par le Concessionnaire contiennent une clause d'expiration automatique au terme normal de la concession, sauf en ce qui concerne les contrats de travail ou autre contrats à durée légalement indéterminée ou sauf accord particulier avec l'Autorité Concédante.

9.9 – TRANSFERT D'INFORMATIONS EN FIN DE CONTRAT

Au moins 1 an avant la fin du présent Contrat, le Concessionnaire remet gratuitement à l'Autorité Concédante, à sa demande, tous les éléments permettant d'assurer la continuité de l'exploitation (cartographie des préenseignes à jour, liste et composition complète des ensembles posés, fichier clients…)

9.10 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Le Concessionnaire s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail, dans les conditions fixées par celui-ci.

Il s'engage à fournir à l'Autorité Concédante, au plus tard le jour de la signature du présent Contrat et tous les six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci, les documents mentionnés à l'article D.8222-5 du code du Travail.

En application de l'article L.8222-6 du Code du Travail, si le Concessionnaire ne s'acquitte plus desdites formalités, il se voit infliger sans mise en demeure préalable, des pénalités d'un montant au plus, égales à 10% du montant du Contrat et ne pouvant excéder celui des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du travail.

La pénalité visée au présent article s'entend sans préjudice d'autre sanction, condamnation par les administrations et juridictions compétentes.

9.11 – CLAUSE DE REEXAMEN : INTEGRATION DE LA VILLE DE HYERES AU CONTRAT :

Conformément à l'article 1.3 du contrat, La commune de Hyères pourra intégrer le présent contrat au terme de son contrat actuel prévu le 15 juin 2026.

Les parties conviennent de se rencontrer dans le courant de l'année précédant cette intégration afin d'en définir les termes et conditions, et de l'acter par avenant.

CHAPITRE X – DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée à l'article 1.1 du présent Contrat.

10.2 – NOTIFICATIONS

Une fois le Contrat notifié, les échanges au titre du présent Contrat sont effectués soit par lettre recommandée avec avis de réception postal, aux adresses indiquées à l'article 1.1 du présent Contrat, soit par voie dématérialisée aux adresses spécifiées à la notification.

10.3 – CONFIDENTIALITE

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire s'engagent à garder confidentiels toute information, tout document et tout rapport de nature technique, commerciale ou financière transmis dans le cadre de l'exécution du présent Contrat (et/ou) durant la procédure de négociation ayant précédé sa signature) et identifiés comme confidentiels.

10.4 – LANGUE FRANÇAISE

Conformément à la législation en vigueur, l'ensemble des pièces du présent Contrat et la documentation sont rédigées en langue française.

10.5 – LISTE DES ANNEXES CONTRACTUELLES

Sont annexées au présent Contrat et ont valeur contractuelle, les annexes suivantes :

N° d'annexe	Désignation	Fourni par
N°1	Attestations d'assurance	Le concessionnaire
N°2	Mémoire technique	Le concessionnaire
N°3	Mémoire financier	Le concessionnaire
N°4	Compte d'exploitation Prévisionnel	Le concessionnaire
N°5	Fiches techniques ou équivalent	Le concessionnaire
N°6	Planning d'Exécution	Le concessionnaire

Commentaire à l'attention des candidats : La liste des annexes pourra être complétée à l'issue des négociations ou lors de la phase de mise au point du contrat, le cas échéant.

10.6 - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations du présent Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Contrat continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante et légale visant à remplacer la stipulation du présent Contrat déclarée nulle ou non applicable.

10.7 - PARTAGE DE DONNEES ET OPEN-DATA

L'Autorité Concédante s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques.

Pour cela, elle permet aujourd'hui à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme accessible à l'adresse https://data.metropoletpm.fr.

Le Concessionnaire respecte les dispositions en vigueur et s'engage à faciliter la mise en œuvre du règlement délégué (UE) 2017/1926 de la Commission du 31 mai 2017 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations sur les déplacements multimodaux, de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, et de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 25.

L'Autorité Concédante se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de l'utilisation de l'outil approvisionné par le Contrat.

A cette fin, le Concessionnaire fournit notamment à l'Autorité Concédante, au plus tard 4 mois à compter de la signature du Contrat, dans des standards ouverts en vue de la mise à disposition à titre gratuit des informations publiques à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux :

- Les outils permettant d'extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données.
- Les données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution du Contrat. En cours de contrat l'obligation de publication des données essentielles concerne notamment :
    - Les dépenses d'investissement et les principaux tarifs à publier au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du Contrat ;
    - Les données relatives à chaque modification du contrat à publier au plus tard deux mois à compter de la date de signature de la modification du Contrat ;
    - Le Concessionnaire communiquera ces informations à l'Autorité Concédante, en marge du rapport annuel, dans un délai d'un mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du Contrat.

10.8 - ALERTE ETHIQUE

Le Concessionnaire se conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique relatives à la protection des lanceurs d'alerte dite loi « Sapin 2 », ainsi qu'à celles des lois suivantes :

- loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte
- loi ordinaire n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

Et de leur décret d'application n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes
Instituées par la loi N°2022-401 du 21 mars 2022.

Ce décret fixe les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures internes de recueil et de traitement des signalements portant sur les faits, mentionnés au I de l'article 64 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 susceptibles de faire l'objet d'un signalement.

L'Autorité Concédante tient à la disposition du Concessionnaire, de ses représentants ou agents le recueil des signalements des alertes.

En tant que collaborateur extérieur et occasionnel de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire a la possibilité de signaler ou de révéler des faits concernant des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Le lanceur d'alerte pourra choisir entre le signalement interne et le signalement externe à l'autorité compétente, au Défenseur des droits, à la justice ou à un organe européen.

En cas de signalement interne, celui-ci est adressé au référent « alerte » :
Toutes les informations utiles sur la procédure sont consultables sur la plateforme numérique sécurisée : https://metropoletpm.signalement.net.

10.9 - OBLIGATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Concessionnaire doit se conformer aux exigences découlant du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016 concernant la protection des données personnelles.

Pour l'application de ce règlement l'Autorité Concédante est responsable du traitement des données à caractère personnel et le sous-traite au concessionnaire.

Protection des données personnelles du concessionnaire et de ses intervenants

Le Concessionnaire et chacun des intervenants pour son compte sont réputés accepter le traitement des données personnelles les concernant dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel)

Protection des données personnelles des tiers

Le Concessionnaire doit prendre toute précaution utile afin de limiter l'utilisation des données personnelles ou sensibles auxquelles il peut avoir accès dans le cadre de l'exécution de ses prestations et garantir une sécurité appropriée pour le traitement de ces données.

A ce titre, il s'engage à respecter et à prendre toute disposition utile pour faire respecter par son personnel et plus généralement par toute personne intervenant pour son compte, les obligations suivantes :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'information qui lui sont confiés, à l'exception de celles strictement nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- Limiter l'utilisation des documents et informations traités aux besoins strictement nécessaires à l'exécution de ses prestations ;

- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes ;
- Prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution ;
- Prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités en cours d'exécution du contrat et alerter l'Autorité Concédante de toute violation de données à caractères personnel dans un délai maximum de 24 h après en avoir pris connaissance, par tout moyen approprié. Cette notification est accompagnée de toute la documentation utile pour permettre à l'Autorité Concédante, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- Etablir et fournir sans délai à la demande de l'Autorité délégante les éléments de preuve de conformité au règlement européen ;
- Transmettre en fin de contrat, toutes les données à caractère personnel à l'Autorité Concédante ou au sous-traitant désigné par elle. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du concessionnaire. Le Concessionnaire doit justifier par écrit de la destruction de toutes les copies.

10.10 - SIGNATURE

À ....., le

Pour le Concessionnaire

.....

Olivier PERNET

SICOM SA

3 Imp. Plateau de la Gare - 13770 VENELLES
Tél 04 42 54 01 03 | Fax 04 42 54 61 36
SIRET 339 [illegible] - APE 7312Z

Pour l'Autorité Concédante.....

COURTIER
SAGA
1285 RUE ANDRE AMPERE
PA AIX LES MILLES CS 70535
13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
☎ **04 42 90 79 07**
04 42 90 79 08
SAGASSUR@ASSURANCES-BLANCHARD.COM

N°ORIAS **07 000 235 (SAGA)**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Assurance et Banque

SA SICOM SIGNALETIQUE
COMMERCIALE
PLATEAU DE LA GARE
13770 VENELLES

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise
Souscrit le 01/01/2018

Vos références

Contrat
10135523504
Référence client
617231020

Date du courrier
30 décembre 2022

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :
SA SICOM SIGNALETIQUE
COMMERCIALE
PLATEAU DE LA GARE
13770 VENELLES

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10135523504** ayant pris effet le **01/01/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- CONCEPTION, FABRICATION, VENTE, INSTALLATION, MISE EN LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE PANNEAUX DE SIGNALETIQUE PUBLICITAIRES ET NUMERIQUES AVEC RACCORDEMENTS SUR BRANCHEMENTS EXISTANT ET A L'EXCLUSION DE TOUTE INTERVENTION SUR LOTS TECHNIQUES.

1D052720221230

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460· · **Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références
Contrat
10135523504
Client
617231020

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 30/12/2022

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460• **AXA France Vie.** S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • **AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 · Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex •**Entreprises régies par le Code des Assurances.** Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références
Contrat
10135523504
Référence client
617231020

Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles paragraphes A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :	**9100000 € par sinistre**
Dommages corporels	9100000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.3 des C.G.)	250 000 € par sinistre
A Dommages aux biens confiés (art.3.1 des C.G.) Dommages matériels et immatériels confondus	300 € par sinistre
B Atteintes accidentelles à l'environnement (art.3.2 des C.G.) Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	750 000 € par année d'assurance
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	**3 000 000 € par année d'assurance**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	3 000 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.4 des C.G.)	250 000 € par année d'assurance
Dont pour les frais de dépose / repose (art.3.4.2 des C.G.)	250 000 € par année d'assurance
Frais de retrait	**Garantie non souscrite**

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460• **AXA France Vie**. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • **AXA Assurances IARD Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'Incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • **AXA Assurances Vie Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 · Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex •**Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE

(À renseigner par le candidat et à remettre à l'appui de son offre

cf. article 11 du Règlement de la Consultation)

Contrat de concession de service

23CNSERV01 - CONCESSION D'INSTALLATION DE PRE ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE DES COMMUNES DE LA METROPOLE

OFFRE FINALE

"Le présent cadre de Mémoire Technique est élaboré pour permettre aux candidats de renseigner utilement les informations nécessaires à la compréhension de leur offre.
Tout document rajouté devra être clairement identifié dans l'encart prévu à cet effet, notamment quant aux renvois aux développements en relation avec les points demandés par le Pouvoir Adjudicateur. Dans le cas contraire, le document pourra ne pas être pris en compte

MEMOIRE TECHNIQUE

Une attention particulière devra être apportée aux renseignements de ce cadre de réponse qui constitue la proposition technique du candidat :
Ce cadre permettra à la collectivité de juger les candidats sur les éléments relatifs aux critères 2 et 3 mentionnés à l 'article 12. du règlement de la consultation.

Il ne s'agit pas de reporter dans ce cadre les informations générales de l'entreprise relative à la candidature (cf. article 9 du règlement de la consultation) mais les éléments spécifiques à la consultation visée en objet, permettant de juger l'offre

Critère 2 : Résistance et durabilité des mobiliers proposés (scellement et fixation au sol, mat/support/structure des totems, caisson de préenseignes, fixation des caissons au support, tête de mât ou de totem). Le candidat fournira les fiches techniques ou équivalent des mobiliers proposés.

- **Scellement et fixation au sol**

LES FOUILLES

Chaque fouille est exécutée avec des engins appropriés à la nature du terrain. Si, au droit de la fouille à réaliser, il existe un revêtement en enrobé, asphalte ou béton, celui-ci est découpé à la scie rotative, selon une forme géométrique régulière, avant attaque de la fouille proprement dite.

Les dimensions des fouilles sont fonction de celles des massifs avec réserve de finition de 200 mm et le niveau du fond de fouille est défini en fonction du type de mobilier à implanter (scellement en pleine fouille, pose sur platines et tiges d'ancrage ou pose sur fourreaux).

SICOM SA prend les dispositions nécessaires pour protéger les canalisations, conduites ou câbles éventuels qui pourraient se trouver au droit des fouilles et exécute celles-ci selon les règles de l'art.

Les matériaux réutilisables provenant de la démolition des chaussées et des trottoirs sont triés et peuvent être réutilisés pour le comblement des excavations. Les matériaux excédentaires sont transportés vers une plateforme de tri ; en aucun cas ils ne sont régalés sur l'accotement.

MASSIFS DE FONDATION

Les massifs d'ancrage sont réalisés suivant les prescriptions du Fascicule 65 du CCTG.
Les massifs de fondation sont coulés en pleines fouilles et tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, ne dépasseront pas du sol.
Les camions équipés pour la pose de chaque agence régionale disposent de tout le matériel nécessaire à la réalisation de massifs de fondation et la pose des mobiliers (marteau piqueur, carotteuse…).

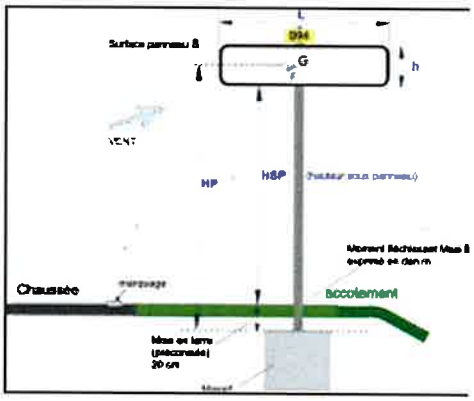

Calcul du moment de flexion :
On calcule le moment fléchissant dû à l'effort du vent sur le ou les panneaux au niveau du sol car il est maximum à ce point. Puis, on choisit le support dont le moment maximum admissible est immédiatement supérieur au moment calculé.

PRINCIPES DE POSE

Sur Platines

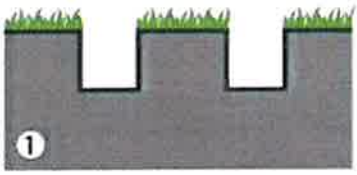

Creuser 2 trous pour scellement
de dimensions moyennes :

400 x 400 x 400 mm pour bi-mât
500 x 500 x 600 mm pour mât

Couler le béton, poser le gabarit de pose
sur les platines et crosses d'ancrage,
vérifier le niveau et laisser sécher

Oter le gabarit de pose
Vérifier le serrage
Recouvrir avec le matériau de finition

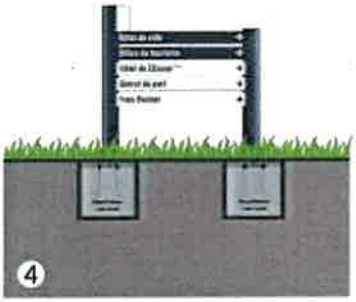

Emboiter le mobilier sur les platines
fixer le mobilier discrètement à l'aide
de vis autoperforante
Remise en état des sols et finitions

En scellement chimique

Poser le gabarit de pose du mobilier et marquer les emplacements des scellements à effectuer

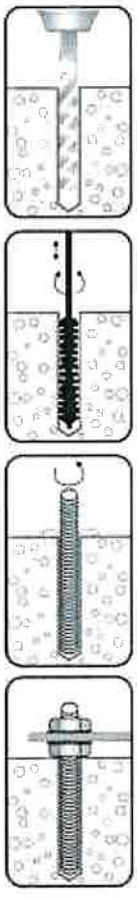

Percer le béton selon la profondeur
et le diamètre nécessaire

Souffler plusieurs fois à l'air comprimé

Brosser mécaniquement plusieurs fois
avec un écouvillon de diamètre adéquat

Souffler à nouveau à l'air comprimé

Les trous doivent être parfaitement dépourvus
de résidus afin de permettre une adhésion
optimale du mortier chimique

Injecter le mortier chimique après s'être
assuré que le mélange est homogène

Introduire la tige filetée manuellement
en rotation afin de permettre une
répartition optimale du produit

Respecter le délai de mise sous charge :
45 min pour une température externe de 20°C

Poser le mobilier avec platine et appliquer
le couple de serrage avec la boulonnerie adéquate

REFECTION DES SOLS

Nos équipes techniques sont formées à la réfection des sols à l'identique de l'existant avant travaux.
Nous prêtons une attention particulière à cette phase du chantier, puisqu'elle est le dernier reflet de notre travail.

Centre ville de PORT LOUIS (56)

Centre ville d'IGNY (91)

- **Mât/ support/structure des totems**

Profilé Gamme EOLE en aluminium thermolaqué (teinte RAL au choix) Garantie 10 ans Qualicoat et Qualimarine

- **Caisson de préenseignes**

Caisson à dos fermé en aluminium thermolaqué (teinte RAL au choix) Garantie 10 ans Qualicoat et Qualimarine - utilisation simple ou double face
Décor en impression numérique sur film adhésif avec protection anti-UV et anti-graffiti. Garantie 7 ans.

- **Fixation des caissons au support**

Equerres invisibles ou colliers spécifiques en aluminium (teinte RAL au choix) Garantie 10 ans Qualicoat et Qualimarine.

- **tête de mât ou de totem**

Obturateur en aluminium thermolaqué (teinte RAL au choix) Garantie 10 ans Qualicoat et Qualimarine ou PVC Gris selon diamètre du profilé

6

Renvoi à des documents annexes le cas échéant :
- Intitulé précis des annexes :
Offre_23CNSERV01_SICOM_Annexe 07_Fiches techniques

- Numéros de pages se rapportant exclusivement au présent critère : TOUTES LES PAGES

Critère 3 : Méthodologie d'intervention et moyens humains et matériels mis à disposition pour la pose des dispositifs ainsi que l'entretien de ces derniers

Créée en 1986, l'agence GRAND SUD située à VENELLES est installée dans des locaux d'une superficie de 600m². Pour l'exécution des prestations l'intégralité de l'équipe Grand-Sud et du Siège social pourra être mobilisée.

MOYENS HUMAINS

Nous avons pris soin de préciser les années d'ancienneté de toutes les personnes qui participeront de près ou de loin au bon suivi du marché.

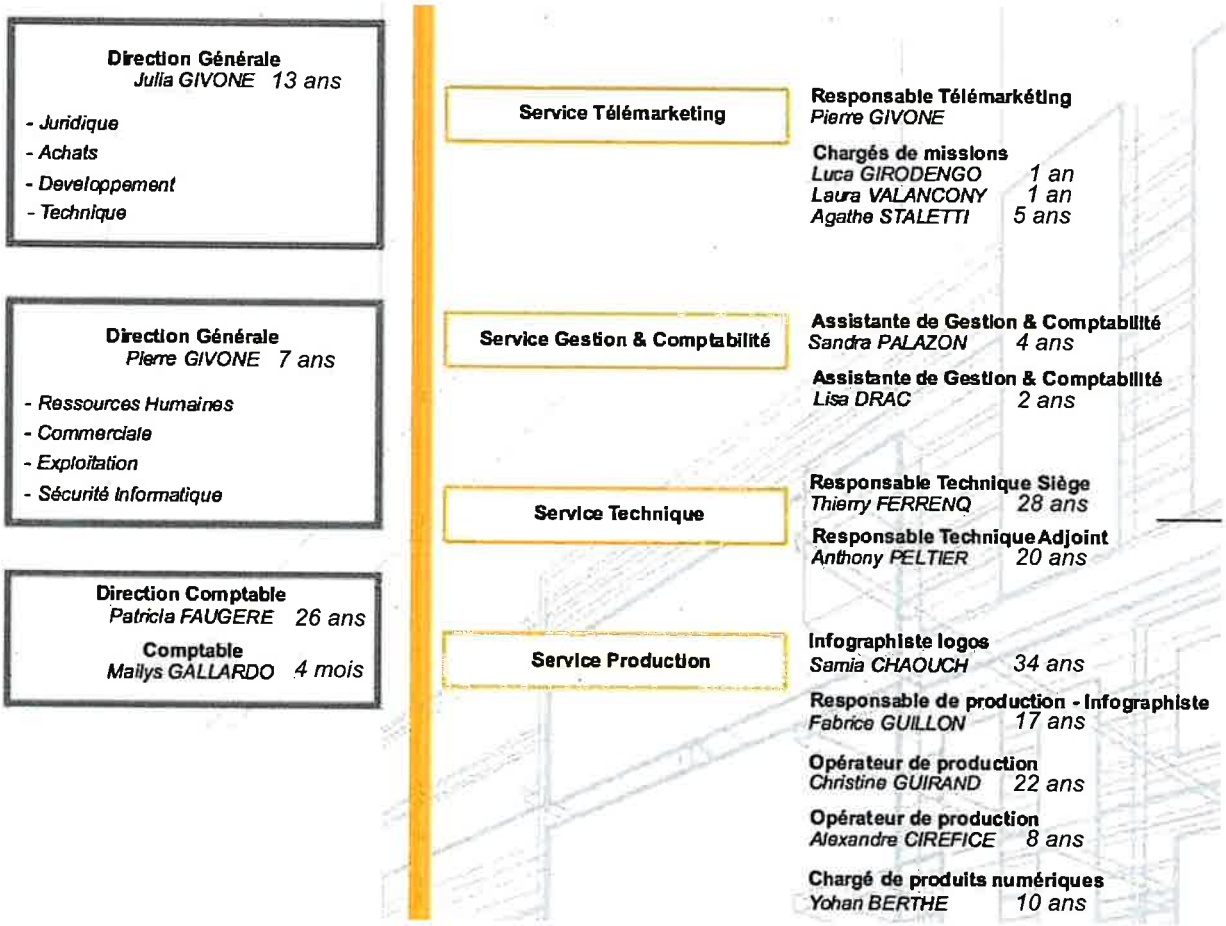

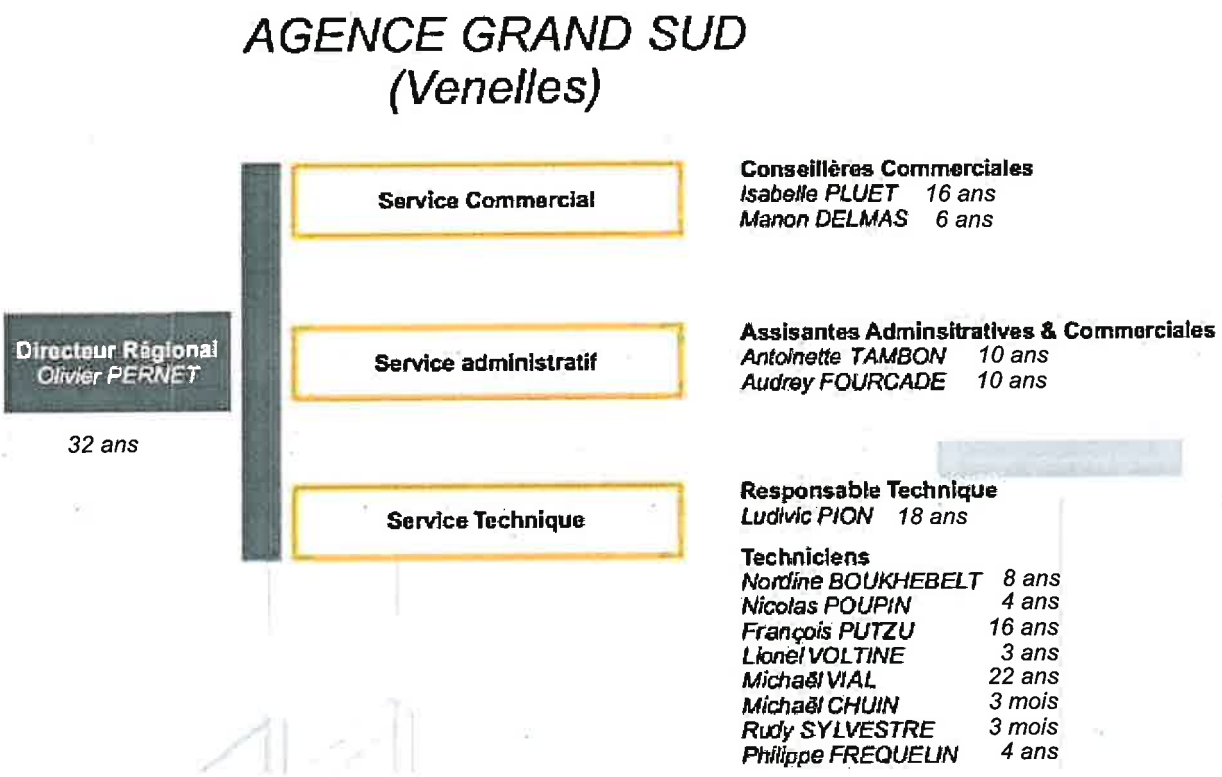

Organisation du chantier de pose : Une ou deux équipes techniques seront affectées à la réalisation de la mission et réparties en fonction des besoins.

L'ensemble des travaux sera supervisé par le Directeur régional et le Responsable technique de l'agence locale.

Horaires de travail des équipes techniques : 7h30 - 16h30 (-1h repas).

METHODOLOGIE DE POSE

SICOM SA ne sous-traite aucun de ses chantiers de pose

Ceci lui permet de respecter les règles de l'art, maîtriser complètement le chantier, simplifier les procédures administratives PPSPS et autres, rester autonome et de maîtriser les délais à respecter et réagir instantanément pour le remplacement de personnel absent.

- ✓ PIQUETAGE
- ✓ DT / DICT
- ✓ FOUILLES
- ✓ MASSIFS DE FONDATION
- ✓ PRINCIPES DE POSE
- ✓ REFECTION DES SOLS
- ✓ SECURITE DU CHANTIER
- ✓ DOCUMENTS DE FIN DE CHANTIER

LE PIQUETAGE

L'exécution des travaux préparatoires nécessaires à la mise en place du mobilier doit être menée de façon à éviter toute détérioration des revêtements, des trottoirs, des chaussées, des bouches de lavage, canalisations, et tous autres accessoires de la voie publique ou mobiliers en place sur le domaine public.

Le piquetage des équipements est effectué par Monsieur PERNET, contradictoirement avec les services compétents de la collectivité et le cas échéant, avec leurs conseils.

Une inscription est réalisée en peinture (aérosol) permettant de matérialiser la position et l'axe de chaque support sur le site (précision + ou – 10 cm).

Chaque repère de piquetage est identifié et repéré par le n° de l'ensemble concerné (ces marques disparaissent par dégradation naturelle dans un délai Raisonnable après la pose des ensembles).

Ces implantations sont réalisées avant la première installation dans le délai arrêté au calendrier prévisionnel d'exécution et donnent lieu à l'établissement d'un reportage photographique dont une copie est envoyée, sur demande, aux services techniques de la Ville concernée.

DT / DICT

Déclarations préalables : SICOM SA adresse officiellement une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) aux différents concessionnaires de réseaux dans le délai imposé par les normes DTU en vigueur.

La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), a pour objet d'indiquer aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées. Celle-ci permet également d'obtenir les informations sur la localisation des réseaux et les recommandations visant à prévenir l'endommagement des réseaux.

Le formulaire doit être reçu par les exploitants de réseaux ou concessionnaires d'ouvrage au minimum 10 jours avant la date de début des travaux. Les exploitants disposent de 9 jours à partir de la date de réception de la déclaration de manière dématérialisée et de 15 jours si la déclaration est envoyée de manière traditionnelle (Courrier, Fax, ...) pour faire parvenir leur réponse. Sans réponse après ce délai, il est possible d'entreprendre les travaux 2 jours après l'envoi d'une lettre de rappel, à tous les exploitants concernés.
Pour la réalisation de cette procédure, les assistantes commerciales de notre société ont été formées à l'utilisation de la plateforme www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

LES FOUILLES

Chaque fouille est exécutée avec des engins appropriés à la nature du terrain. Si, au droit de la fouille à réaliser, il existe un revêtement en enrobé, asphalte ou béton, celui-ci est découpé à la scie rotative, selon une forme géométrique régulière, avant attaque de la fouille proprement dite.

Les dimensions des fouilles sont fonction de celles des massifs avec réserve de finition de 200 mm et le niveau du fond de fouille est défini en fonction du type de mobilier à implanter (scellement en pleine fouille, pose sur platines et tiges d'ancrage ou pose sur fourreaux).

SICOM SA prend les dispositions nécessaires pour protéger les canalisations, conduites ou câbles éventuels qui pourraient se trouver au droit des fouilles et exécute celles-ci selon les règles de l'art.

Les matériaux réutilisables provenant de la démolition des chaussées et des trottoirs sont triés et peuvent être réutilisés pour le comblement des excavations. Les matériaux excédentaires sont transportés vers une plateforme de tri ; en aucun cas ils ne sont régalés sur l'accotement.

MASSIFS DE FONDATION

Les massifs d'ancrage sont réalisés suivant les prescriptions du Fascicule 65 du CCTG.
Les massifs de fondation sont coulés en pleines fouilles et tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, ne dépasseront pas du sol.
Les camions équipés pour la pose de chaque agence régionale disposent de tout le matériel nécessaire à la réalisation de massifs de fondation et la pose des mobiliers (marteau piqueur, carotteuse…).

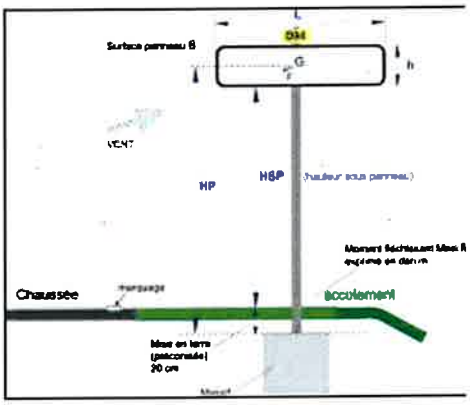

Calcul du moment de flexion :
On calcule le moment fléchissant dû à l'effort du vent sur le ou les panneaux au niveau du sol car il est maximum à ce point. Puis, on choisit le support dont le moment maximum admissible est immédiatement supérieur au moment calculé.

PRINCIPES DE POSE

Sur Platines

Creuser 2 trous pour scellement
de dimensions moyennes :

400 x 400 x 400 mm pour bi-mât
500 x 500 x 600 mm pour mât

Couler le béton, poser le gabarit de pose
sur les platines et crosses d'ancrage,
vérifier le niveau et laisser sécher

Oter le gabarit de pose
Vérifier le serrage
Recouvrir avec le matériau de finition

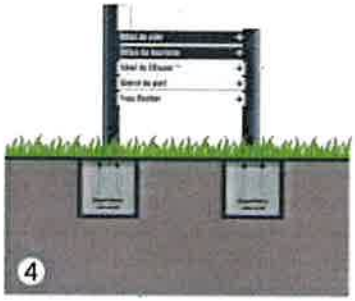

Emboiter le mobilier sur les platines
fixer le mobilier discrètement à l'aide
de vis autoperforante
Remise en état des sols et finitions

En scellement chimique

Poser le gabarit de pose du mobilier et marquer les emplacements des scellements à effectuer

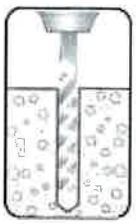

Percer le béton selon la profondeur
et le diamètre nécessaire

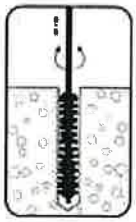

Souffler plusieurs fois à l'air comprimé

Brosser mécaniquement plusieurs fois
avec un écouvillon de diamètre adéquat

Souffler à nouveau à l'air comprimé

Les trous doivent être parfaitement dépourvus
de résidus afin de permettre une adhésion
optimale du mortier chimique

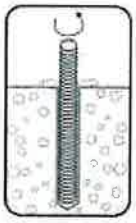

Injecter le mortier chimique après s'être
assuré que le mélange est homogène

Introduire la tige filetée manuellement
en rotation afin de permettre une
répartition optimale du produit

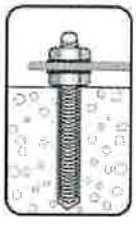

Respecter le délai de mise sous charge :
45 min pour une température externe de 20°C

Poser le mobilier avec platine et appliquer
le couple de serrage avec la boulonnerie adéquate

REFECTION DES SOLS

Nos équipes techniques sont formées à la réfection des sols à l'identique de l'existant avant travaux.
Nous prêtons une attention particulière à cette phase du chantier, puisqu'elle est le dernier reflet de notre travail.

Centre ville de PORT LOUIS (56)

Centre ville d'IGNY (91)

DOCUMENTS DE FIN DE CHANTIER

Dès l'installation des mobiliers terminée, SICOM SA s'engage à remettre au Maître d'ouvrage :

- ✓ Plan d'implantation sur support informatique des différents types de mobilier, de l'ensemble du parc
- ✓ Document informatique référençant chaque mobilier avec photo à l'appui, par type de mobilier
- ✓ Listing informatique de l'état, par type de mobilier qui sera un document suivi entre les deux parties (listing réalisé via notre logiciel spécifique de gestion du parc de mobilier, mis à jour à chaque intervention de rajout, de suppression de modification)

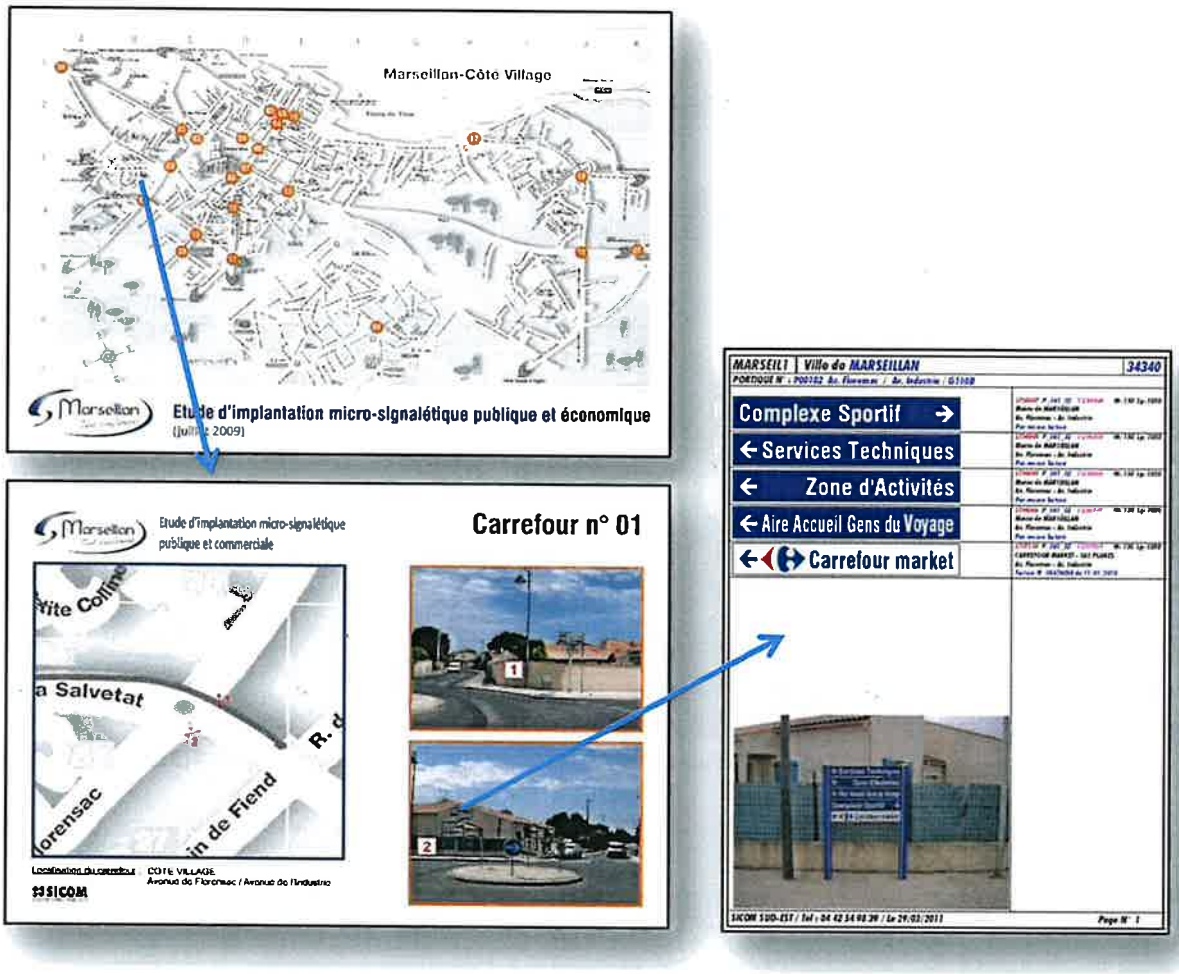

METHODOLOGIE D'ENTRETIEN

PRÉVENTIVE	CORRECTIVE
✓ Tournée de contrôle **BIMENSUELLE** (tous les 15 jours); ✓ Nettoyage sous **24 heures** en cas de vandalisme des connaissance; ✓ Entretien, nettoyage complet et mise à jour des mobiliers. Enlèvement systématique de l'affichage sauvage; ✓ Nettoyage manuel des graffitis et des salissures dues aux intempéries à l'aide d'une brosse, seau, eau savonneuse (issue du récupérateur d'eau de pluie) et produits bio ; ✓ Vérification de l'état des mobiliers et relevé des dégradations (*remplacement immédiat des pièces manquantes, grâce au stock tampon*);	✓ Mise en sécurité du mobilier **2 heures** dès connaissance; ✓ Réparation légères **24 heures** dès connaissance; ✓ Réparation lourde **48 heures** dès connaissance; ✓ Dégradation exceptionnelle intervention sous **24 heures**; ✓ Alerte astreinte 24h/24h 7j/7 par appel téléphonique ou mail. *Coordonnées communiquées à la signature du marché*;

En dehors de nos interventions régulières, nous vous invitons, en cas de constat de mobilier dégradé, à nous communiquer par mail (agencesudest@sicom-sa.com ou agencesudest2@sicom-sa.com), des photos permettant d'analyser les besoins de refabrication. Un de nos agents technique pourra en cas de nécessité se rendre sur site notamment pour sécuriser l'emplacement concerné.

FICHE D'INTERVENTION

SICOM Grand Ouest

FICHE D'INTERVENTION

Dans nos prestations d'entretien, les produits biodégradables, de la marque SOCODIF, utilisés sont des microémulsions d'un complexe d'huiles essentielles pures et naturelles de plantes et contiennent des agents tensio-actifs d'origine végétale.

Ces produits portent le label écologique de l'Union Européenne, symbolisé par la "Fleur", les rendant facilement identifiables.

Ce sont des produits pouvant être utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (arrêté du 08/09/99). Ce sont donc des produits neutres, sans danger pour la flore, la faune et les nappes phréatiques.

Mode opératoire de maintenance des mobiliers :

<u>En plus du mobilier et matériel administratif commun à toute entreprise SICOM est doté de</u> :

Matériels du Pôle Technique :
1 bureau d'études appliqué à la conception de lignes de produits
1 atelier d'impression numérique multiposte
1 chaîne de montage profilés aluminium
1 atelier de peinture et laquage
1 atelier de pose d'adhésif

Logiciels informatiques :

- **ADOBE ILLUSTRATOR, CORELDRAW, FLEXISIGN** : création, mise en forme et en production des décors
- **PHOTOSHOP** : création, modification d'images
- **SOLIDWORKS** : conception 3D
- **ADOBE READER, WORD, EXCEL, POWERPOINT** : mise en forme des études
- **Logiciel « LATTE »** : logiciel métier développé par SICOM permettant la création et la gestion du parc de signalisation sous convention.

Parc de véhicules SICOM Grand-Sud :
7 véhicules d'intervention rapide de type FORD TRANSIT L2H2 – CUSTOM
1 camion nacelle type RENAULT MASTER
1 poids lourd avec grue IVECO 14T
1 camion plateau type FORD TRANSIT

Véhicules équipés de Triangle 500 LED + 2 Gyrophares LED

(+ Location ponctuelle de véhicules spécifiques)

Matériels de sécurité :
Panneaux et cônes de signalisation de chantier
Gilets fluorescents
Masques anti-poussière
Chaussures de sécurité
Casques anti-bruit
Tenues de travail
Plusieurs extincteurs (avec contrat d'entretien)
Trousses de premiers secours

Manutention & Levage :
2 chariots électriques FENWICK type E16 C, 1.8 T

Principaux équipements pour le thermolaquage :
Cabine de grenaillage L.7400 x l.4000 x h.3000
Cabine TTS 6 étages L.6000 x l.1000 x h.2800
Etuve de séchage L.7000 x l.1500 x h.2800
Cabine de poudrage L.7000 x l.3000 x h.2800
Four de cuisson L.6100 x l.3400 x h.2800

Matériels véhicules
Réservoir d'eau
Groupe électrogène
Marteau piqueur électrique
Carotteuse électrique
Disqueuse, perceuse/visseuse
Seaux d'enrobé
Caisse à outils, auge, béton,....
Seau, balayette, chiffon sec, balai de cantonnier...
Produits d'entretien biodégradables SOCODIF

16

Renvoi à des documents annexes le cas échéant :
- Intitulé précis des annexes :
Offre_23CNSERV01_SICOM_Annexe 05_Organigrammes
Offre_23CNSERV01_SICOM_Annexe 08_PlanningExecution

- Numéros de pages se rapportant exclusivement au présent critère : page 2

SICOM
signalétique et communication urbaines

WWW.SICOM-SA.COM

SICOM SA
3 Impasse du Plateau de la Gare
13770 VENELLES
T. 04 42 54 01 03
F. 04 42 54 61 36
siegesocial@sicom-sa.com

SICOM Bretagne
11 Rue Galilée, ZA de la Nouette
35160 BRETEIL
Tél. : 02 30 23 00 10
Fax : 01 30 47 18 04
agencebretagne@sicom-sa.com
SIRET 339 610 651 00145

SICOM Centre Rhône-Alpes
14 Rue des Aulnes
69410 CHAMPAGNE AU MT D'OR
Tél. : 04 78 64 84 19
Fax : 04 78 47 16 94
agencerhonealpes@sicom-sa.com
SIRET 339 610 651 00103

SICOM Grand-Nord
Parc de La Plaine Bât B
8 Rue de la Distillerie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. : 03 20 41 15 69
Fax : 03 20 41 36 21
agencenord@sicom-sa.com
SIRET 339 610 651 00079

SICOM Grand-Ouest
Rue de l'Hermite, ZA Technobruges
33520 BRUGES
Tél. : 05 56 57 97 97
Fax : 05 56 57 99 48
agencesudouest@sicom-sa.com
SIRET 339 610 651 00111

SICOM Grand-Sud
3 Impasse du Plateau de la Gare
13770 VENELLES
Tél. : 04 42 54 98 39
Fax : 04 42 54 39 28
agencesudest@sicom-sa.com
SIRET 339 610 651 00087

SICOM Ile-de-France
16 Rue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
78990 ELANCOURT
Tél. : 01 30 68 60 71
Fax : 01 30 47 18 04
agenceidf@sicom-sa.com
SIRET 339 610 651 00152

SA au capital de 309 000 €
SIRET 339 610 651 00087
APE 7312Z

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Hôtel de la Métropole
107 boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON Cedex 9

Venelles, le 12 septembre 2023

V/Réf. : 23CNSERV01 – CONCESSION D'INSTALLATION DE PRE ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA METROPOLE
N/Réf. : BG.OP/2309.121049

Objet : Négociations écrites

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre sollicitation concernant l'objet et la référence cités ci-dessus et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous et ci-joint nos éléments de réponse.

Critère 1 : Valeur financière : l'analyse de la valeur financière sera effectuée au regard ela pertinence de la combinaison économique des points ci-dessous :

Sous-critère 1 : Cohérence du CEP :

Concernant la Justification du chiffre d'affaires par rapport aux projections de locations de lames :

- Pouvez-vous confirmer votre projection d'installation des lames commerciales et institutionnelles

Nous vous confirmons le nombre de 2800 lames commerciales, correspondant au parc actuel, et le nombre estimatif de 1000 lames institutionnelles

- Pouvez-vous établir une projection CEP sur 5 années complètes

Oui, se reporter au nouveau CEP joint à la présente.

- Le nombre des lames institutionnelles est-il limité ? Réajuster votre proposition, le cas échéant

Le nombre de 1000 lames est un estimatif, il pourra naturellement évoluer en fonction des besoins exprimés par les collectivités.

- Il vous est demandé de remettre une offre financière en cohérence avec votre proposition d'exécution des prestations

Le CEP fourni est cohérent avec l'amortissement linéaire des investissements.

SICOM
signalétique et communication urbaines

Concernant la justification des charges permettant la viabilité du contrat :

- Pouvez-vous fournir un CEP intégrant l'intégralité des charges liées à l'exploitation du contrat (lames commerciales et institutionnelles). En effet, les charges devront intégrer la déduction du montant de location des lames institutionnelles conformément au contrat.

Les lames institutionnelles sont comptabilisées en produits, et les charges qui en découlent sont intégrées au CEP.

- Le CEP devra intégrer l'ensemble des éléments modifiés dans votre proposition

CEP modifié annexé.

Sous-critère 2 : Redevance : proposition du montant estimé de redevance en équilibre avec les charges du CEP et l'occupation du territoire public

Concernant la redevance

- Confirmez-vous votre taux de redevance de 15% ?

Oui, nous confirmons un taux de redevance à 15%.

Critère 3 : Méthodologie d'intervention et moyens humains et matériels mis à disposition pour la pose des dispositifs ainsi que l'entretien de ces derniers

Pouvez-vous nous préciser quelle est la méthodologie d'intervention (planning d'exécution)
Vous trouverez le détail de notre méthodologie d'intervention (planning d'exécution) dans l'annexe 8

Espérant avoir répondu à vos interrogations, nous renouvelons notre volonté de nouer un partenariat ensemble sur le territoire de la Métropole.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations

Boris GIVONE
Président Directeur Général

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

CADRE DE MEMOIRE FINANCIER

(à renseigner par le candidat et à remettre à l'appui de son offre cf. article 11 du Règlement de la consultation)

Contrat de concession de service

23CNSERV01 CONCESSION D'INSTALLATION DE PRE ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA METROPOLE.

OFFRE FINALE

Le présent cadre de Mémoire Financier est élaboré pour permettre aux candidats de renseigner utilement les informations nécessaires à la compréhension de leur offre.
Tout document rajouté devra être clairement identifié dans l'encart prévu à cet effet, notamment quant aux renvois aux développements en relation avec les points demandés par le Pouvoir Adjudicateur. Dans le cas contraire, le document pourra ne pas être pris en compte

MEMOIRE FINANCIER

Critère 1 : **Valeur financière** : l'analyse de la valeur financière sera effectuée au regard de la pertinence de la combinaison économique des points ci-dessous :

Sous –critère 1 : Cohérence du CEP :
Justification du chiffre d'affaires par rapport aux projections de locations de lames
Justification des charges permettant la viabilité du contrat

Ce sous-critère sera évalué sur la base des éléments suivants :

- CEP
- Mémoire financier

Chiffre d'affaires :
Le parc existant de mobiliers sur le territoire de la Métropole représente :

- 2800 lames commercialisées
- 1000 lames institutionnelles mises à dispositions

Charges :
Hormis les frais de fonctionnement classique, nos charges prennent en compte :

- Les frais de commercialisation 30%
- Les frais de production 30%
- Les frais d'entretien et de maintenance des mobiliers 40%

Les collectivités sont accompagnées tout au long de la concession, de la signature à la dépose.

Dès l'attribution de la concession, Mr Olivier PERNET notre Directeur Régional, prendra contact avec les services compétents de chaque commune pour valider la charte graphique personnalisée et présenter l'étude d'implantation des mobiliers.

Dès validation de ces éléments, nous procédons à :

- une information préalable à la commercialisation, systématique et individuelle pour prise de rendez-vous
- une rencontre individuelle avec les agents économiques locaux pour entendre leurs besoins et leur proposer un contrat avec des emplacements cohérents en fonction de la situation géographique de leur entreprise
- vérification des pièces contractuelles par notre service administratif qui donne le feu vert pour la mise en fabrication des panneaux
- après avoir réalisé les DT/DICT, nous procédons à la dépose et la pose des panneaux par nos équipes techniques.

SICOM ne sous-traite aucune de ses réalisations.

Sous-critère 2 : Redevance : proposition du montant estimé de redevance en équilibre avec les charges du CEP et l'occupation du territoire public

Ce sous-critère sera évalué sur la base des éléments suivants :

- Projet de contrat
- CEP
- Mémoire financier

Par expérience ce taux de 15% proposé représente un maximum au regard de l'acceptabilité par les commerçants locaux de la fiscalité directe.

En résultat, le montant de la redevance proposée représente une augmentation de 17% par rapport au montant acquitté actuellement sur le territoire de la Métropole (exercice 2022).

Renvoi à des documents annexes le cas échéant :
- Intitulé précis des annexes :
1 - Offre_23CNSERV01_SICOM_Annexe 04_Cadre CEP preenseignes2- POLITIQUE COMMERCIALE
2 – Offre_23CNSERV01_SICOM_Annexe au cadre mémoire financier
3 – Offre_23CNSERV01_SICOM_Annexe2 au cadre mémoire financier

- Numéros de pages se rapportant exclusivement au présent critère :
1- tableau « Mensualisation du chiffre d'affaires » et « tableau chiffre d'affaires prévisionnel »
2- la page complète
3- document complet

Politique Commerciale

La politique commerciale de l'entreprise s'appuie sur **une rencontre individuelle systématique** des agents économiques locaux (pas de mailing impersonnel aux résultats improbables) permettant :

- d'expliquer et de **valoriser les objectifs de la Commune** en aménagement urbain ;
- d'appliquer une méthodologie de répartition des possibilités techniques de signalisation entre les agents économiques afin de **limiter l'occupation du domaine public**

L'offre de signalisation présentée aux intéressés respecte les règles suivantes, dans la limite des contraintes du cahier des charges :

- priorité à la proximité du carrefour significatif ;
- continuité de signalisation en s'éloignant du lieu à signaler ;

D'un point de vue strictement commercial, **l'équité entre les agents économiques locaux** est préservée par :

- **une information préalable à la commercialisation**, systématique et individuelle des intéressés, par **remise en mains propres** de bulletins tamponnés (cf. modèle ci-contre) permettant de constituer un fichier actif des adresses mails des intéressés ;
- **l'absence de tarif dégressif** avantageant les grosses unités

En cours de convention :

- **Visites mensuelles** et **relevés des ouvertures de commerces**
- **Information régulière** par mail des commerçants (newsletter), sur fichiers constitués à l'information systématique initiale

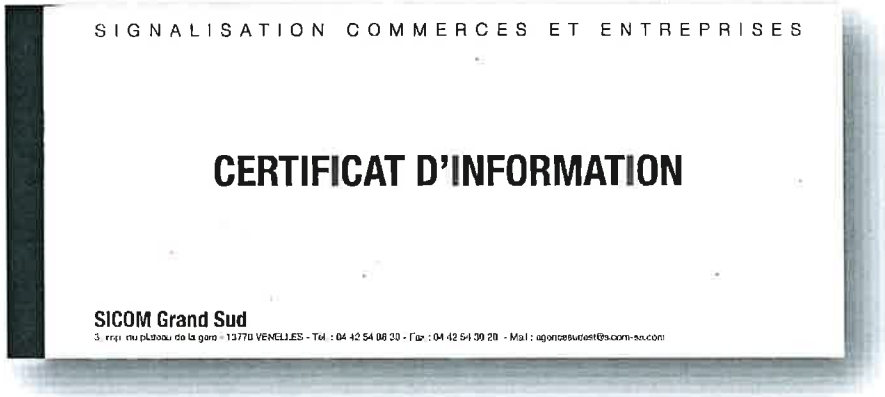

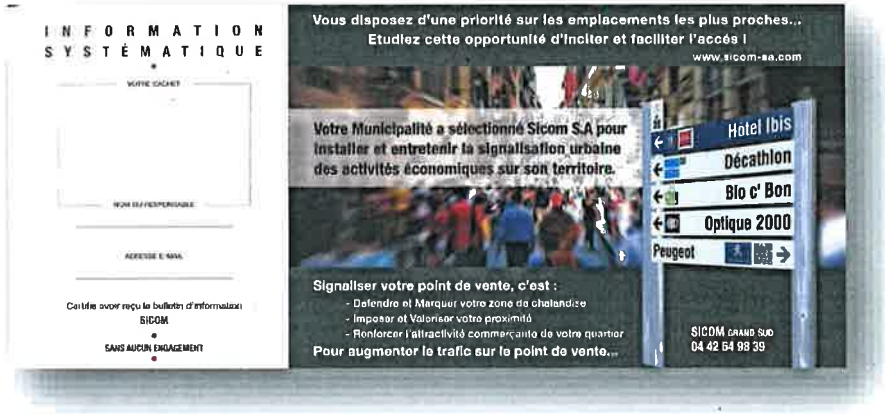

SICOM
signalétique et communication urbaines

WWW.SICOM-SA.COM

SICOM SA
3 Impasse du Plateau de la Gare
13770 VENELLES
T. 04 42 54 01 03
F. 04 42 54 61 36
siegesocial@sicom-sa.com

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Hôtel de la Métropole
107 boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON Cedex 9

Venelles, le 12 septembre 2023

V/Réf. : 23CNSERV01 – CONCESSION D'INSTALLATION DE PRE ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA METROPOLE
N/Réf. : BG.OP/2309.121049

Objet : Négociations écrites

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre sollicitation concernant l'objet et la référence cités ci-dessus et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous et ci-joint nos éléments de réponse.

Critère 1 : Valeur financière : l'analyse de la valeur financière sera effectuée au regard ela pertinence de la combinaison économique des points ci-dessous :

Sous-critère 1 : Cohérence du CEP :

Concernant la Justification du chiffre d'affaires par rapport aux projections de locations de lames :

- Pouvez-vous confirmer votre projection d'installation des lames commerciales et institutionnelles

Nous vous confirmons le nombre de 2800 lames commerciales, correspondant au parc actuel, et le nombre estimatif de 1000 lames institutionnelles

- Pouvez-vous établir une projection CEP sur 5 années complètes

Oui, se reporter au nouveau CEP joint à la présente.

- Le nombre des lames institutionnelles est-il limité ? Réajuster votre proposition, le cas échéant

Le nombre de 1000 lames est un estimatif, il pourra naturellement évoluer en fonction des besoins exprimés par les collectivités.

- Il vous est demandé de remettre une offre financière en cohérence avec votre proposition d'exécution des prestations

Le CEP fourni est cohérent avec l'amortissement linéaire des investissements.

SICOM Bretagne
11 Rue Galilée, ZA de la Nouette
35160 BRETEIL
Tél. : 02 30 23 00 10
Fax : 01 30 47 18 04
agencebretagne@sicom-sa.com
SIRET 339 610 651 00145

SICOM Centre Rhône-Alpes
14 Rue des Aulnes
69410 CHAMPAGNE AU MT D'OR
Tél. : 04 78 64 84 19
Fax : 04 78 47 16 94
agencerhonealpes@sicom-sa.com
SIRET 339 610 651 00103

SICOM Grand-Nord
Parc de La Plaine Bât B
8 Rue de la Distillerie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. : 03 20 41 15 69
Fax : 03 20 41 36 21
agencenord@sicom-sa.com
SIRET 339 610 651 00079

SICOM Grand-Ouest
Rue de l'Hermite, ZA Technobruges
33520 BRUGES
Tél. : 05 56 57 97 97
Fax : 05 56 57 99 48
agencesudouest@sicom-sa.com
SIRET 339 610 651 00111

SICOM Grand-Sud
3 Impasse du Plateau de la Gare
13770 VENELLES
Tél. : 04 42 54 98 39
Fax : 04 42 54 39 28
agencesudest@sicom-sa.com
SIRET 339 610 651 00087

SICOM Ile-de-France
16 Rue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
78990 ELANCOURT
Tél. : 01 30 68 60 71
Fax : 01 30 47 18 04
agenceidf@sicom-sa.com
SIRET 339 610 651 00152

SA au capital de 309 000 €
SIRET 339 610 651 00087
APE 7312Z

SICOM
signalétique et communication urbaines

Concernant la justification des charges permettant la viabilité du contrat :

- Pouvez-vous fournir un CEP intégrant l'intégralité des charges liées à l'exploitation du contrat (lames commerciales et institutionnelles). En effet, les charges devront intégrer la déduction du montant de location des lames institutionnelles conformément au contrat.

Les lames institutionnelles sont comptabilisées en produits, et les charges qui en découlent sont intégrées au CEP.

- Le CEP devra intégrer l'ensemble des éléments modifiés dans votre proposition

CEP modifié annexé.

Sous-critère 2 : Redevance : proposition du montant estimé de redevance en équilibre avec les charges du CEP et l'occupation du territoire public

Concernant la redevance

- Confirmez-vous votre taux de redevance de 15% ?

Oui, nous confirmons un taux de redevance à 15%.

Critère 3 : Méthodologie d'intervention et moyens humains et matériels mis à disposition pour la pose des dispositifs ainsi que l'entretien de ces derniers

Pouvez-vous nous préciser quelle est la méthodologie d'intervention (planning d'exécution)
Vous trouverez le détail de notre méthodologie d'intervention (planning d'exécution) dans l'annexe 8

Espérant avoir répondu à vos interrogations, nous renouvelons notre volonté de nouer un partenariat ensemble sur le territoire de la Métropole.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations

Boris GIVONE
Président Directeur Général

NOTICE EXPLICATIVE

Avant propos

Afin de renseigner ce document Excel, il est necessaire de pouvoir évaluer les dispositifs que le candidat prévoit de pouvoir mettre en place et les chiffres d'affaires prévisionnels qu'il espère réaliser.
Il sera ensuite en mesure d'appréhender l'évolution des charges variables et des charges fixes ainsi que leur ventilation afin de mener une réflexion analytique sur chacun d'entre eux.
Sur la base des hypothèses de chiffre d'affaires, le candidat dimensionnera son "organisation " et ses équipes salariées. Il veillera notamment à rechercher la combinaison la plus efficiente et la plus adaptée à cette concession.
Tous les montants de ce classeur seront exprimés en Euros H.T.

Compsition du classeur Excel

Le document est composé de 5 feuilles de calcul reliées entre elles par des reports automatiques. Le tout constitue un "classeur". Elles ont été crées afin de faciliter votre démarche.

1ère feuille : Notices
2ème feuille : Mensualisation des coontrats
3ème feuille : Chiffre d'affaires
4ème feuille : Salaires
5ème feuille : Compte de résultat

Comment renseigner le document Excel ?

Certaines cellules sont à renseigner d'autres sont pré-calculées. Afin de vous aider à les distinguer un jeu de couleurs est utilisé : les cellules marquées par la couleur jaune sont à renseigner, les cellules blanches ne sont pas à renseigner et les cellules grisées sont pré-calculées

	A renseigner
	A renseigner
	A ne pas renseigner
	Pré-calculées ou reports automatiques

MENSUALLISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
CONCESSIONS PRE-ENSEIGNES

Renseigner les prix unitaire de la location annuelle des dispositifs dans les cellules
Renseigner le nombre de dispositifs loués par mois dans les cellules
Les sommes pré-calculées s'afficheront dans les cellules

ANNEE 1

Désignation	P.U. /an	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
lattes commerciales	126,00 €	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	352 800,00 €
lattes institutionnelle	40,00 €	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	40 000,00 €
[à renseigner]														- €
Mensualisation		32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	

ok

TOTAL	ANNEE	1	392 800,00 €

ANNEE 2

Désignation	P.U. /an	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
lattes commerciales	126,00 €	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	352 800,00 €
lattes institutionnelle	40,00 €	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	40 000,00 €
[à renseigner]														- €
Mensualisation		32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	

ok

TOTAL	ANNEE	2	392 800,00 €

ANNEE 3

Désignation	P.U. /an	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
lattes commerciales	126,00 €	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	352 800,00 €
lattes institutionnelle	40,00 €	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	40 000,00 €
[à renseigner]														- €
Mensualisation		32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	

ok

TOTAL	ANNEE	3	392 800,00 €

ANNEE 4

Désignation	P.U. /an	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
lattes commerciales	126,00 €	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	352 800,00 €
lattes Institutionnelle	40,00 €	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	40 000,00 €
[à renseigner]														- €
Mensualisation		32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	

ok

TOTAL	ANNEE	4	392 800,00 €

ANNEE 5

Désignation	P.U. /an	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
lattes commerciales	126,00 €	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	352 800,00 €
lattes Institutionnelle	40,00 €	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	40 000,00 €
[à renseigner]														- €
Mensualisation		32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	32 733,33 €	

ok

TOTAL	ANNEE	5	392 800,00 €

CHIFFRE D'AFFAIRES PREVISIONNEL
CONCESSION PRE-ENSEIGNES

Renseigner les cellules
Reports automatiques

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
CHIFFRE D'AFFAIRES					
Chiffre d'affaires	**392 800,00 €**	**392 800,00 €**	**392 800,00 €**	**392 800,00 €**	**392 800,00 €**
lattes commerciales	352 800,00 €	352 800,00 €	352 800,00 €	352 800,00 €	352 800,00 €
lattes institutionnelles	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
[à renseigner]	- €	- €	- €	- €	- €
Autres produits	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL PRODUITS	***392 800,00 €***	***392 800,00 €***	***392 800,00 €***	***392 800,00 €***	***392 800,00 €***

Détails de certaines charges

MASSE SALARIALE

Renseigner les salaires bruts moyens en euros et les taux de charges en % dans les cellules
Renseigner les ETP (en parts effectives), le nombre de mois travaillés et les salaires brut mensuels dans les cellules
Les sommes pré-calculées et les reports s'afficheront dans les cellules

Salaire brut moyen annuel personnel non cadre	30 000,00 €	Taux de charges personnel non cadre	42%
Salaire brut moyen annuel personnel cadre	45 000,00 €	Taux de charges personnel cadre	48%
Durée mensuelle forfaitaire du travail (en heures)*	**151,67**		

(Il est conseillé ici d'appliquer la durée mensuelle moyenne nationale de 151,67h/mois)

Valeurs en Euros

1er exercice

STATUTS	Nombre de ETP	Nombre de mois	Brut mensuel	Brut annuel total	Charges annuelles	Brut annuel chargé
Personnel non cadre	0,920	12,00	2 490,00	27 489,60	11 545,63	39 035,23
Cadres	0,310	12,00	3 800,00	14 136,00	6 785,28	20 921,28
TOTAL	1,230	14,76	6 290,00	41 625,60	18 330,91	59 956,51

2 238,65 Nombre d'heures de travail moy.
1,23 Nombre d'ETP annuels

2ème Exercice

STATUTS	Nombre de ETP	Nombre de mois	Brut mensuel	Brut annuel total	Charges annuelles	Brut annuel chargé
Personnel non cadre	0,920	12,00	2 490,00	27 489,60	11 545,63	39 035,23
Cadres	0,310	12,00	3 800,00	14 136,00	6 785,28	20 921,28
TOTAL	1,230	14,76	6 290,00	41 625,60	18 330,91	59 956,51

2 238,65 Nombre d'heures de travail
1,23 Nombre d'ETP annuels

3ème Exercice

STATUTS	Nombre de ETP	Nombre de mois	Brut mensuel	Brut annuel total	Charges annuelles	Brut annuel chargé
Personnel non cadre	0,920	12,00	2 490,00	27 489,60	11 545,63	39 035,23
Cadres	0,310	12,00	3 800,00	14 136,00	6 785,28	20 921,28
TOTAL	1,230	14,76	6 290,00	41 625,60	18 330,91	59 956,51

2 238,65 Nombre d'heures de travail
1,23 Nombre d'ETP annuels

4ème Exercice

STATUTS	Nombre de ETP	Nombre de mois	Brut mensuel	Brut annuel total	Charges annuelles	Brut annuel chargé
Personnel non cadre	0,920	12,00	2 490,00	27 489,60	11 545,63	39 035,23
Cadres	0,310	12,00	3 800,00	14 136,00	6 785,28	20 921,28

Détails de certaines charges

TOTAL	1,230	14,76	6 290,00	41 625,60	18 330,91	59 956,51

2 238,65 Nombre d'heures de travail moy.

1,23 Nombre d'ETP annuels

5ème Exercice

STATUTS	Nombre de ETP	Nombre de mois	Brut mensuel	Brut annuel total	Charges annuelles	Brut annuel chargé
Personnel non cadre	0,920	12,00	2 490,00	27 489,60	11 545,63	39 035,23
Cadres	0,310	12,00	3 800,00	14 136,00	6 785,28	20 921,28
TOTAL	1,230	14,76	6 290,00	41 625,60	18 330,91	59 956,51

2 238,65 Nombre d'heures de travail

1,23 Nombre d'ETP annuels

23CNSERV01-COMPTE DE RESULTATS PREVISIONNELS CONCESSION PRE-ENSEIGNES

Renseigner les montants prévisionnels dans les cellules
Les sommes pré-calculées et les reports s'afficheront dans les cellules et

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	TOTAL
CHIFFRE D'AFFAIRES						
Chiffre d'affaires	**392 800 €**	**392 800 €**	**392 800 €**	**392 800 €**	**392 800 €**	**1 964 000 €**
lattes commerciales	352 800 €	352 800 €	352 800 €	352 800 €	352 800 €	1 764 000 €
lattes institutionnelles	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €
[à renseigner]	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL PRODUITS	***392 800 €***	***392 800 €***	***392 800 €***	***392 800 €***	***392 800 €***	***1 964 000 €***
Consommations intermédiaires	***141 408 €***	***141 408 €***	***141 408 €***	***141 408 €***	***141 408 €***	***707 040 €***
Matières premières	117 840 €	117 840 €	117 840 €	117 840 €	117 840 €	589 200 €
Marchandises	23 568 €	23 568 €	23 568 €	23 568 €	23 568 €	117 840 €
Autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MARGE BRUTE	**251 392 €**	**251 392 €**	**251 392 €**	**251 392 €**	**251 392 €**	**1 256 960 €**
CHARGES EXTERNES	**98 200 €**	**98 200 €**	**98 200 €**	**98 200 €**	**98 200 €**	**491 000 €**
Loyers	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fournitures non stockées (eau, gaz, EDF)	7 856 €	7 856 €	7 856 €	7 856 €	7 856 €	39 280 €
Entretien : Interventions techniques et fournitures	11 784 €	11 784 €	11 784 €	11 784 €	11 784 €	58 920 €
Entretien et réparation : contrat	27 496 €	27 496 €	27 496 €	27 496 €	27 496 €	137 480 €
Autres prestations sous traitées	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Location matériel d'exploitation	- €	- €		- €	- €	- €
Petites fournitures (et fournitures bureau)	5 892 €	5 892 €	5 892 €	5 892 €	5 892 €	29 460 €
Assurances	5 892 €	5 892 €	5 892 €	5 892 €	5 892 €	29 460 €
Frais de téléphone + PTT	3 928 €	3 928 €	3 928 €	3 928 €	3 928 €	19 640 €
Sinistres	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges de gros entretien	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Divers : véhicules et déplacements	11 784 €	11 784 €	11 784 €	11 784 €	11 784 €	58 920 €
Frais généraux région et siege	23 568 €	23 568 €	23 568 €	23 568 €	23 568 €	117 840 €
	- €	- €	- €	- €	- €	- €
REDEVANCE	**58 920 €**	**58 920 €**	**58 920 €**	**58 920 €**	**58 920 €**	**294 600 €**
Part fixe :	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part variable : .....15 %	58 920 €	58 920 €	58 920 €	58 920 €	58 920 €	294 600 €
Montant des lames communales (en soustraction)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
VALEUR AJOUTÉE	**94 272 €**	**94 272 €**	**94 272 €**	**94 272 €**	**94 272 €**	**471 360 €**
IMPÔTS ET TAXES						
Impôts locaux, vignettes, licence etc.	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHARGES DE PERSONNEL						
Personnels salariés	**59 957 €**	**59 957 €**	**59 957 €**	**59 957 €**	**59 957 €**	**299 783 €**
Personnel interne brut	41 626 €	41 626 €	41 626 €	41 626 €	41 626 €	208 128 €
Charges de personnel interne	18 331 €	18 331 €	18 331 €	18 331 €	18 331 €	91 655 €
Personnels extérieurs	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Interimaires et prestataires brut	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges des intérimaires et prestataires	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Divers	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Médecine du travail + Taxe d'apprentissage + Effort	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Construction + Formation continue etc.	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres charges de personnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHARGES BRUTES D'EXPLOITATION	**358 485 €**	**358 485 €**	**358 485 €**	**358 485 €**	**358 485 €**	**1 792 423 €**
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	**34 315 €**	**34 315 €**	**34 315 €**	**34 315 €**	**34 315 €**	**171 577 €**
DOTATIONS DE L'EXERCICE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dotations aux amortissements	- €	- €		- €	- €	- €
Provisions diverses	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**34 315 €**	**34 315 €**	**34 315 €**	**34 315 €**	**34 315 €**	**171 577 €**
CHARGES FINANCIÈRES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts de l'emprunt	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Services bancaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**34 315 €**	**34 315 €**	**34 315 €**	**34 315 €**	**34 315 €**	**171 577 €**
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impôt sur les sociétés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RÉSULTAT NET	***34 315 €***	***34 315 €***	***34 315 €***	***34 315 €***	***34 315 €***	***171 577 €***
	8,7%	*8,7%*	*8,7%*	*8,7%*	*8,7%*	*8,7%*

Charte graphique

SICOM
signalétique et communication urbaines

Bi-mât standard

N°1

Bi-mât personnalisé
(cartouche/montant gauche)
N°2

Bi-mât standard
double
N°3

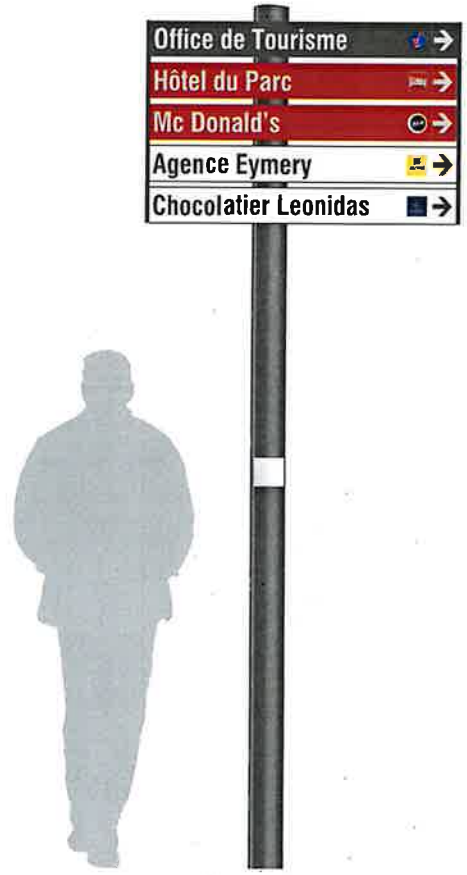

Mât 2/3-1/3

N°4

— Gamme EOLE

Teinte aluminium mobiliers

Type	RAL
Montant	GRIS SABLÉ 900
Caisson	7022
Petite pareclose	GRIS SABLÉ 900
Pareclose de finition	7022

Décors

Type	NR/RR*	Lettrage	Fond	Police
Niveau 1 : Publique	RR	Blanc RR	RAL 7022	Helvetica
Niveau 2 : Hôtel/Restaurant	RR	Blanc RR	RAL 3003	Helvetica
Niveau 3 : Commerciale	NR	7022	RAL 9010	Helvetica

*NR = non rétro-réfléchissant / RR = rétro-réfléchissant

Décors en impression numérique sur adhésif, protégée par pelliculage anti-UV et anti-graffiti. **Garantie 7 ans.**

Nous sommes à votre entière disposition pour tout autre proposition de maquette.

Dimensions et personnalisation

	BIMAT 1	BIMAT 2	BIMAT 3	MAT 4
Caisson	125x1100	125x1100	125x1100	125x1100
Personnalisation	-	100x200	-	-

« Bon à tirer »
(cachet + date + signature)

Nuancier RAL :

Le Reichsausschuß für Lieferbedingungen (Comité national pour les conditions de livraison) ou RAL est un système de codification des couleurs développé en 1927 par l'Institut allemand pour l'assurance qualité et le marquage associé. Ce nuancier est utilisé principalement pour les couleurs de peinture. À sa création, il comprenait quarante couleurs codifiées, et en compte aujourd'hui 1687. Le plus souvent, les couleurs sont réparties sur un éventail de la même façon que le Pantone.

SICOM SA utilise un nuancier de couleurs standards le plus fréquemment demandées.

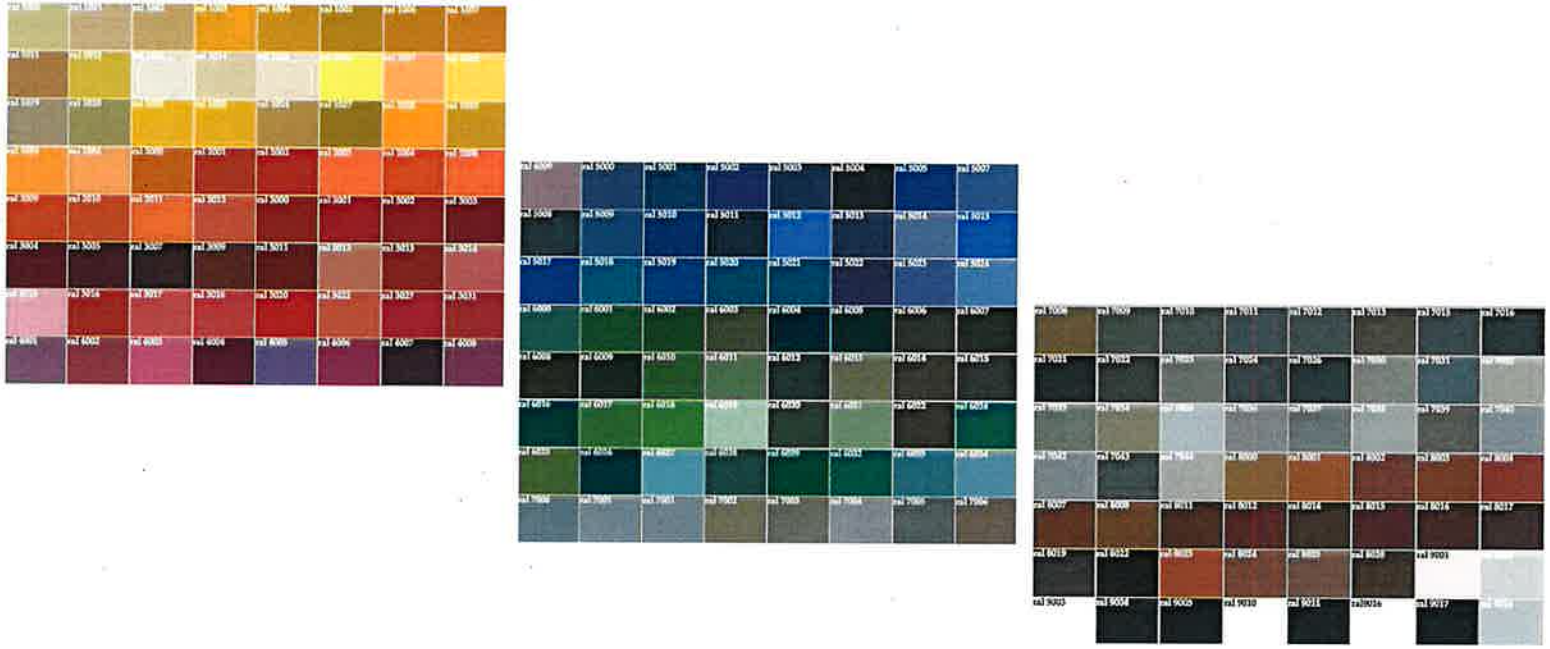

Cependant en tant que fabricant, nous réaliserons vos mobiliers aux teintes RAL de votre choix (www.ralcolor.com).

Bi-mât standard

—Gamme EOLE

		Matériau	Dimensions (mm)	RAL*
Ⓐ	Montant	Aluminium	75*100	GRIS SABLÉ
Ⓑ	Pareclose de finition	Aluminium	20	GRIS SABLÉ
Ⓒ	Bouchon	Aluminium	Ø48	GRIS SABLÉ
Ⓓ	Caisson**	Aluminium	125x1100	7022
Ⓔ	Barre PMR	Aluminium	40x1100	7022

Visserie inox invisible, autres formats possibles.
Aluminium thermolaqué **garantie Qualicoat 10 ans.**

Préconisation hauteur sous dernier panneau H.500 mm.
Installation barre de détection PMR si nécessaire.

Décors en impression numérique sur adhésif, protégée par pelliculage anti-UV et anti-graffiti.
Garantie 7 ans.

Selon CCTP :
Hauteur maximale bimat H.1500 mm hors sol
Nombre maximum de panneaux : 6

*Thermolaquage RAL standard au choix.
**Police de caractères et coloris au choix.

Technique de pose	Dimension moyenne
Scellement direct ou sur platines et tiges d'ancrage dans massif béton dimensionné	400x400x400mm

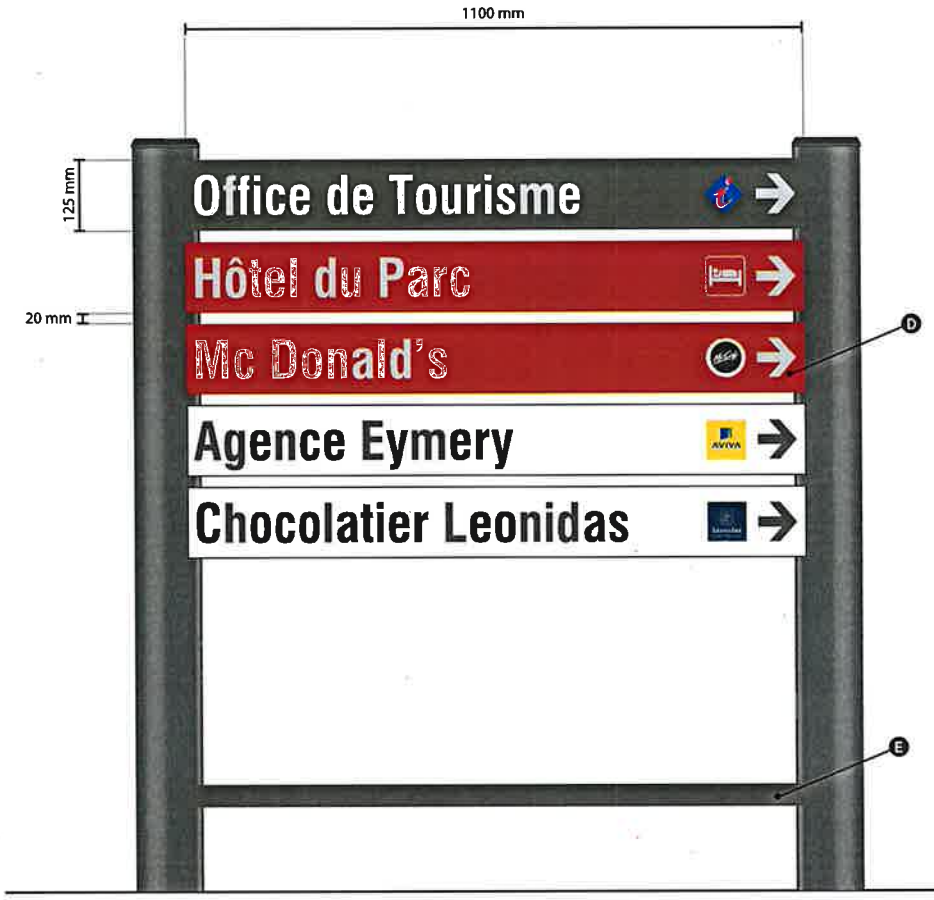

GRIS SABLÉ 900

Platine pour pose avec tiges d'ancrage dans massif béton selon implantation.

Nous réaliserons vos mobiliers aux teintes RAL de votre choix.

Adaptation possible des RAL, au choix de chaque commune.

Bi-mât personnalisé

—Gamme EOLE

GRIS SABLÉ 900

		Matériau	Dimensions (mm)	RAL*
A	Montant	Aluminium	75*100	GRIS SABLÉ
B	Pareclose de finition	Aluminium	20	GRIS SABLÉ
C	Bouchon	Aluminium	Ø48	GRIS SABLÉ
D	Caisson**	Aluminium	125x1100	7022
E	Barre PMR	Aluminium	40x1100	7022
F	Pareclose de personnalisation	Aluminium	100	7022

Visserie inox invisible, autres formats possibles.
Aluminium thermolaqué **garantie Qualicoat 10 ans.**

Préconisation hauteur sous dernier panneau H.500 mm.
Installation barre de détection PMR si nécessaire.

Décors en impression numérique sur adhésif, protégée par pelliculage anti-UV et anti-graffiti.
Garantie 7 ans.

Selon CCTP :
Hauteur maximale bimat H.1500 mm hors sol
Nombre maximum de panneaux : 6

*Thermolaquage RAL standard au choix.
**Police de caractères et coloris au choix.

Technique de pose	Dimension moyenne
Scellement direct ou sur platines et tiges d'ancrage dans massif béton dimensionné	400x400x400mm

Nous réaliserons vos mobiliers aux teintes RAL de votre choix.

Adaptation possible des RAL, au choix de chaque commune.

OPTION : Identification du mobilier au dos et contact local pour maintenance ou autres informations utiles.

Platine pour pose avec tiges d'ancrage dans massif béton selon implantation.

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

SICOM
signalétique et communication urbaines

Bi-mât double

—Gamme EOLE

		Matériau	Dimensions (mm)	RAL*
A	Montant	Aluminium	75*100	GRIS SABLÉ
B	Montant	Aluminium	75*160	GRIS SABLÉ
C	Pareclose de finition	Aluminium	20	GRIS SABLÉ
D	Bouchon	Aluminium	Ø48	GRIS SABLÉ
E	Caisson**	Aluminium	125x1100	7022
F	Barre PMR	Aluminium	40x1100	7022

Visserie inox invisible, autres formats possibles.
Aluminium thermolaqué **garantie Qualicoat 10 ans.**

Préconisation hauteur sous dernier panneau H.500 mm.
Installation barre de détection PMR si nécessaire.

Décors en impression numérique sur adhésif, protégée par pelliculage anti-UV et anti-graffiti.
Garantie 7 ans.

Selon CCTP :
Hauteur maximale bimat H.1500 mm hors sol
Nombre maximum de panneaux : 6

*Thermolaquage RAL standard au choix.
**Police de caractères et coloris au choix.

Technique de pose	Dimension moyenne
Scellement direct ou sur platines et tiges d'ancrage dans massif béton dimensionné	400x400x400mm

GRIS SABLÉ 900

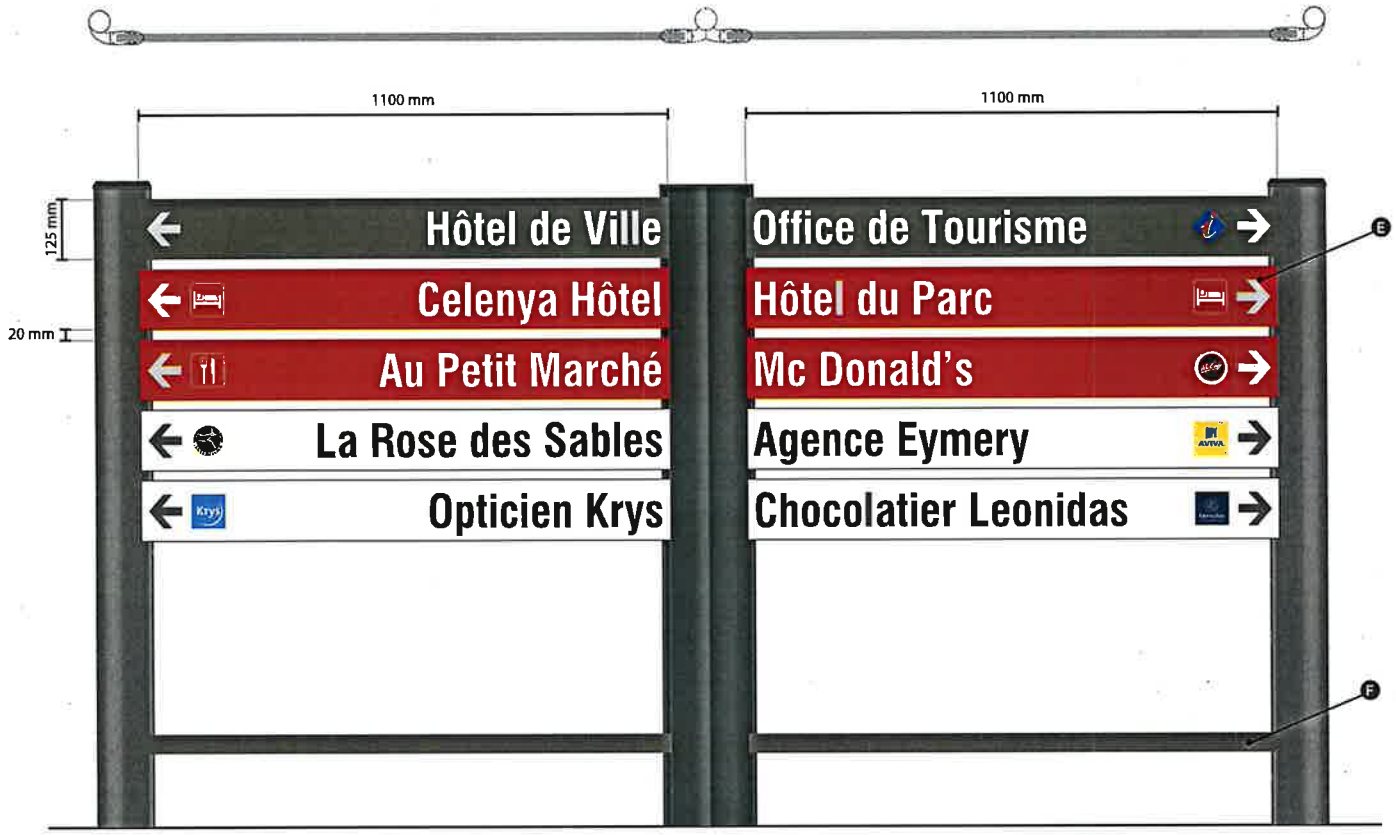

Nous réaliserons vos mobiliers aux teintes RAL de votre choix.

Adaptation possible des RAL, au choix de chaque commune.

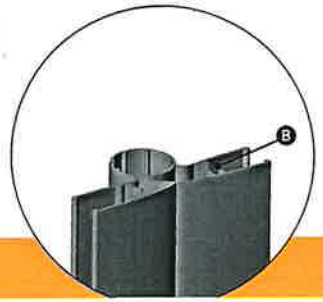

Platine pour pose avec tiges d'ancrage dans massif béton selon implantation.

Mât 2-3/1-3

—Gamme EOLE

		Matériau	Dimensions (mm)	RAL*
A	Montant	Aluminium	125*180	GRIS SABLÉ
B	Pareclose de finition	Aluminium	20	GRIS SABLÉ
C	Bouchon	PVC	Ø84	GRIS
D	Caisson**	Aluminium	125x1100	7022
E	«U» de finition	Aluminium	sur mesure	7022

Visserie inox invisible, autres formats possibles.
Aluminium thermolaqué **garantie Qualicoat 10 ans.**

Préconisation hauteur sous dernier panneau H.2300 mm.
Installation bande de détection contrastée PMR si nécessaire.

Décors en impression numérique sur adhésif,
protégée par pelliculage anti-UV et anti-graffiti.
Garantie 7 ans.

Selon CCTP :
Nombre maximum de panneaux : 6

*Thermolaquage RAL standard au choix.
**Police de caractères et coloris au choix.

Technique de pose	Dimension moyenne
Scellement direct ou sur platines et tiges d'ancrage dans massif béton dimensionné	400x400x400mm

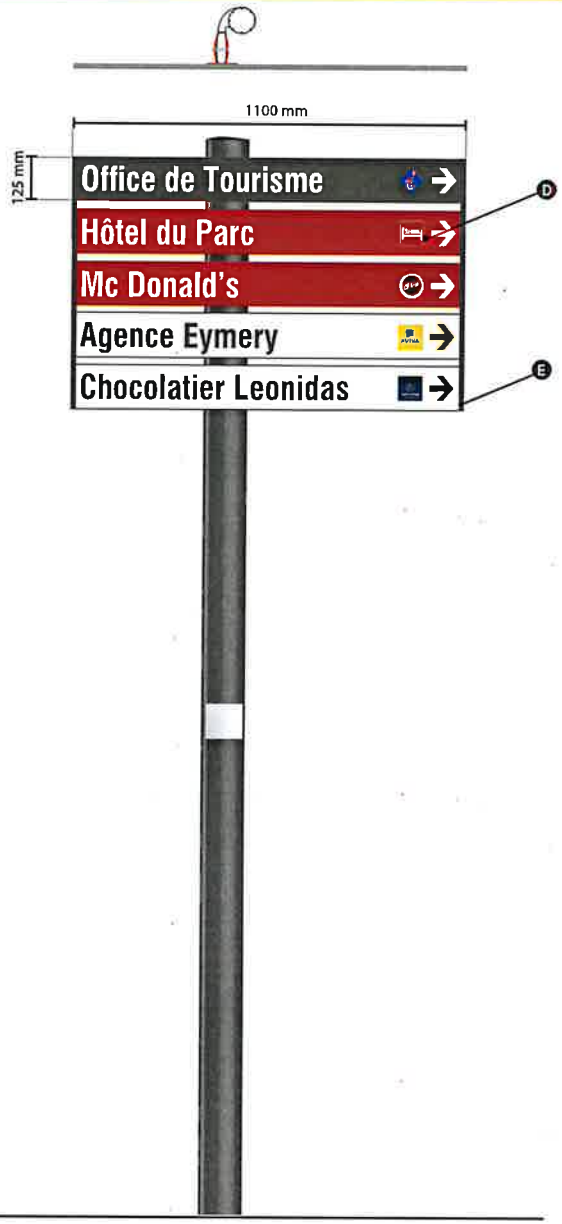

Nous réaliserons vos mobiliers aux teintes RAL de votre choix.
Adaptation possible des RAL, au choix de chaque commune.

GRIS SABLÉ 900

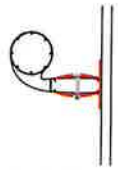
Fixation faciale,
utilisation simple face.

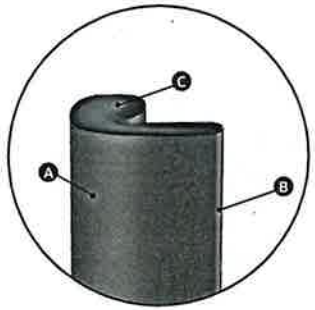

Platine pour pose avec
tiges d'ancrage dans
massif béton selon implantation.

Gamme EOLE

Gamme **EOLE**

Dernière-née de notre bureau d'études, cette gamme de mobiliers urbains aux lignes contemporaines et originales permet toutes les déclinaisons tout en facilitant la personnalisation de votre territoire.

profilé bi-mât

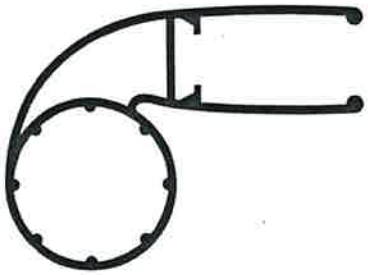

profilé double

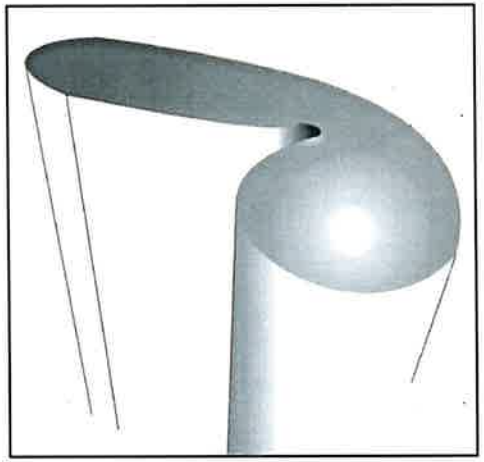

profilé mât

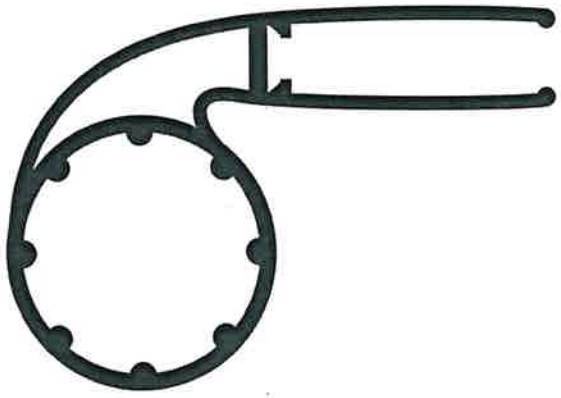

petite pare-close

grande pare-close

Gamme **EOLE**

Dessin technique profilé bi-mât / section 75*100

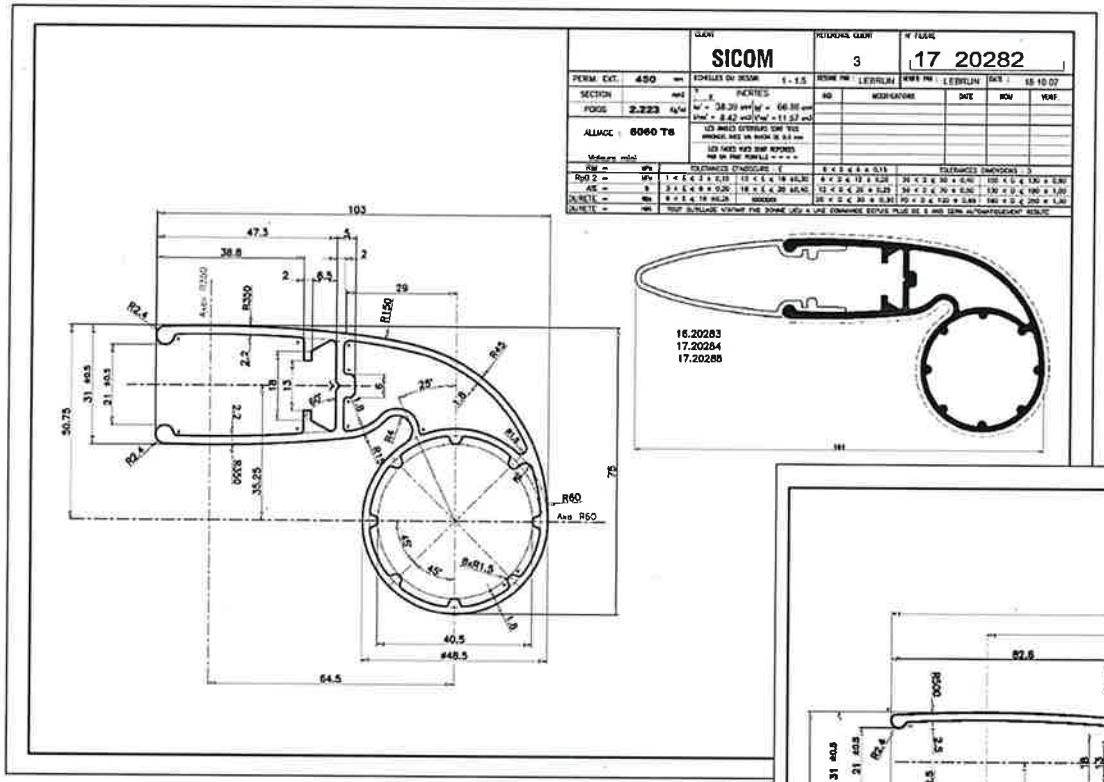

Dessin technique profilé mât / section 125*180

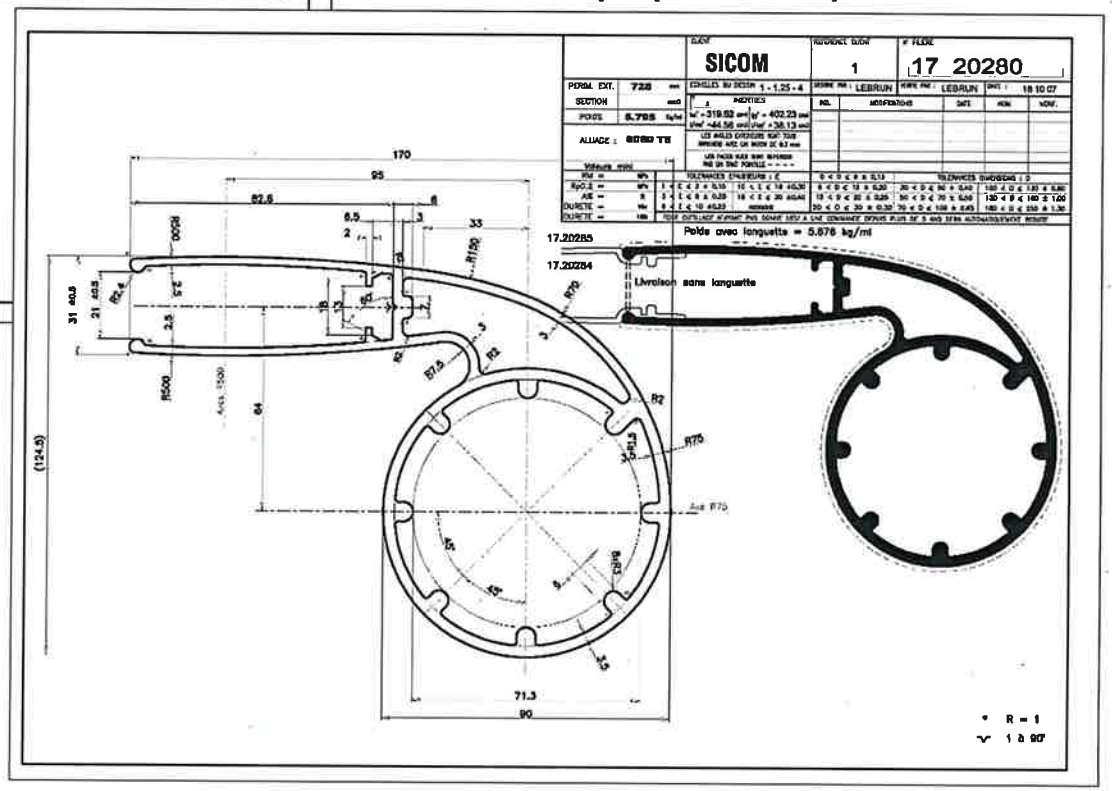

Gamme **EOLE**

Dessin technique profilé double / section 75*160

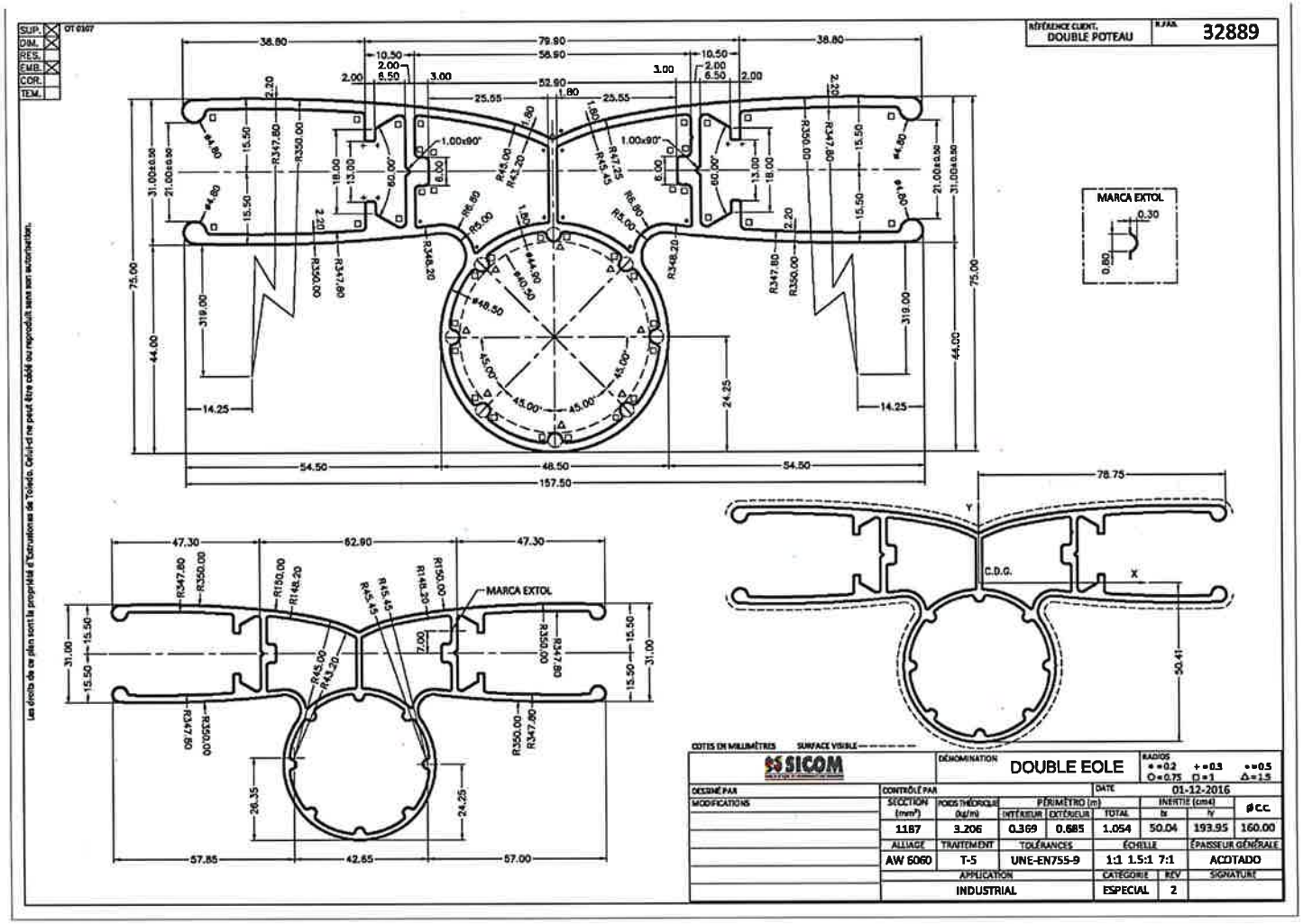

Gamme **EOLE**

Dessin technique grande pare-close / 100 mm

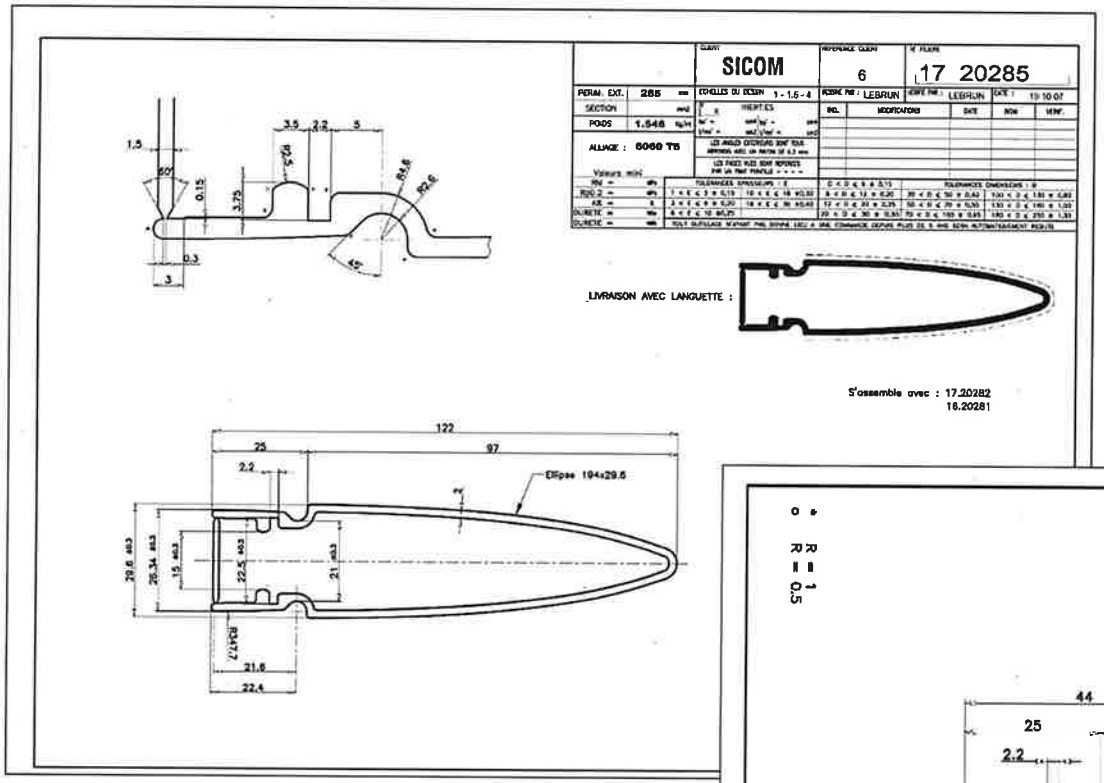

Dessin technique petite pare-close / 20 mm

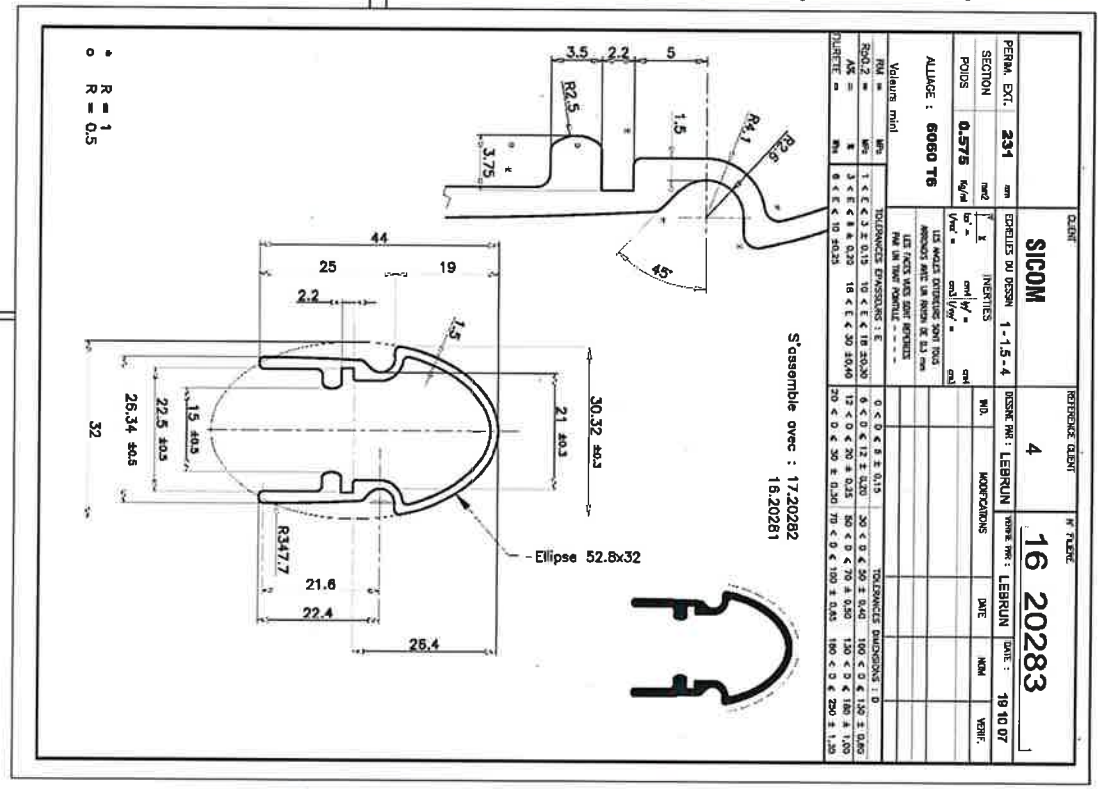

Dessin technique fixation faciale / 100 mm

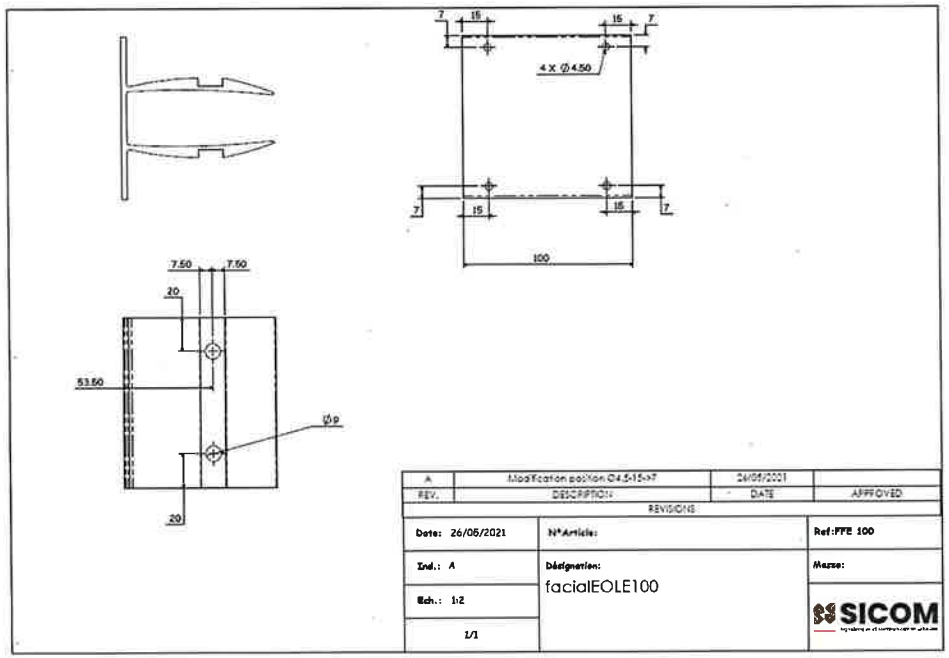

A	Modification position Ø4.5-15->7	26/05/2021	
REV.	DESCRIPTION	DATE	APPROVED
REVISIONS			

Date: 26/05/2021	N°Article:	Ref:FFE 100
Ind.: A	Désignation: facialEOLE100	Masse:
Ech.: 1:2		SICOM
1/1		

Dessin technique fixation faciale / 125 mm

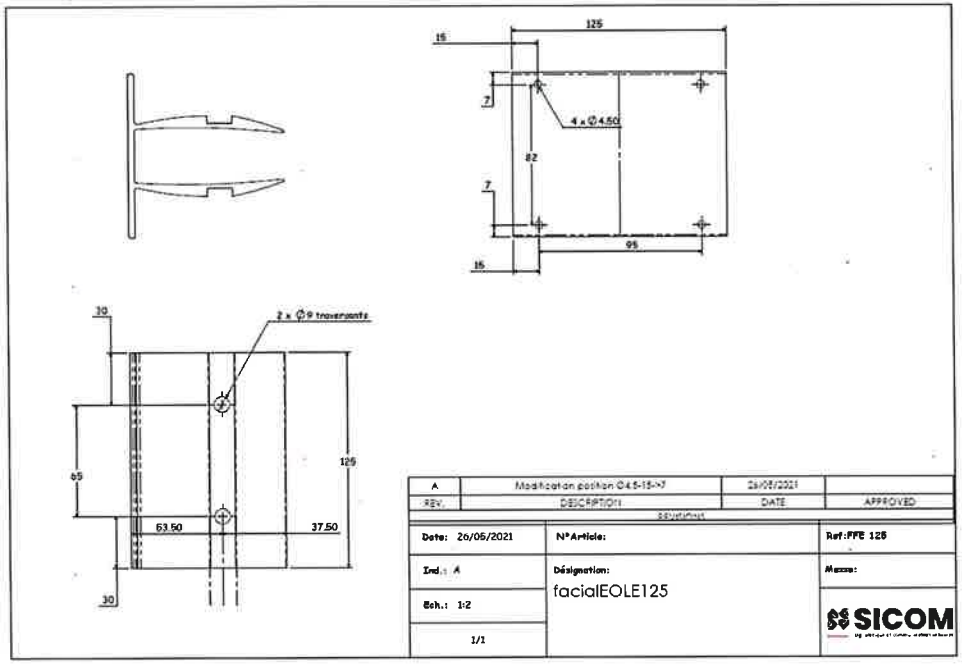

A	Modification position Ø4.5-15->7	26/05/2021	
REV.	DESCRIPTION	DATE	APPROVED
REVISIONS			

Date: 26/05/2021	N°Article:	Ref:FFE 125
Ind.: A	Désignation: facialEOLE125	Masse:
Ech.: 1:2		SICOM
1/1		

Dessin technique fixation faciale / 150 mm

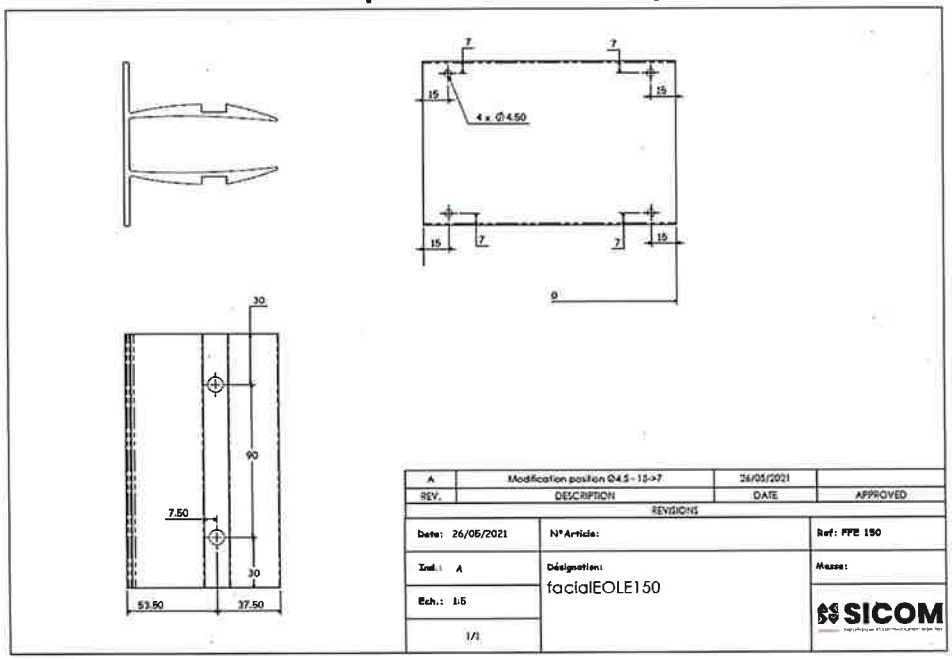

A	Modification position Ø4.5 - 15->7	26/05/2021	
REV.	DESCRIPTION	DATE	APPROVED
REVISIONS			

Date: 26/05/2021	N°Article:	Ref: FFE 150
Ind.: A	Désignation: facialEOLE150	Masse:
Ech.: 1:5		SICOM
1/1		

Gamme *EOLE*

Gamme **EOLE**

Dessin technique fixation faciale / 300 mm

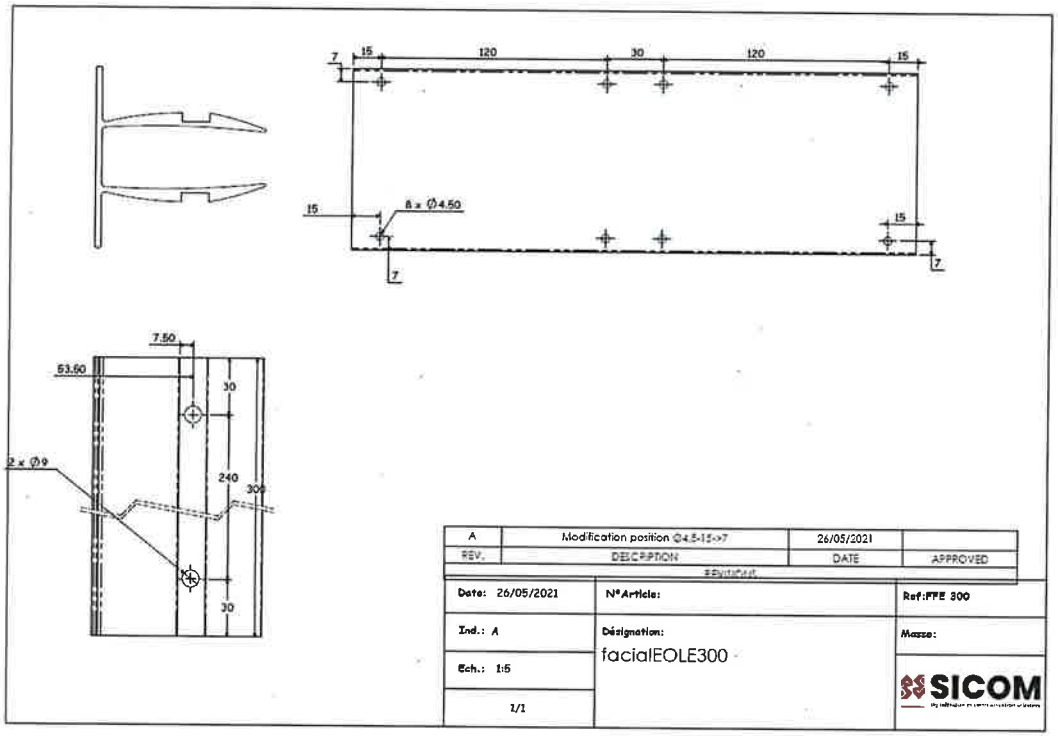

A	Modification position Ø4.5-15->7	26/05/2021	
REV.	DESCRIPTION	DATE	APPROVED

REVISIONS

Date: 26/05/2021	N°Article:	Ref:FFE 300
Ind.: A	Désignation: facialEOLE300	Masse:
Ech.: 1:5		
1/1		SICOM

Dessin technique fixation faciale / 190 mm

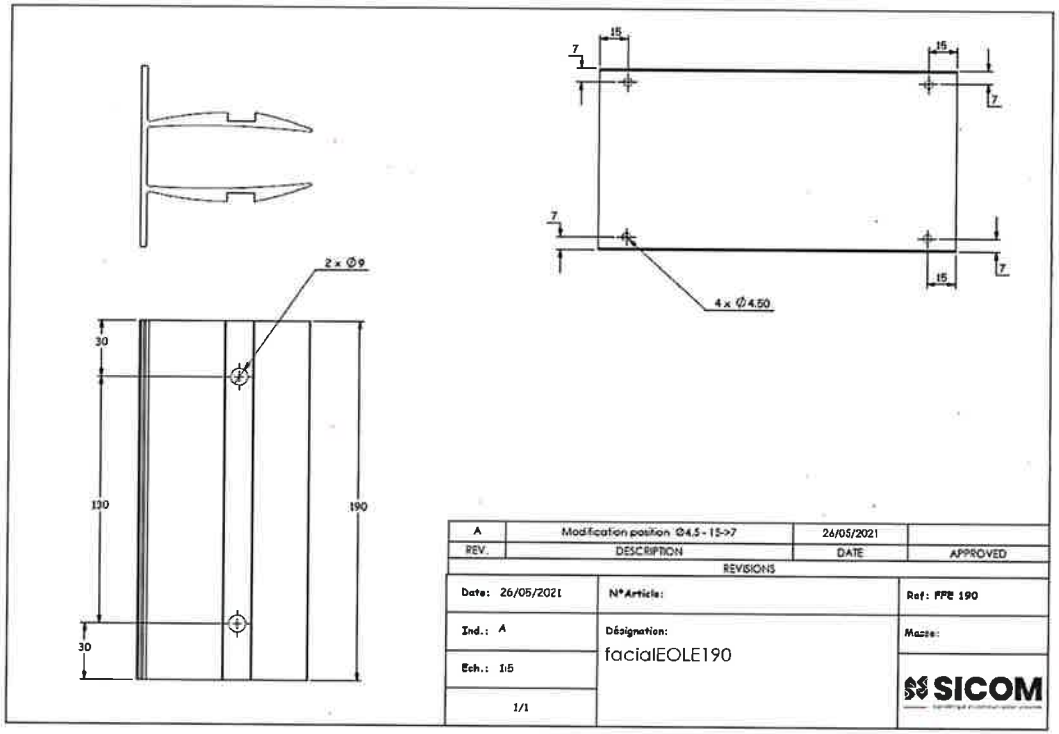

A	Modification position Ø4.5 - 15->7	26/05/2021	
REV.	DESCRIPTION	DATE	APPROVED

REVISIONS

Date: 26/05/2021	N°Article:	Ref: FFE 190
Ind.: A	Désignation: facialEOLE190	Masse:
Ech.: 1:5		
1/1		SICOM

Signalétique sur bi-mât

Gamme **EOLE**

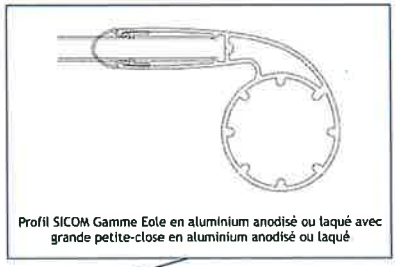

Profil SICOM Gamme Eole en aluminium anodisé ou laqué avec grande petite-close en aluminium anodisé ou laqué

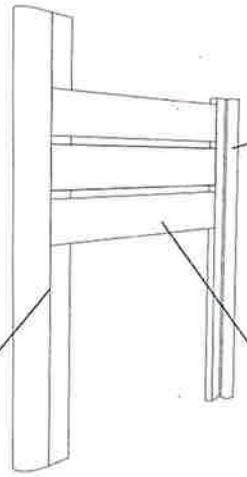

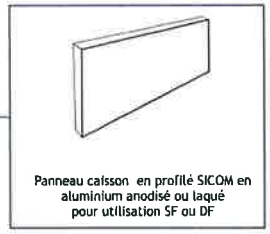

Panneau caisson en profilé SICOM en aluminium anodisé ou laqué pour utilisation SF ou DF

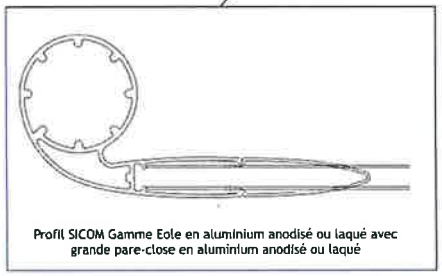

Profil SICOM Gamme Eole en aluminium anodisé ou laqué avec grande pare-close en aluminium anodisé ou laqué

Signalétique sur mono-mât

Gamme **EOLE**

FIXATION EN DRAPEAU

Grande pare-close en profil SICOM Gamme Eole
en aluminium anodisé ou laqué

Panneau caisson en profilé
SICOM Gamme Ellipse en
aluminium anodisé ou laqué
pour utilisation SF ou DF

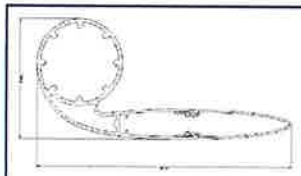

Profil SICOM Gamme Eole
en aluminium anodisé ou laqué

FIXATION FACIALE

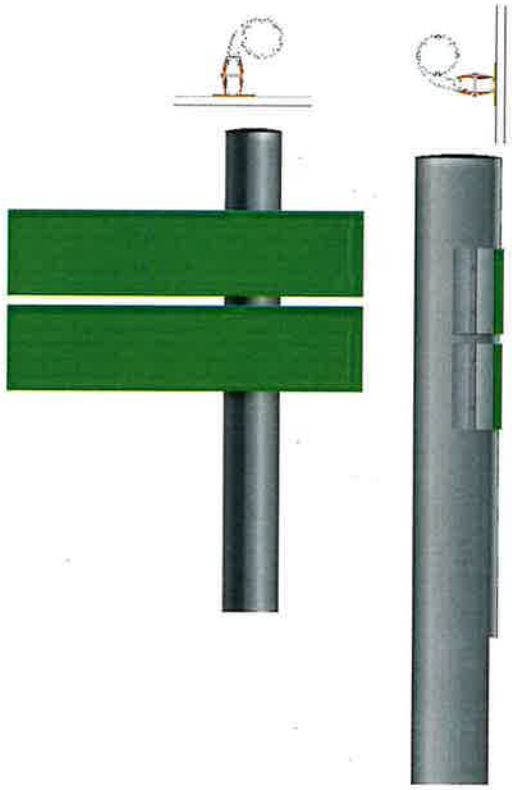

Accessoires de fixation :

Gamme **EOLE**

Fixation en drapeau ou sur bi-mât gamme EOLE

Equerre de fixation fabriquée par SICOM pour ses profilés

Visserie

Fixation d'une latte sur un profil gamme EOLE

La vis sans tête + pointe est vissée à l'emplacement prévu sur nos équerres. Le panneau est ensuite glissé dans les gorges du profilé. Pour finir, on serre la vis dans le profilé.

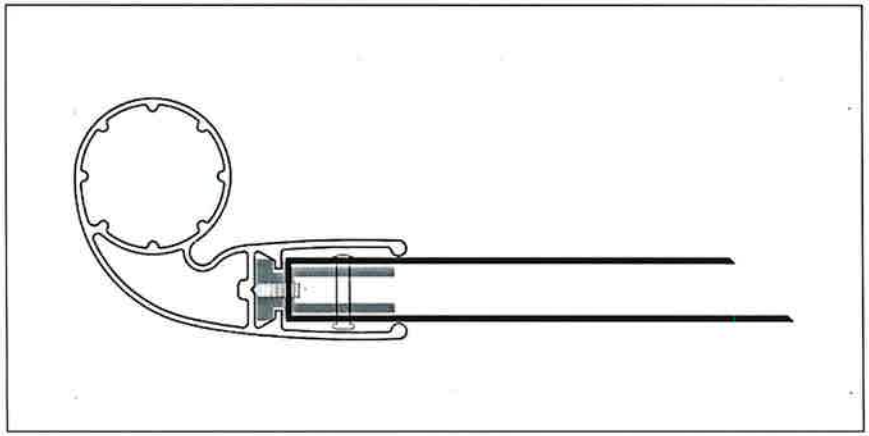

Fixation faciale pour profilé mât gamme EOLE

Gamme **EOLE**

Collier de fixation fabriqué par SICOM pour ses profilés

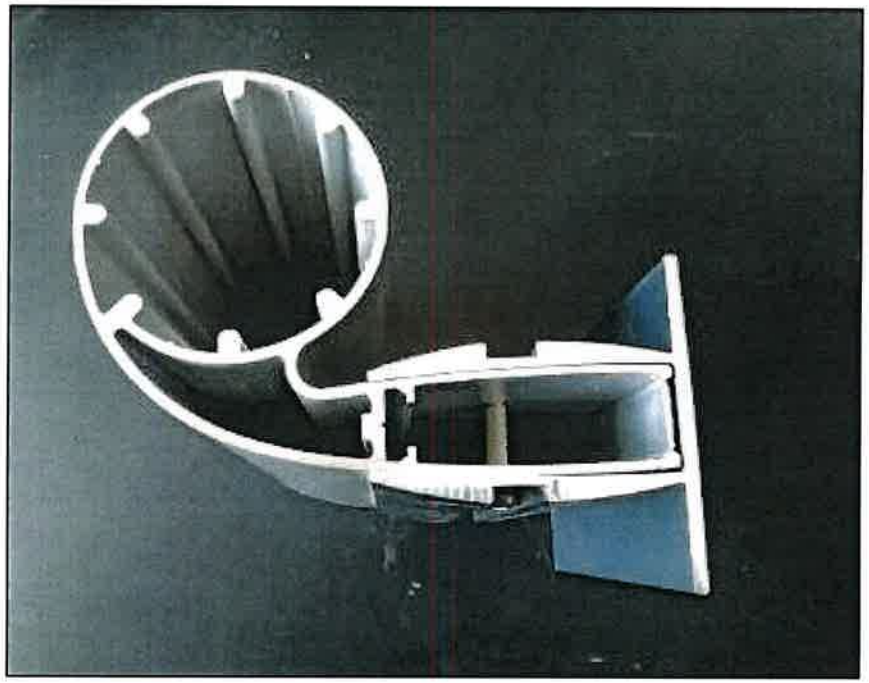

Les rivets sont utilisés pour fixer le collier au panneau. Le collier est ensuite fixé au mât avec les vis et les écrous.

Visserie

Bouchons PVC

Bouchons aluminium

Gamme ***EOLE***

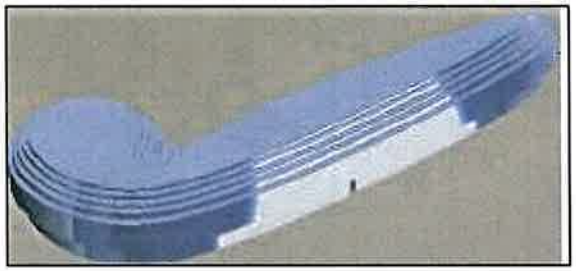

Gamme **EOLE**

Dessin technique platine pour mât EOLE

Réf : PLATEOLE300

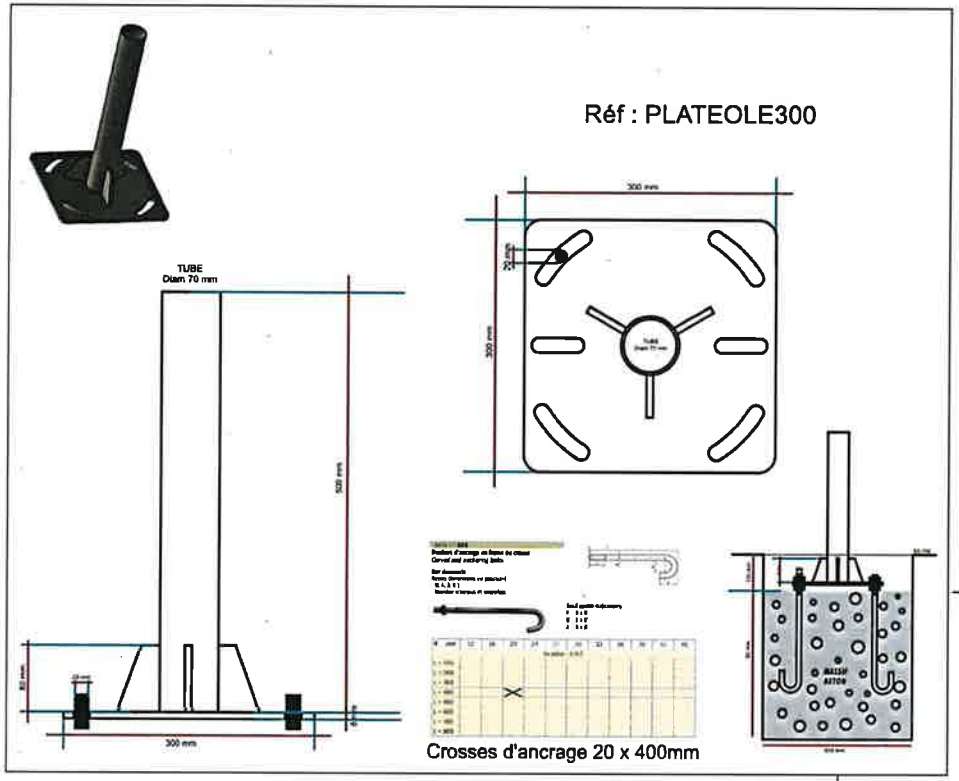

Dessin technique platine pour bi-mât EOLE

Réf : PLATEOLE200

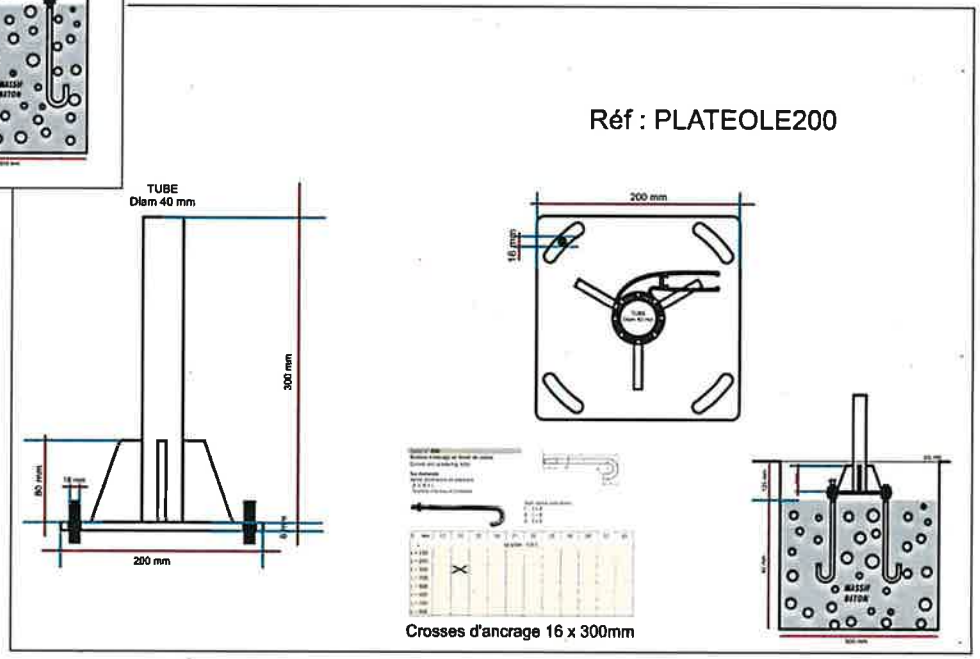

Le Planitop

Présentation :

Le planitop est principalement employé comme support rigidifiant.
Son âme en polystyrène fait son épaisseur tandis que les plaques d'aluminium la recouvrant lui confère rigidité et solidité.

Le planitop peut être aisément employé avec les mobiliers de notre gamme EOLE afin de constituer de grande surfaces, idéale pour l'affichage libre ou de plans.

La finition s'effectue à l'aide de baguettes en forme de « U » venant en recouvrement de la mousse et des plaques garantissant ainsi une parfaite étanchéité et une esthétique de qualité.

Description technique :

Ame en polystyrène prise entre deux fines plaques d'aluminium.Toutes dimensions possibles à la découpe
Dimensions des plaques :

1500 mm x 3000 mm

Épaisseur : 20 mm

Aspect :

Aluminium composite laqué : faces peintes selon un procédé de thermo-laquage en continu, teinte blanc.

Décor en impression numérique sur film vinyl adhésif protégée par pelliculage anti-UV et anti-graffiti - Garantie 7 ans

Fixation :

Équerres spécifiques en aluminium moulé, encastrées dans le planitop.
Le panneau est ensuite glissé dans les gorges du profilé.

Les + :

Support très rigide, léger et dimensionnellement stable finition arrondie des angles

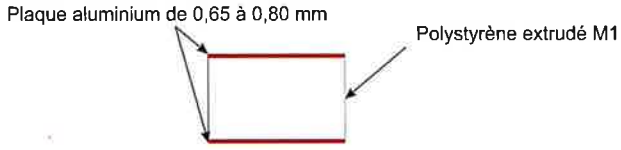

La découpe laser

La technique de découpe au laser consiste en la réalisation d'un motif par séparation thermique des matériaux. Cette technique permet des découpes géométriques d'une très haute précision et de n'importe quelle forme.

Nous utilisons fréquemment cette technologie afin de réaliser les frontons de nos bi-mâts dans le souci d'apporter la plus grande personnalisation possible à nos mobiliers.

La technique de découpe laser est également utilisée dans la réalisation des plaques situées en partie basse de nos mini-totems. A la fois plus-value esthétique, mais également outil de personnalisation, elle sera personnalisable à souhait.

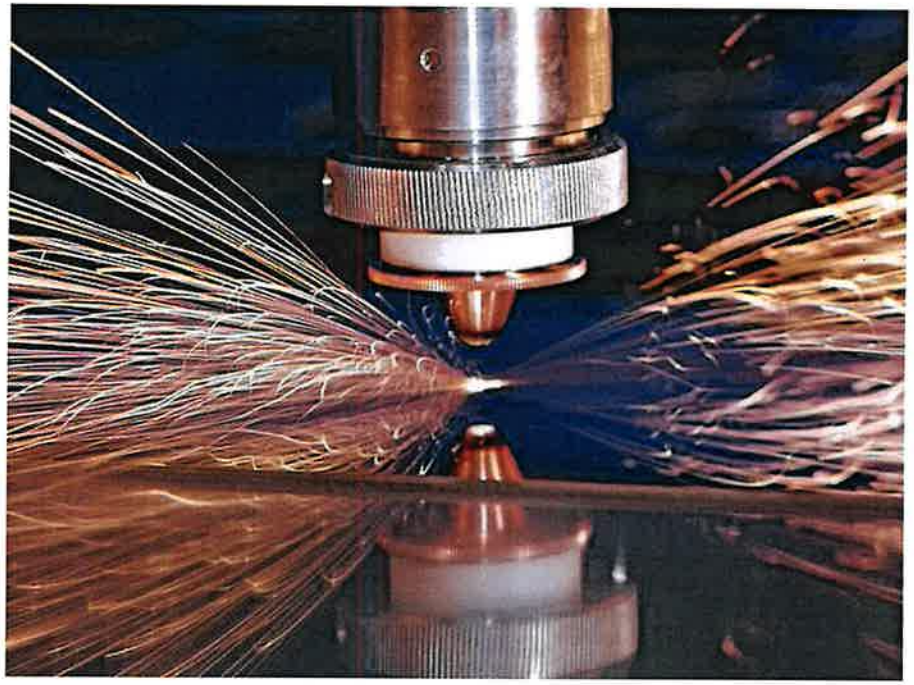

Logo de la ville en découpe laser pour mini-totem

Grille perforée en découpe laser pour mini-totem

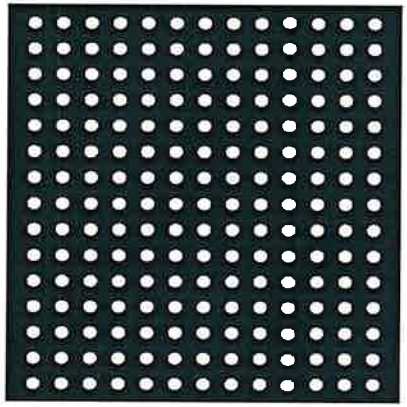

Exemples de réalisations en découpe laser

Le Thor (84)

L'Isle sur la Sorgue (84)

Francheville (69)

Cannes (06)

Les frontons

Vous trouverez ci-dessous les différents types de frontons adaptables à nos mobiliers

Type « RM »

Type « VAGUE »

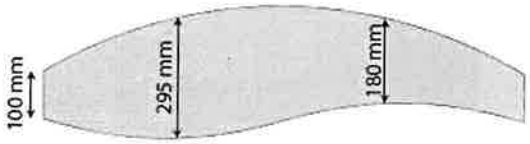

Type « DEMI-LUNE »

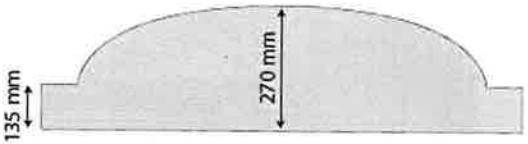

Type « PUGET »

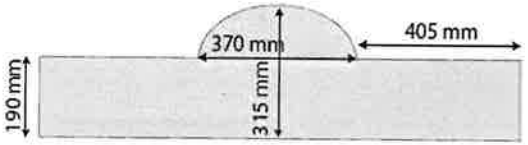

Type « VOILE »

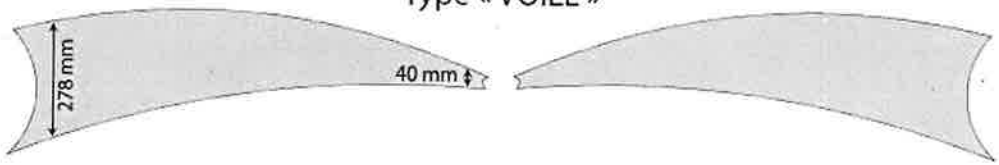

Type « CHALON »

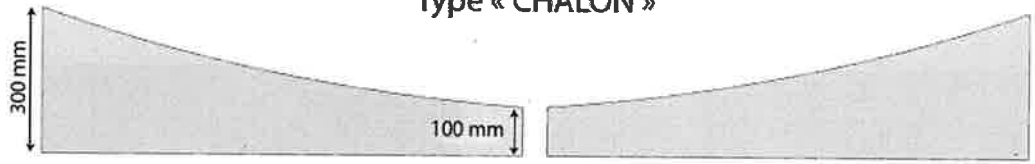

Type « PNR »

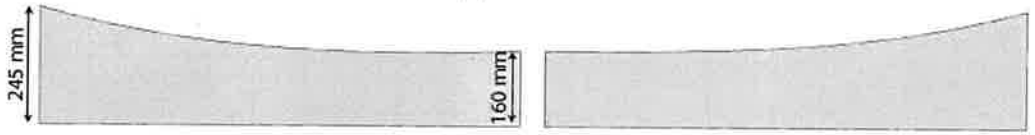

Type « POISSY »

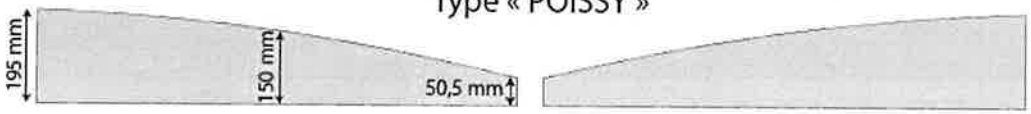

Type « GRESY »

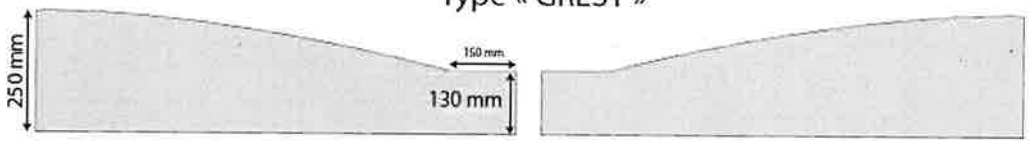

Quelques photographies de détails…

Gamme ***EOLE***

Bouchon aluminium

Bouchon PVC

Quelques photographies de détails…

Gamme **EOLE**

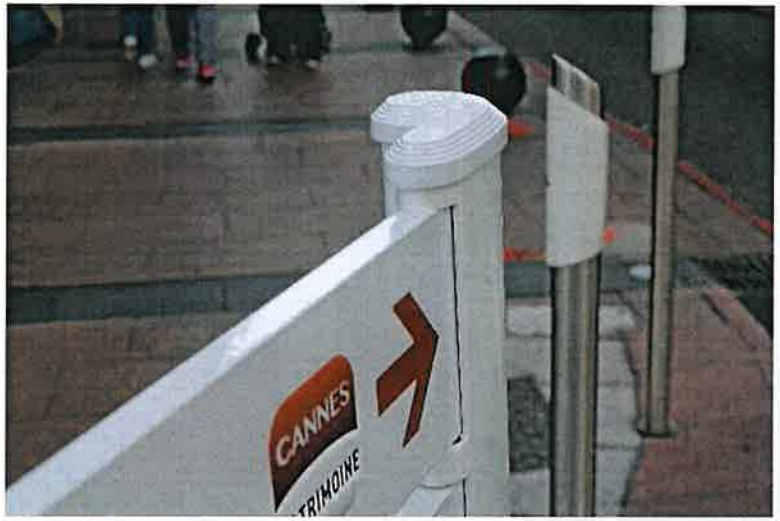

Le principe ergonomique

L'échange d'une lame est réalisé simplement en faisant coulisser les lames supérieures dans les glissières des profilés Eole ou Ellipse prévues à cet effet, sans démontage de l'ensemble des lames. Nous n'utilisons aucune visserie apparente et accessible qui permette le démontage des lames garantissant ainsi **la sécurité, l'inviolabilité du système et l'esthétisme général préservé**. Seules deux équerres de fixation sur la première lame verrouillent le système, facilitant ainsi les opérations éventuelles de mise à jour. Nous tenons à votre disposition un mobilier de démonstration afin que vous puissiez juger de la pertinence et de l'efficacité de ce système.

Les propositions techniques présentées dans notre offre, directement issues des diverses préconisations ministérielles en matière de Signalisation d'Information Locale (S.I.L.), ont pour objectif **de clarifier la signalisation offerte aux usagers** des voies de circulation :

- ✓ Les **pictogrammes directionnels** (flèches) sont systématiquement positionnés du côté de la direction à donner, conformément à la réglementation en vigueur (exemples : flèche à droite du texte quand il faut tourner à droite, flèche à gauche du texte quand il faut tourner à gauche),
- ✓ Une **séparation de 20 mm** est aménagée entre chaque mention à signaler afin d'éviter le phénomène « page de lecture ».
- ✓ L'**interchangeabilité des caissons** autorise une gestion du nombre des panneaux sur support sans dépose.
- ✓ Les supports pourront être personnalisés en faisant apparaître **le blason ou le logotype de la Ville** (facultatif)
- ✓ Les supports de signalisation offrent la possibilité d'une déclinaison gamme en bi-mât (signalétique-basse) ou mât (signalétique haute) pour **une parfaite adaptation** aux contraintes particulières de chaque lieu d'implantation.

Protection des P.M.R.

La question de **l'accessibilité aux PMR** (personnes à mobilité réduite) et de la facilité de leur déplacement en ville est un facteur important lors de la conception de solutions de voirie et dans l'aménagement urbain. SICOM SA est conscient de cette problématique.

L'accessibilité aux PMR est réglementée par **des normes et des lois** dont le but de proposer des solutions adaptées à une majorité de personnes. SICOM SA met en place lorsque s'est nécessaire des produits garantissant la sécurité et la mobilité de tous les usagers quelle que soient leur particularité (PMR, personnes mal voyantes...).

SICOM SA respecte entre autre la largeur minimale du cheminement de 1,40 m libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel, une réduction à 1,20 m étant acceptée en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.

Pour une meilleure signalisation d'un mobilier au public malvoyant, SICOM SA rajoute un bande de détection de sécurité au pied de chaque bi-mât de signalisation le nécessitant.

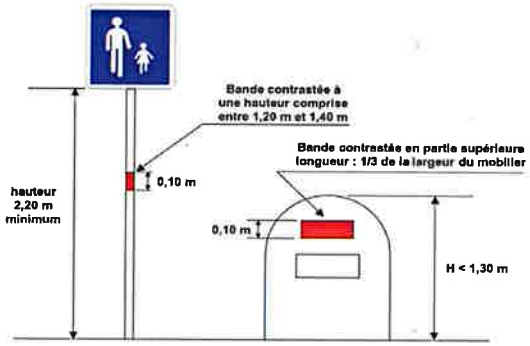

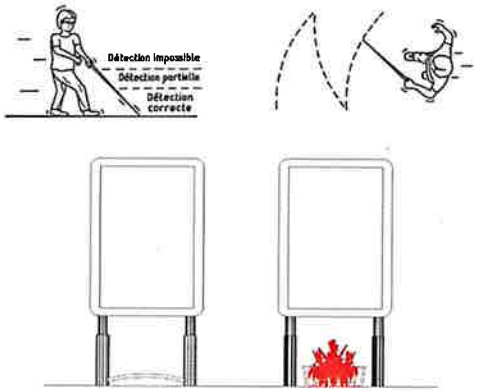

La fabrication

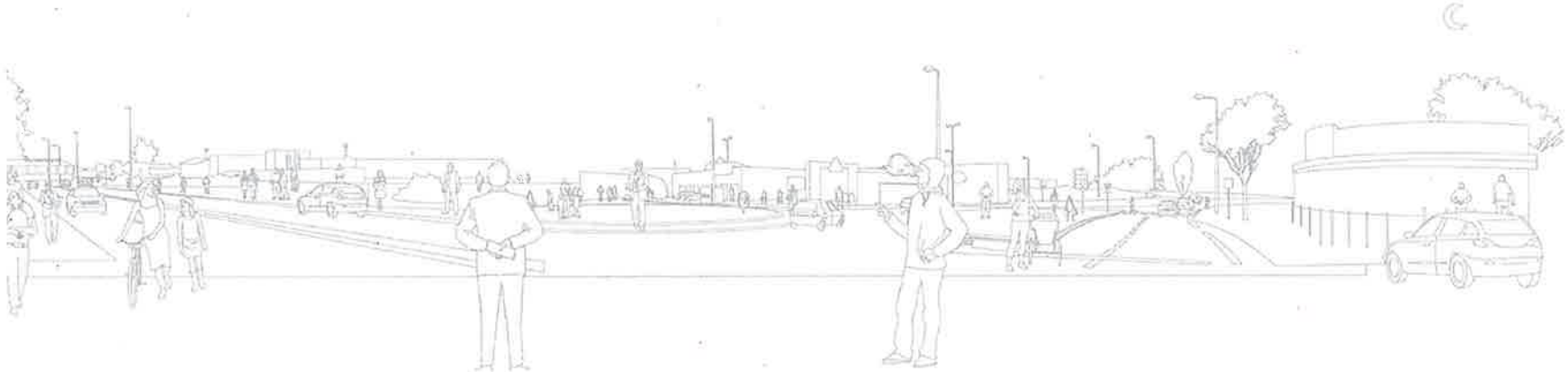

La fabrication

Fabricant, SICOM SA vous assure, grâce à son atelier de sérigraphie CAO multipostes, sa chaîne de montage de profilés aluminium, son atelier de transformation Bois et PVC et son atelier de peinture et laquage, un produit répondant aux caractéristiques exactes de ce que vous recherchez.

La société SICOM est propriétaire de ses filières aluminium garantissant ainsi le réassort des matériels pendant toute la durée du contrat.

Les matériels fabriqués par SICOM sont issus d'une nouvelle génération ayant pour objectif d'accroître l'esthétique générale des équipements tout en optimisant leur lisibilité.

Chaque mobilier proposé est étudié en forme, teinte, dimension et ergonomie pour une adaptation optimale aux besoins exprimés par les différentes activités économiques concernées, ainsi qu'aux contraintes liées aux différents lieux d'implantation.

L'aluminium, pourquoi ?

L'aluminium est présent aujourd'hui partout et se distingue en terme d'écologie puisqu'il est totalement recyclable sans perdre ses qualités !

Par ailleurs, il présente de nombreux avantages :

Durabilité : il traverse le temps sans s'oxyder et en présentant un aspect constant

Décoratif : grâce aux possibilités de traitements de surfaces (anodisation, laquage, sublimation bois...)

Léger : il est trois fois plus léger que l'acier

Solide : les alliages d'aluminium présentent des valeurs mécaniques impressionnantes

alu

Traitement des surfaces aluminium

10 ans de garantie QUALICOAT

Définition :

Le thermolaquage est une technique de revêtement et de protection des métaux ferreux et non ferreux.
Il s'applique sur toutes les pièces métalliques en acier noir, galvanisé, électro-zingué ou aluminium brut, anodisé ou déjà laqué.

Principe :

Le thermolaquage s'applique en cabine ventilée et consiste à déposer par effet électrostatique des peintures poudre qui polymérisent à 200°. Les particules de poudre sont chargées d'électricité statique et sont attirées vers la pièce à peindre comme si elles étaient aimantées. Cette technique permet d'obtenir un effet de contournement ainsi qu'une très bonne pénétration de la poudre dans les moindres recoins des pièces.

Cabine de sablage

Polymérisation :

Après poudrage, les pièces passent dans une étuve pendant environ 20 minutes à 200° pour polymérisation. C'est cette étape qui permet de durcir la poudre et donc de la stabiliser.
NB: Le temps et la température varient selon la densité et la masse des pièces.

Caractéristique du revêtement :

Grâce à ses nombreuses qualités et avantages, le thermolaquage est en train de remplacer progressivement les peintures plus traditionnelles liquides (telles que les polyuréthanes, glycérol, etc...).
Les performances techniques et esthétiques des peintures poudre sont excellentes, particulièrement en ce qui concerne :

- la résistance aux chocs
- la dureté de surface
- la résistance à la corrosion
- la tenue des couleurs
- l'uniformité du revêtement (absence de coulures ou de surépaisseurs)
- le large choix de teintes (nuancier RAL = plus de 160 teintes disponibles)
- possibilité d'effets spéciaux tels que: métallisés, effet texturé ou sablé...

Etuves

Ecologie :

Notre responsabilité d'industriel nous conduit à une écoconception de nos produits et à proposer des solutions de recyclage et de récupération des déchets. Les peintures en poudre sont 100% recyclables, sans solvant et ne contiennent ni plomb, ni TGIC ; elles préservent l'environnement.

Nuancier RAL :

Le Reichsausschuß für Lieferbedingungen (Comité national pour les conditions de livraison) ou RAL est un système de codification des couleurs développé en 1927 par l'Institut allemand pour l'assurance qualité et le marquage associé. Ce nuancier est utilisé principalement pour les couleurs de peinture. À sa création, il comprenait quarante couleurs codifiées, et en compte aujourd'hui 1687. Le plus souvent, les couleurs sont réparties sur un éventail de la même façon que le Pantone.

SICOM SA utilise un nuancier de couleurs standards le plus fréquemment demandées.

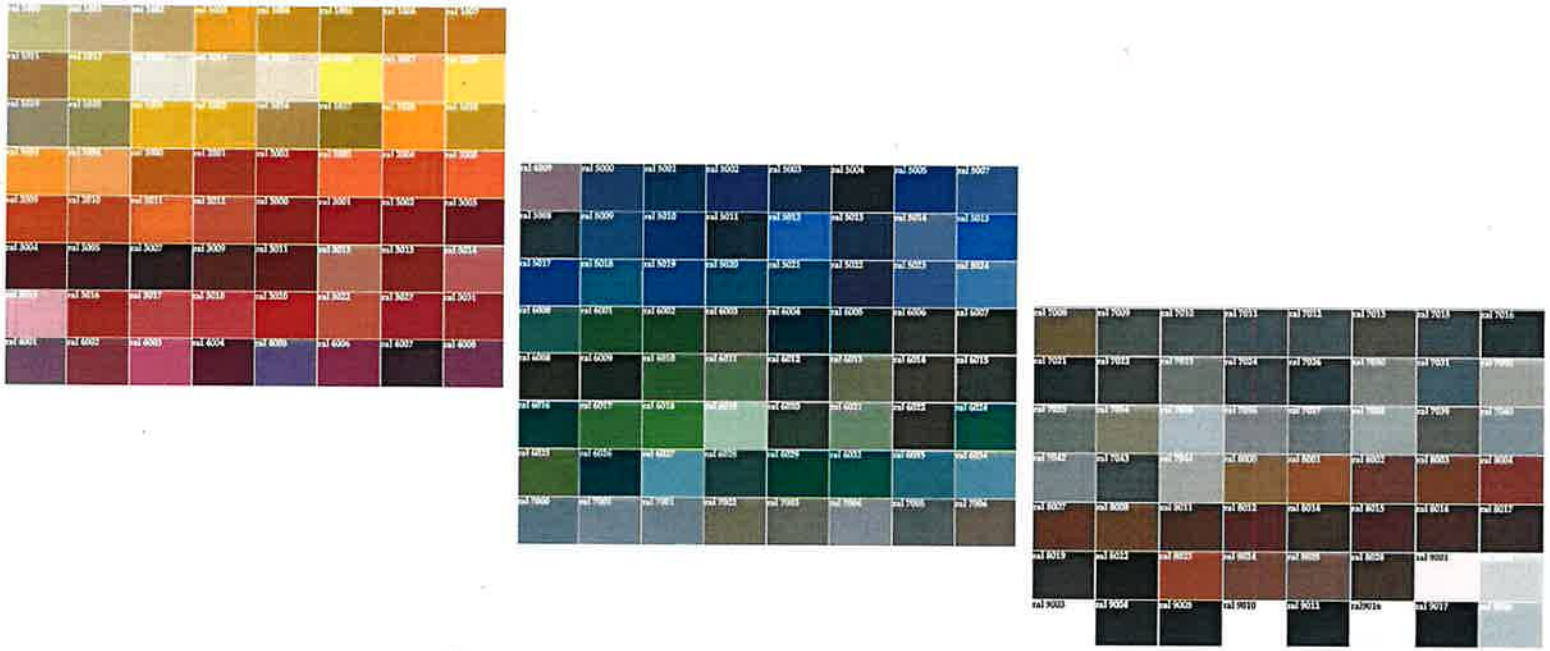

Cependant en tant que fabricant, nous réaliserons vos mobiliers aux teintes RAL de votre choix (www.ralcolor.com).

La sublimation

Dans un souci d'intégration au site, nous vous proposons de réaliser les mobiliers aluminium avec aspect bois.

Le transfert par sublimation est réalisé par l'application d'un film sur un support préalablement thermolaqué, ce qui permet l'obtention de textures et de couleurs qui se subliment aux originales.

Les mâts en alliage d'aluminium cumulent ainsi l'aspect du bois et la facilité d'entretien.

Nuancier SICOM :

1. Conception de la poche

2. Mise sous vide

3. Plaquage du film

4. Sublimation

5. Retrait du film

Le label QUALICOAT

Le label QUALICOAT concerne les produits en aluminium laqués en discontinu et après formage (on parle aussi de post-laquage ou thermolaquage).

Le thermolaquage comprend une préparation de surface, une conversion chimique (Chromique ou non-Chromique agréée par QUALICOAT), l'application de la laque (en général en poudre polyester) et la cuisson au four. Les laques utilisées font l'objet d'un agrément préalable de QUALICOAT qui vérifie leurs bonnes caractéristiques de tenue dans le temps. L'épaisseur moyenne de la couche de laque est d'au moins 60 microns.

Le référentiel du label décrit les prescriptions techniques, les contrôles à effectuer et leur fréquence. Les principales caractéristiques contrôlées sont :

- L'épaisseur de la couche de conversion,
- La qualité des rinçages,
- L'épaisseur de la couche de laque,
- L'adhérence de la laque,
- La bonne polymérisation de la laque,
- La résistance mécanique de la laque,
- La résistance au brouillard salin acétique du produit laqué,
- La qualité de la résistance à la corrosion,
- La résistance (teinte et brillance) aux UV et à une exposition extérieure.

En France, le label QUALICOAT est géré par l'ADAL et fait l'objet d'une certification. L'ADAL est l'organisme certificateur accrédité par le COFRAC.

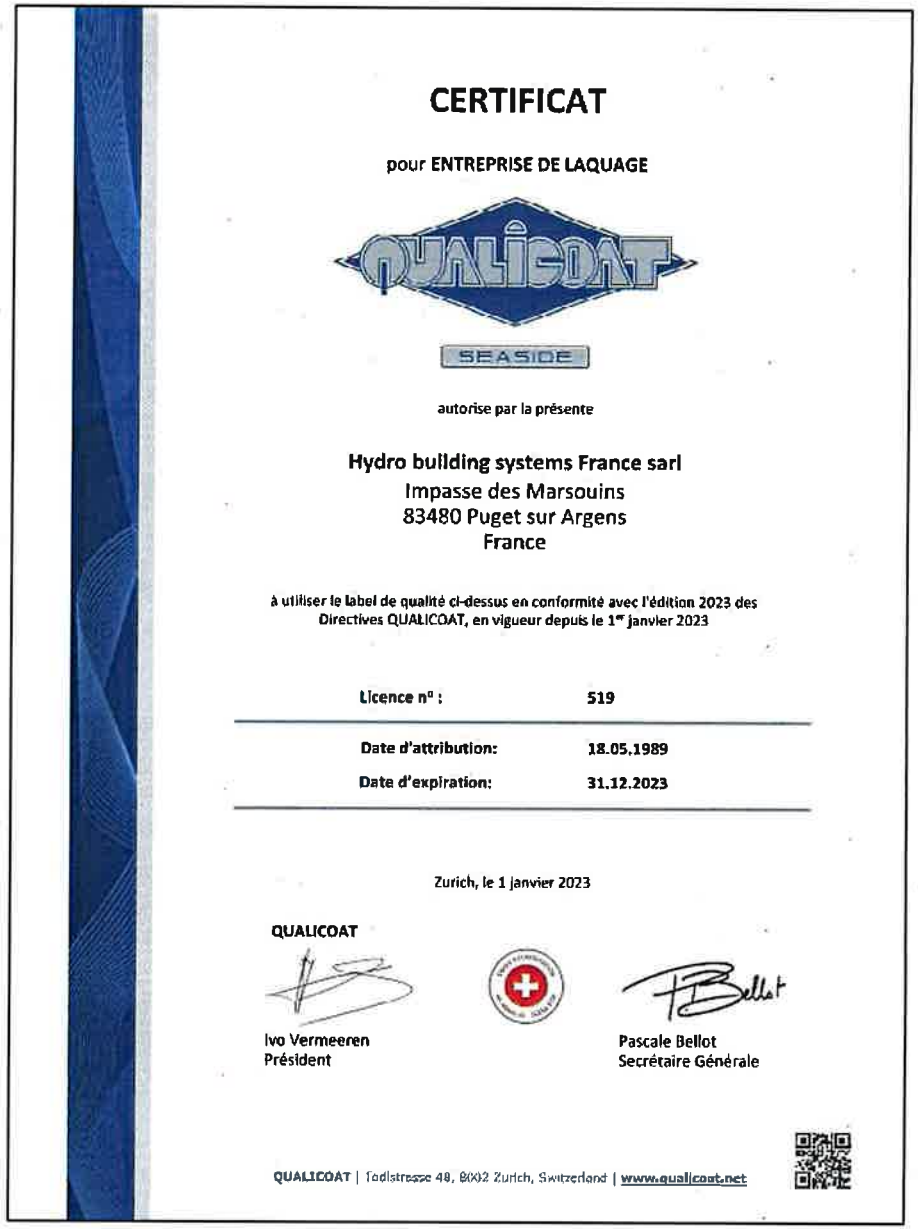

CERTIFICAT

pour **ENTREPRISE DE LAQUAGE**

QUALICOAT

SEASIDE

autorise par la présente

Hydro building systems France sarl
Impasse des Marsouins
83480 Puget sur Argens
France

à utiliser le label de qualité ci-dessus en conformité avec l'édition 2023 des Directives QUALICOAT, en vigueur depuis le 1er janvier 2023

Licence n° :	**519**
Date d'attribution:	**18.05.1989**
Date d'expiration:	**31.12.2023**

Zurich, le 1 janvier 2023

QUALICOAT

Ivo Vermeeren
Président

Pascale Bellot
Secrétaire Générale

QUALICOAT | Todistrasse 48, 8002 Zurich, Switzerland | www.qualicoat.net

Le certification QUALANOD

Le référentiel QUALANOD établit les exigences pour l'anodisation sulfurique et les produits créés par anodisation sulfurique.
Afin de déterminer si l'anodisation répond aux besoins du marché, QUALANOD définit des exigences de qualité détaillées et contrôle la conformité des installations certifiées. Le référentiel décrit les prescriptions techniques, les contrôles à effectuer et leur fréquence.

Les principales caractéristiques contrôlées sont :
L'épaisseur de la couche anodique,
La qualité du colmatage,
L'aspect de surface et la couleur,
La résistance à l'usure/à l'abrasion,
La solidité de la couche,
La résistance à la corrosion.

En France, le label de qualité QUALANOD est géré par l'ADAL et fait l'objet d'une certification accréditée par le COFRAC.

Autorisation

d'utiliser la certification

QUALITY LABEL FOR ANODISING — INTERNATIONAL — Qualanod — ARCHITECTURE

L'ADAL certifie que la société :

HYDRO EXTRUSION PUGET
ZI Camp Dessert Nord
83488 Puget sur Argens Cedex

Numéro de licence : 3535

est autorisée à utiliser la marque ci-dessus en accord avec le règlement relatif à l'emploi du label de qualité QUALANOD pour l'anodisation sulfurique de l'aluminium destinée à l'ANODISATION ARCHITECTURALE tel que décrit dans l'édition du 01/07/2022 des Directives.
L'anodisation architecturale est l'un des quatre types d'anodisation visés par les Directives.

Date d'émission initiale de la licence : 07.04.1982
Date de fin de validité de la licence : 31.12.2023

Paris, le 13 décembre 2022

cofrac — accréditation n° 5-0003 — PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Mélanie Grammaticopoulos
Déléguée Générale de l'ADAL

Qualanod

Site Internet : www.adal-aluminium.fr
E-Mail : contact@adal-aluminium.fr // Tél. : 33 (0)1 45 05 70 60

Association déclarée de la loi du 1er juillet 1901
17 rue de l'amiral Hamelin
75116 Paris
France

Le label QUALIMARINE

Le label QUALIMARINE est géré par l'ADAL, organisme certificateur accrédité par le COFRAC, et fait l'objet d'une certification.

Il s'applique aux produits en aluminium thermolaqué et répond aux exigences suivantes :

- La qualité des alliages aluminium,
- Un traitement de surface chimique renforcé,
- Un procédé de thermolaquage performant,
- Le respect des prescriptions d'entretien du produit fini.

adal Association pour le Développement de l'Aluminium Anodisé ou Laqué

L'ADAL certifie que la société :

HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE
270 rue Léon Joulin – BP 63709
31037 Toulouse Cedex 1 – FRANCE

Certificat n° QM-006

Pour la **ligne verticale** de son installation située **Impasse des marsouins 83480 Puget-sur-Argens**,

Respecte les exigences du Référentiel de certification **QUALIMARINE®** dont le programme de certification se trouve sur le site Internet de l'ADAL et est autorisée à utiliser la marque et le logo **QUALIMARINE®** pour les produits en aluminium thermolaqués répondant à la certification **QUALIMARINE®**.

La composition chimique des alliages d'aluminium et le traitement chimique préparatoire requis par la certification **QUALIMARINE®** sont recommandés par les normes NF DTU 33.1 et NF DTU 36.1. La certification **QUALIMARINE®** répond également aux prescriptions de la norme NF P 24-351 et de la norme NF EN 12206-1.

Qualimarine®
Aluminium Laqué
Haute Qualité
Certifié

Date de certification initiale : 27/11/1997
Date de fin de validité du certificat : 31/12/2023

Paris, le 15 décembre 2022

Mélanie Grammaticopoulos
Déléguée Générale de l'ADAL

Ce certificat est nominatif et ne peut être transféré à un tiers. Seule l'ADAL, organisme certificateur accrédité par le COFRAC, est habilitée à distribuer la marque QUALIMARINE®. Un droit d'usage de la marque par les concepteurs et fabricants peut être obtenu, sous réserve du respect des conditions d'obtention et d'utilisation.

cofrac
ACCRÉDITATION N° 5-0028 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
CERTIFICATION DE PRODUITS ET SERVICES

Association déclarée de la loi du 1er juillet 1901
17, rue de l'amiral Hamelin 75116 PARIS – Tél. : 33 (0)1 45 05 70 69
Siteweb : www.adal-aluminium.fr - Email : contact@adal-aluminium.fr

Traitement des décors

Impression numérique

Anti-vandalisme sur le lettrage

GARANTIE 7 ANS

Impression des décors en 1200 dpi.

Les procédés d'impression numérique ont quatre caractéristiques principales :

- L'impression se fait de façon continue de l'ordinateur au tirage, sans interruption du flux numérique.
- L'image est imprimée sur le support sans utiliser de format imprimante.
- L'image imprimée peut être modifiée à chaque exemplaire imprimé, ce qui permet de remplacer à la volée des passages de textes ou des illustrations. Les informations modifiées sont appelées « données variables ».
- L'impression de données variables ne diminue pas la vitesse d'impression, et permet d'accroître la valeur ajoutée de l'imprimé.

Pour la sécurité de ses collaborateurs, la société SICOM SA utilise des encres latex.

Système latex respectueux de l'environnement

La sensibilisation au développement durable a poussé les fabricants à réfléchir à de nouvelles technologies d'encres résistantes aux UV et à l'eau. Les encres au latex en sont une conséquence.

Il y a quelques années HP a mis au point une presse numérique utilisant des encres formulées à 70% d'eau (maintien des pigments en solution) et à 30% de latex (fixation des pigments). Puis HP a étendu l'utilisation de ces encres aux traceurs grands formats.

hp ecoSOLUTIONS
Société D'impression Qualifiée
TECHNOLOGIES D'IMPRESSION HP LATEX
En savoir plus sur hp.com/ecosolutions/tpc

Principales caractéristiques et avantages :

- Les impressions d'extérieur résistent aux éraflures, aux salissures et à l'eau sur une variété de supports ; une performance comparable à celle des encres à solvant.
- Conçues pour minimiser l'impact des activités d'impression sur l'environnement, les cartouches d'encre, d'une conception très innovante, sont équipées d'un réservoir recyclable en carton (principe du cubiténaire) afin d'économiser les matières premières et de maximiser la capacité d'encre. Ces cartouches n'imposent aucune précaution de manutention ni de contraintes de transport particulières.
- Les encres HP Latex, à base d'eau, sont totalement vulcanisées à l'intérieur de l'imprimante, formant un film de protection durable à la surface du support d'impression. Les impressions sont exploitables dès leur sortie de l'imprimante (prêtes à passer en finition ou à être livrées) ce qui améliore la productivité.
- L'alternative aux encres à solvant moins de problèmes de santé : les encres à solvant qui représentent un risque d'inhalation de fumées toxiques pour l'opérateur plus respectueux de l'environnement : les encres à solvant composées à partir de produits chimiques à base de pétrole, qui n'est pas une ressource renouvelable aucune structure supplémentaire nécessaire : les encres à solvant qui nécessite l'utilisation dans une pièce bien aérée avec un système d'évacuation de l'air adéquate aucun composé organique volatil (COV) qui sont nocifs pour l'environnement.

Lamination à froid

Traitement anti-UV et anti-graffiti

Protection de tous les décors par film polyester anti-graffiti et anti-UV de 23 microns (Avery DOL 4300).

Ce procédé augmente considérablement la durée des impressions numérique en milieu extérieur.

Ce pelliculage résiste à la plupart des produits de nettoyages anti-graffitis disponibles dans le commerce et permet d'enlever les graffitis dans endommager l'impression numérique.

Une fois laminés, les décors sont découpés au format par un massicot automatique innovant par sa faculté de découpe en X et en Y grâce au repérage des marques Fotoba. Cette technique permet de découper tout type de formats personnalisés.

Imprimante
HP Latex 315

Entrez sur le marché de la signalétique et de la décoration HP Latex avec cette imprimante HP Latex compacte de 1,37 m

La technologie HP Latex à base d'eau est révolutionnaire. Elle garantit une véritable polyvalence des applications, une qualité d'image exceptionnelle et une productivité optimale, et elle repose sur une approche durable et mieux adaptée à vos opérateurs, votre entreprise et l'environnement.[1]

Imprimez sur plus de supports et dépassez les attentes de vos clients

- Ne vous contentez plus d'imprimer sur du papier et imprimez sur du vinyle auto-adhésif, des supports rétroéclairés, des papiers peints et bien plus, en 1,37 m de large.
- Accédez à des nouveaux espaces intérieurs interdits aux solvants, tels que les établissements de santé : les impressions d'encre HP Latex à base d'eau sont sans odeur.
- Gagnez de nouveaux clients en suivant les normes de protection de l'environnement : UL ECOLOGO®, encres certifiées UL GREENGUARD GOLD ; les impressions répondent aux critères AgBB[2].
- Produisez une haute qualité d'image, homogène et reproductible avec une polymérisation haute efficacité, 6 couleurs et 1 200 ppp.

Livrez le jour même pour vous permettre d'accepter toutes les tâches

- Les impressions sortent totalement sèches et sont prêtes pour la finition et la livraison.
- Une qualité d'impression optimale à une performance de 12 m² par heure pour grâce à ICM-AS et l'optimiseur[3] HP Latex.
- Livrez les impressions immédiatement avec le massicot automatique.
- Des impressions résistantes : la résistance aux rayures est comparable à celle des encres à solvant dur sur les bannières en vinyle adhésif et en PVC[4]

Maîtrisez vos coûts grâce à cette imprimante compacte et facile à utiliser

- Libérez de l'espace de travail et le personnel grâce au chargement de supports à l'avant et à l'impression automatique, fiable et nécessitant peu de maintenance.
- Utilisez des profils optimisés et produisez les vôtre grâce au profilage rapide de supports HP et au RIP Intuitif S4i FlexiPrint HP Edition inclus.
- Maintenez une qualité d'impression optimale durant toute la vie de l'imprimante avec les têtes d'impression à jet d'encre thermique HP faciles à changer.
- Surveillez votre imprimante à distance avec l'application mobile gratuite HP Latex[5]

Pour plus d'informations, consultez :
hp.com/go/Latex315

Rejoignez la communauté, accédez à des outils et parlez à des experts. Visitez le centre de connaissance HP Latex sur le site
hp.com/communities/LKC

[1] [illegible]
[2] [illegible]
[3] Mode qualité intérieure (8 passes, 6 couleurs).
[4] [illegible]
[5] HP Latex Mobile est compatible avec Android™ [illegible]

Caractéristiques techniques

Impression	Modes d'impression	46 m²/h - Panneau d'affichage (2 passes) ;
		16 m²/h - Plus extérieur (6 passes) ;
		12 m²/h - Qualité d'intérieur (8 passes) ;
		10 m²/h - Haute qualité d'intérieur (10 passes) ;
		6 m²/h - Rétroéclairés, textiles et toiles (16 passes) ;
		5 m²/h - Textiles haute saturation (20 passes).
	Résolution d'impression	Résolution maximale jusqu'à 1 200 x 1 200 ppp
	Marges	5 x 5 mm à 5 x 5 mm (0,2 x 0,2 po à 0,2 x 0,2 po)
	Types d'encre	Encres HP Latex
	Cartouches d'encre	Noir, cyan, cyan clair, magenta clair, magenta, jaune, optimiseur HP Latex
	Contenance des cartouches	775 ml
	Têtes d'impression	6 (2 cyan/noir, 2 magenta/jaune, 1 cyan clair/magenta clair, 1 optimiseur HP Latex)
	Stabilité des couleurs[6]	Moyenne <= 1 dE2000, 95 % des couleurs <= 2 dE2000
Supports	Manipulation	Rouleau d'alimentation, bobine de réception en option, massicot automatique (pour les vinyles, supports à base de papier, films polyesters rétroéclairés)
	Types de média	Bannières, vinyles auto-adhésifs, films, papiers, revêtements muraux, toiles, matières synthétiques (tissus, maille, textiles et autres matériaux poreux nécessitant une doublure)
	Dimensions des rouleaux	Rouleaux de 254 à 1371 mm (rouleaux de 580 à 1371 mm avec support complet)
	Poids des rouleaux	25 kg
	Diamètre des rouleaux	180 mm
	Épaisseur	Jusqu'à 0,5 mm
Applications	Bannières, habillages, événementiel et expositions, signalétique extérieure, affiches intérieures, décoration intérieure, enseignes lumineuses, film, papier, affichages muraux, PLV, posters, textile, signalisation routière, habillage pour véhicules	
Connectivité	Interfaces (standard)	Gigabit Ethernet (1000Base-T) ;
Dimensions (l x p x h)	Imprimante	2307 x 840 x 1380 mm
	Expédition	2541 x 760 x 1250 mm
Poids	Imprimante	174 kg
	Expédition	257,5 kg
Contenu de l'emballage	Imprimante HP Latex 315, têtes d'impression, cartouche d'entretien, socle d'imprimante, mandrin, kit d'entretien, guides latéraux de support, mode d'emploi, affiche d'installation, documentation, logiciel RIP FlexiPrint HP Edition, câbles d'alimentation	
Plages environnementales	Température de fonctionnement	15 à 30 °C (59 à 86 °F)
	Humidité de fonctionnement	HR entre 20 et 80 % (sans condensation)
Acoustique	Pression sonore	54 dB(A) (impression) ; 38 dB(A) (prêt) ; < 15 dB(A) (veille)
	Puissance sonore	7,2 B(A) (impression) ; 5,5 B(A) (prêt) ; < 3,5 B(A) (veille)
Alimentation	Consommation électrique	2,2 kW (impression) ; 70 watts (prêt) ; < 2,5 watts (veille)
	Exigences	Tension d'entrée (repérage automatique) 200 à 240 VCA (+/- 10 %), deux câbles et borne PE ; 50/60 Hz (+/- 3 Hz) ; deux cordons d'alimentation 13 A max pour l'imprimante et 13 A max par traitement thermique
Certification	Sécurité	Conformité à la norme CEI 60950-1+A1+A2 ; États-Unis et Canada (certifié CSA) ; UE (conforme LVD et EN 60950-1) ; Russie, Biélorussie et Kazakhstan (EAC) ; Australie et Nouvelle-Zélande (RCM)
	Électromagnétique	Conforme aux exigences de la classe A, notamment : États-Unis (règles FCC), Canada (ICES), UE (Directive CEM), Australie et Nouvelle-Zélande (RCM), Japon (VCCI)
	Environnement	ENERGY STAR, WEEE, RoHS (EU, Chine, Corée, Inde, Ukraine, Turquie), REACH, EPEAT Bronze, OS-A, conforme au marquage CE
Garantie	Garantie d'un an limitée au matériel.	

Informations de commande

Produit	V7L46A	Imprimante HP Latex 315
Accessoires	F0M56A	Mandrin à axe 2 pouces pour imprimante HP Latex de 54 pouces
	F0M59A	Kit de maintenance utilisateur pour imprimante HP Latex 300/500
	W5A50A	Bobine de réception pour imprimante HP Latex 300 de 54 pouces
Têtes d'impression HP d'origine	CZ677A	Tête d'impression Latex HP 831 cyan/noir
	CZ678A	Tête d'impression Latex HP 831 jaune/magenta
	CZ679A	Tête d'impression Latex HP 831 magenta clair/cyan clair
	CZ680A	Tête d'impression Latex HP 831 Optimiseur HP Latex
Cartouches d'encre et consommables de maintenance HP d'origine	CZ694A	Cartouche d'encre Latex HP 831C noire de 775 ml
	CZ695A	Cartouche d'encre Latex HP 831C cyan de 775 ml
	CZ696A	Cartouche d'encre Latex HP 831C magenta de 775 ml
	CZ697A	Cartouche d'encre Latex HP 831C jaune de 775 ml
	CZ698A	Cartouche d'encre Latex HP 831C cyan clair de 775 ml
	CZ699A	Cartouche d'encre Latex HP 831C magenta clair de 775 ml
	CZ706A	Cartouche d'encre Latex HP 831C Optimiseur HP Latex de 775 ml
	CZ681A	Cartouche de maintenance Latex HP 831
Supports d'impression grand format authentiques HP	Les supports d'impression HP sont conçus en même temps que les encres et les imprimantes HP Latex pour garantir une qualité d'image, une stabilité et une fiabilité à toute épreuve.	
	Vinyle adhésif brillant permanent HP REACH[7]	
	Film polyester rétroéclairé HP[8]	
	Papier peint lisse écologique sans PVC REACH,[7] certifié FSC®,[9] certifié UL GREENGUARD GOLD[10]	
	Papier pour affiche HP Premium[8] certifié FSC®[9]	
	Pour la gamme complète de supports d'impression grand format HP, reportez-vous au site HPLFMedia.com.	
Service et assistance	U9JC7E	Assistance matérielle HP avec intervention jour ouvré suivant et conservation des supports défectueux, 3 ans
	U9JC8E	Assistance matérielle HP avec intervention jour ouvré suivant et conservation des supports défectueux, 5 ans
	U9JD1PE	Assistance matérielle HP avec intervention jour ouvré suivant et conservation des supports défectueux, 1 an de post-garantie
	U9JD2PE	Assistance matérielle HP avec intervention jour ouvré suivant et conservation des supports défectueux, 2 ans de post-garantie

[6] La variation de couleur d'une tâche imprimée a été mesurée et se trouve dans les limites. Différence de couleur max. (95 % de couleurs) <= 2 dE2000. Les mesures réfléchissantes sur une cible de 943 couleurs sous illuminant standard D50 CIE et selon la norme CIEDE2000 en fonction des normes CIE en mode économie Standard DS 014-6 / E:2012. 5 % de couleurs peuvent subir des variations au-dessus de 2 dE2000. Les supports rétroéclairés, mesurés en mode de transmission, peuvent donner des résultats différents.

[7] Ce produit ne contient pas de substances figurant dans la liste des 155 substances SVHC en vertu de l'Annexe XIV de la directive européenne REACH publiée le 16 juin 2014 à des taux de concentration supérieurs à 0,1 %. Pour vérifier le statut des SVHC dans les produits HP, consultez la déclaration REACH de HP publiée sur Produits et consommables d'impression HP.

[8] La disponibilité du programme de collecte des supports HP grand format varie. Certains papiers HP recyclables peuvent être recyclés dans le cadre des programmes de recyclage classiques habituellement disponibles. Des programmes de recyclage n'existent peut-être pas dans votre région. Voir HPLFMedia.com/hp/ecosolutions pour plus d'informations.

[9] Code de licence de marque commerciale BMG FSC® C115319, voir fsc.org. Code de licence de marque commerciale HP FSC® C017543, voir fsc.org. Les produits certifiés FSC® ne sont pas tous disponibles dans toutes les régions.

[10] La certification GREENGUARD GOLD UL 2818 atteste que les produits sont certifiés conformes aux normes GREENGUARD UL concernant les faibles émissions chimiques en intérieur lors de l'utilisation du produit. Pour en savoir plus, consultez le site ul.com/gg ou greenguard.org.

Imprimante HP Latex 560

Gérez les pics efficacement, reposez-vous sur la plus haute qualité jamais atteinte

La technologie HP Latex à base d'eau est unique car elle combine une réelle polyvalence des applications, une qualité d'image supérieure, un niveau de productivité élevé, ainsi qu'une approche durable plus appropriée pour nos opérateurs, nos activités et l'environnement.

Répondez aux pics de demandes dans des délais plus courts

- Chargez des rouleaux en une minute ou moins grâce à la table de pivotement sans bobine et à l'ajustement d'écart automatique
- Offrez-vous de la vitesse : jusqu'à 23 m²/h en qualité intérieur
- Ne prenez plus de risques, éliminez les retards : les impressions sont sèches et résistantes[2] immédiatement après impression
- Imprimez facilement des banderoles recto verso de haute qualité : l'automatisation permet d'être efficace et rapide

Obtenez des couleurs éclatantes et une qualité consistante en permanence

- Produisez des impressions hautement saturées avec une densité d'encre presque deux fois plus importante[1] en utilisant des modes d'impression éclatants
- Imprimez les couleurs correctement en un passage grâce au spectrophotomètre incorporé[3] et la gestion de profils de supports personnalisés HP
- Une qualité d'image régulière, comme au premier jour : 1 200 dpi natifs, l'utilisateur change les têtes d'impression, remplacement automatique des buses
- Gérez des applications de recouvrement robuste avec une constance des couleurs < ou = à 2 dE2000[5] et une précision de la longueur de +/- 1 mm/m

Maîtrise des coûts

- Obtenez une qualité elevee avec des matériaux coûteux sur des banderoles et des vinyles moins chers avec le rouleur de nettoyage
- Doublez votre espace de travail[6] : effectuez toutes les tâches depuis l'avant de l'imprimante, y compris le remplacement des cartouches d'encre et des supports
- Réduisez la maintenance de 2 à 3 heures/mois[7] : la maintenance automatique, l'étalonnage du support OMAS permettant aux opérateurs de gagner du temps
- Planifiez la production à l'avance, optimisez l'utilisation des consommables et économisez du temps : les utilitaires prévoient le volume d'encre nécessaire

Pour plus d'informations, consultez
hp.com/go/Latex560

Rejoignez la communauté, trouvez des outils et parlez avec des experts. Visitez le HP Latex Knowledge Center à l'adresse
hp.com/communities/HPLatex

[illegible]

Spécifications techniques

Impression	Modes d'impression	91 m²/h, vitesse max (1 passage)
		31 m²/h : extérieur haute vitesse (4 passages, 4 couleurs)
		28 m²/h : extérieur plus (4 passages)
		23 m²/h : qualité d'intérieur (6 passages)
		14 m²/h : qualité élevée d'intérieur (10 passages)
		6 m²/h : supports rétro-éclairés, textiles et canevas (16 passages)
		5 m²/h : textiles à saturation élevée (20 passages)
	Résolution d'impression	Jusqu'à 1 200 x 1 200 dpi
	Marges	5 x 5 x 0 x 0 mm (sans guides latéraux)
	Types d'encre	Encres HP Latex
	Cartouches d'encre	Noir, cyan, cyan clair, magenta clair, magenta, jaune, Optimisateur HP Latex
	Taille des cartouches	775 ml
	Têtes d'impression	7 (2 Cyan/Noir, 2 Jaune/Magenta, 1 Magenta clair/Cyan clair, 2 Optimisateur HP Latex)
	Constance des couleurs[1]	Médiane < 1 dE2000, 95 % des couleurs < ou = à 2 dE2000
Supports	Gestion	Alimentation rouleaux, enrouleur, rouleur de nettoyage, souleveur de rouleau, coupeur automatique (pour vinyle, support à base de papier, film en polyester rétro-éclairé)
	Types de support	Banderoles, vinyles auto-adhésifs, films, tissus, papiers, revêtements muraux, canvas, synthétiques, maille, textiles[*]
	Taille du rouleau	Rouleaux de 254 à 1625 mm de large ; rouleaux de 580 à 1625 mm avec prise en charge totale
	Poids du rouleau	55 kg
	Diamètre du rouleau	250 mm
	Épaisseur	Jusqu'à 0,5 mm (19,7 mil)
Applications	Banderoles, affichages, banderoles double face, visuels d'exposition ou événementiel, signalisation extérieure, affiches intérieures, décoration intérieure, caissons lumineux - films, caissons lumineux - papier, papiers peints, POP/POS, affiches, textile[*] et marquage de véhicules	
Connectivité	Interfaces (standard)	Gigabit Ethernet (1000Base-T)
Dimensions (l x l x h)	Imprimante	2 560 x 792 x 1 420 mm
	Emballage	2 750 x 1 037 x 1 689 mm
	Zone de fonctionnement	2 761 x 1 792 mm
Poids	Imprimante	220 kg
	Emballage	330 kg
Contenu du carton	Imprimante HP Latex 560, têtes d'impression, cartouche de maintenance, collecteur d'encre, protecteur de platine de sortie, table de l'imprimante, souleveur de rouleau, enrouleur, accessoire de chargement, kit de maintenance utilisateur, guides latéraux, guide de référence rapide, poster d'installation, logiciel de documentation, cordons d'alimentation	
Plages environnementales	Température de fonctionnement	15 à 30 °C
	Conditions d'humidité de fonctionnement	Humidité relative de 20 à 80 % (sans condensation)
Acoustiques	Pression sonore	59 dB(A) (impression) ; 39 dB(A) (prêt) ; < 15 dB(A) (veille)
	Niveau sonore	7,3 B(A) (impression) ; 5,4 B(A) (prêt) ; < 3,5 B(A) (veille)
Alimentation	Consommation	4 kW (impression) ; 85 watts (prêt) ; < 3 watts (veille)
	Spécifications	Tension d'entrée (réglage automatique) 200 à 240 VAC (-10 % +10 %) deux câbles et PE ; 50/60 Hz (+/- 3 Hz) ; deux câbles d'alimentation ; 13 A max par cordon d'alimentation
Certifications	Sécurité	conforme à la norme IEC 60950-1+A1+A2 ; États-Unis et Canada (liste CSA) ; UE (conforme aux normes LVD et EN 60950-1) ; Russie, Biélorussie et Kazakhstan (EAC) ; Australie et Nouvelle-Zélande (RCM)
	Électromagnétique	Compatible avec les exigences de Classe A, y compris : E.-U. (Règles FCC), Canada (ICES), UE (Directive EMC), Australie et Nouvelle-Zélande (RSM), Japon (VCCI)
	Environnementales	Conforme aux normes ENERGY STAR, WEEE, RoHS (EU, Chine, Corée, Inde, Ukraine, Turquie), REACH, EPEAT Bronze, OSHA, mention CE
Garantie	Garantie limitée de un an sur le matériel	

Informations de commande

Produit	M0E29A	Imprimante HP Latex 560
Accessoires	F0M59A	Kit de maintenance de l'utilisateur pour imprimante HP Latex 300/500
	T7U73A	Rouleur de nettoyage de la gamme HP Latex 500
	T7U74A	Collecteur d'encre de la gamme HP Latex 500
	T7U76A	Broche de la gamme HP Latex 500
Têtes d'impression HP d'origine	CZ677A	HP 831 - Tête d'impression Latex Cyan/Noir
	CZ678A	HP 831 - Tête d'impression Latex Jaune/Magenta
	CZ679A	HP 831 - Tête d'impression Latex Magenta clair/Cyan clair
	CZ680A	HP 831 - Tête d'impression de l'Optimisateur Latex
Cartouches d'encre et consommables de maintenance HP d'origine	CZ694A	HP 831C - Cartouche d'encre Latex Noir 775 ml
	CZ695A	HP 831C - Cartouche d'encre Latex Cyan 775 ml
	CZ696A	HP 831C - Cartouche d'encre Latex Magenta 775 ml
	CZ697A	HP 831C - Cartouche d'encre Latex Jaune 775 ml
	CZ698A	HP 831C - Cartouche d'encre Latex Cyan clair 775 ml
	CZ699A	HP 831C - Cartouche d'encre Latex Magenta clair 775 ml
	CZ706A	HP 831 - Cartouche d'encre d'Optimisateur Latex 775 ml
	CZ681A	Cartouche de maintenance HP Latex 831
Matériaux d'impression grand format supports d'impression	Les matériaux d'impression HP sont conçus en même temps que les encres et imprimantes HP Latex afin de fournir une qualité d'image optimale, une régularité et une fiabilité.	
	Vinyle adhésif glacé permanent HP REACH[7]	
	Film polyester rétro-éclairé HP[7]	
	Papier mural HP durable sans PVC certifié REACH[7] FSC®,[7] certifié UL GREENGUARD GOLD[7]	
	Papier pour affiche HP Premium[7] certifié FSC®[7]	
	Pour découvrir toute la gamme de matériaux d'impression grand format HP, consultez HPLFMedia.com.	
Entretien et assistance	U9AX7E	Assistance matérielle de maintenance préventive HP le jour ouvré suivant, 2 ans, avec rétention de supports défectueux
	U9AY0E	Assistance matérielle de maintenance préventive HP, le jour ouvré suivant, 3 ans, avec rétention de supports défectueux
	U9AY1PE	Assistance matérielle de maintenance préventive HP, le jour ouvré suivant, 1 an, avec rétention de supports défectueux
	U9CR9PE	Assistance matérielle de maintenance préventive HP, le jour ouvré suivant, 2 an, avec rétention de supports défectueux
	U9AY2E	Assistance matérielle de maintenance préventive HP, 2 ans, canal de remplacement de pièce, avec rétention de supports défectueux
	U9C50PE	Assistance matérielle de maintenance préventive HP, 1 an, post-garantie, canal de remplacement de pièce, avec rétention de supports défectueux
	M0E29-67067	Kit de maintenance de service HP 3
	M0E29-67065	Kit de maintenance de service HP 1

[illegible]

FICHE TECHNIQUE

Avery Dennison® MPI™ 2000

émis : 07/2014

Introduction

Avery Dennison MPI 2000 est un film vinyle adhésif blanc brillant polymère. Il est tout particulièrement recommandé pour une large gamme d'applications sur surfaces planes ou légèrement incurvées.

Description

Film :	Film vinyle polymère blanc brillant, 80 microns
Adhésif :	acrylique, permanent
Protecteur :	papier kraft couché polyéthylène deux faces, 140 g/m2

Transformation

Le film Avery Dennison MPI 2000 est un vinyle polyvalent, développé pour l'utilisation sur des imprimantes très grand format, utilisant des encres à solvant dur, des encres éco-solvants/à teneur modérée en solvant, des encres à séchage UV ou des encres latex.
Pour rehausser les couleurs et protéger les images des rayons UV et de l'abrasion, nous conseillons de pelliculer Avery Dennison MPI 2000 avec les films de la série Avery Dennison DOL 2000.

Utilisations

Grande variété d'applications, telles que installations pour PLV durable, sur surfaces planes ou régulières.
- Visuels pour véhicules (surfaces planes ou légèrement incurvées).
- Affichage intérieur & extérieur.
- Décors de vitrines.

Caractéristiques

- Excellente imprimabilité et fonctionnement avec les imprimantes sélectionnées.
- Performances à l'extérieur et durabilité remarquables.
- Excellente stabilité dimensionnelle.

CARACTERISTIQUES DU PRODUIT — Avery Dennison® MPI™ 2000

Propriétés physiques

Caractéristiques	Méthode de test1	Résultats
Epaisseur, frontal	ISO 534	80 micron
Epaisseur, frontal + adhésif	ISO 534	120 micron
Stabilité dimensionnelle	FINAT FTM 14	0.3 mm max.
Adhérence initiale	FINAT FTM-1, Acier inoxydable	540 N/m
Adhérence finale	FINAT FTM-1, Acier inoxydable	750 N/m
Inflammabilité		Auto-extinction
Durée de stockage	Stocké à 22 °C/50-55 % H.R.	2 ans
Durabilité, non imprimé	Exposition verticale	7 ans

Variations de température

Caractéristiques	Résultats
Température d'application	+10 °C
Température de service	-40 °C jusqu'à +80 °C

REMARQUE : les produits doivent être correctement séchés avant de subir tout traitement ultérieur, tel que pelliculage, vernissage ou application. Dans le cas contraire, les résidus de solvants peuvent modifier les caractéristiques spécifiques du produit.

Pour obtenir de bons résultats d'impression et de transformation, nous conseillons de laisser les bobines à température ambiante dans la salle d'impression/de pelliculage au moins 24 heures avant l'impression ou la transformation. Un écart de température ou d'humidité trop important entre le produit et les conditions présentes dans la pièce risque de provoquer des problèmes de planéité et/ou d'imprimabilité.

En général, des conditions de stockage stables des produits, dans l'idéal à des températures de 20°C (+/-2°C) / et à une humidité relative de 50% (+/- 5%), sans écarts climatiques trop importants, vont permettre un processus d'impression/de transformation plus solide et plus stable. Pour plus de renseignements, veuillez-vous référer au TB 1.11.

Important

Les informations concernant les caractéristiques physiques et chimiques s'appuient sur des tests dont nous reconnaissons la fiabilité. Les valeurs indiquées ci-dessus ne sont que des valeurs types qui ne doivent pas être utilisées dans des spécifications. Elles ne sont données qu'à titre d'information et ne sont en aucune façon garanties. Avant d'utiliser ce matériau, l'acheteur devra déterminer par lui-même s'il est adéquat pour l'application considérée. Toutes les informations techniques sont susceptibles de modifications. En cas de différences ou d'ambiguïtés entre l'anglais et les traductions étrangères de ces conditions de garantie, c'est la version anglaise qui primera.

Garantie

Les matériaux Avery Dennison[1] subissent des contrôles de qualité rigoureux au cours de leur fabrication et sont garantis pièce et main-d'œuvre contre toute défectuosité. Tout matériau dont nous reconnaîtrons le caractère défectueux au moment de la vente sera remplacé gratuitement. Notre responsabilité globale envers l'acheteur ne dépassera en aucun cas le prix d'achat des matériaux défectueux. Aucun vendeur, représentant ou agent n'est autorisé à donner une quelconque assurance ou garantie qui soit contraire à ce qui précède, ou à faire des interprétations qui le soient.
Tous les matériaux Avery Dennison© sont sujets aux conditions ci-dessus, lesquelles font partie de nos conditions générales de vente, dont nous pouvons remettre un exemplaire sur demande.

1) Méthodes de test

Vous pourrez trouver davantage d'informations concernant nos méthodes de test sur notre site Internet.

2) Durabilité

La durabilité est estimée d'après les conditions d'exposition moyenne en Europe. La durée de vie réelle du matériau dépend de la préparation du support, des conditions d'exposition et de la maintenance du marquage. On peut s'attendre à une dégradation des performances en extérieur lorsque les films sont exposés vers le sud, s'ils sont posés dans des régions où la température est fréquemment élevée telles que les pays d'Europe du Sud, ou dans des régions polluées ou encore en haute altitude.

Avery Dennison® SL 4530 Anti Graffiti

Publié: 08/2022

Introduction

Avery Dennison SL 4530 est un film de pelliculage ultrabrillant qui peut être appliqué sur une large gamme de supports imprimés (en numérique).

Transformation

Pour des conseils concernant la transformation, et des documents de référence, se reporter aux Bulletins Techniques suivants :

- 5.3 Combinaisons recommandées et durabilité des films des gammes Avery Dennison MPI/ SP et Avery Dennison DOL/SL
- 5.4 Conseils pour le traitement des films Avery Dennison DOL&SL

Matériau frontal
Polyester transparent ultrabrillant, 23 µm

Adhésif
Permanent, à base acrylique

Protecteur
Kraft blanchi couché une face, 140 g/m2

Durabilité
5 ans

Durée de vie
2 ans

Utilisations

Lors du pelliculage sur des images imprimées, les encres / toners utilisés doivent être parfaitement secs et exempts d'additifs (comme le silicone) qui pourraient diminuer / empêcher une bonne adhérence du film de pelliculage Avery Dennison SL 4530.

Avery Dennison SL 4530 est un film de pelliculage qui protège les images durables des dommages permanents causés par les graffitis, la peinture ou les rayons UV. La plupart des liquides de nettoyage anti- graffitis disponibles dans le commerce permettent d'effacer les graffitis sans endommager le film de pelliculage Avery Dennison SL 4530.

Caractéristiques

- Sans PVC
- Grande qualité de transparence
- Excellente adhérence
- Permet un enlèvement facile des graffitis
- Utilisé sur des images créées en sérigraphie ou sur des images imprimées par transfert électrostatique
- Bonne résistance aux rayons UV et aux intempéries
- Forte résistance à l'abrasion
- Excellente stabilité dimensionnelle
- Bonne résistance aux produits chimiques et aux solvants

Propriétés physiques

	Méthode de test[1]	Resultats
Produit		
Épaisseur, frontal (microns)	ISO 534	23
Épaisseur, frontal + adhésif (microns)	ISO 534	45
Stabilité dimensionnelle mm max.)	FINAT FTM 14	0.1
Durée de stockage (années)	Stocké à 22 °C/50-55 % HR	2
Durabilité[2] (années)	Exposition verticale	5
Fire Classification Rating	EN 13501-1	B-s1, d0
Adhésion		
Adhérence initiale (N/m)	FINAT FTM-1, acier inoxydable	500
Adhésion, après 24 heures (N/m)	FINAT FTM-1, acier inoxydable	600
Écart de température		
Température d'application min (°C)		TB 5.4
Température d'utilisation (°C jusqu'à °C)		-40 - +80
Propriétés chimiques[3]		
Résistance chimique	Acides doux	Aucun effet
Résistance aux solvants	Alcalis doux	Aucun effet
Résistance aux solvants	Appliqué à l'aluminium	Aucun effet exposé à: huiles, graisses, solvants aliphatiques, huiles moteur, heptane, kérosène et carburant JP-4.

Important

Les informations sur les caractéristiques physiques et chimiques ainsi que les valeurs données dans ce document reposent sur des essais que nous considérons comme fiables, mais ne sauraient constituer une garantie. Ils ont uniquement pour objet de fournir une source d'information et sont communiqués sans garantie ; ils ne sauraient à ce titre constituer une garantie. Avant d'utiliser ce matériau, l'acheteur devra déterminer par lui-même s'il est adapté pour l'utilisation envisagée.

Toutes les informations techniques sont susceptibles d'être modifiées. En cas d'ambiguïté ou de divergence entre la version anglaise et la version française de ce document, la version anglaise prévaudra et fera foi.

Avery Dennison garantit que ses produits sont conformes à leurs spécifications. Avery Dennison ne consent aucune garantie expresse ou implicite concernant les Produits, y compris, notamment des garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à une utilisation spécifique et/ou d'absence de contrefaçon. Tous les produits Avery Dennison sont vendus sous réserve que l'acheteur ait déterminé de manière indépendante l'adéquation de ces produits à l'usage qu'il entend en faire. Le produit est garanti pendant une période de un an (1) an à compter de la date d'expédition, sauf disposition expresse contraire mentionnée dans la fiche technique du produit. Tous les produits Avery Dennison sont vendus conformément aux conditions générales de vente d'Avery Dennison, cf. http://terms.europe.averydennison.com. La responsabilité globale d'Avery Dennison vis à vis de l'acheteur, que ce soit du fait de négligence, rupture de contrat, allégations mensongères ou toute autre cause, ne pourra en aucun cas excéder le prix des produits déclarés défectueux, non conformes, endommagés ou non livrés, ayant été cette responsabilité, tel que figurant sur les factures (pro rata) envoyées à l'acheteur, pour chaque événement ou série d'événements. Avery Dennison ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable vis à vis de l'acheteur en cas de perte ou dommage indirect, accessoire, accidentel ou spécial, y compris, notamment, perte de profits anticipés, de clientèle, atteinte à la réputation, pertes ou dépenses résultant de réclamations de la part de tiers.

© 2022 Avery Dennison Corporation. Tous les droits sont réservés. Avery Dennison et toutes les autres marques Avery Dennison, cette publication, son contenu, les noms de produits et les codes appartiennent à Avery Dennison Corporation. Toutes les autres marques et noms de produits sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Cette publication ne doit pas être utilisée, copiée ou reproduite en tout ou en partie à des fins autres que la commercialisation par Avery Dennison.

AVERY DENNISON | Graphics Solutions

EU
graphics.averydennison.eu

3M

Scotchlite™

Revêtement rétroréfléchissant pour le balisage et la publicité

Bulletin Technique Série 13050-13051 — Août 2001

Précautions d'emploi

Avant toute utilisation, consulter les précautions d'emploi qui sont indiquées dans la fiche de données de sécurité des encres citées dans ce bulletin technique.

Description

Les revêtements rétroréfléchissants Scotchlite 13050 et 13051 sont des revêtements tous temps, résistants, flexibles, destinés à la fabrication d'affiches et d'emblèmes réfléchissants, de marquages pour casques et véhicules, de bandes de marquage industriel, et pour toute application nécessitant un revêtement à haute flexibilité.
Les revêtements ont une même apparence de jour et de nuit en rétroréflexion. Ils conservent un haut pouvoir réfléchissant lorsqu'ils sont vus sous de grands angles d'incidence.
Les revêtements réfléchissants sont enduits d'un adhésif sensible à la pression qui est protégé par un papier protecteur enlevable.

Le revêtement réfléchissant a une excellente flexibilité lui permettant de s'adapter aux courbes modérées.

Propriétés

a) Caractéristiques photométriques
Les valeurs statistiques minimum du coefficient de rétroréflexion d'un revêtement à l'état neuf exprimées en candela/lux/m2 (cd.lux-1.m-2) sont indiquées dans le tableau

Les mesures sont effectuées selon les normes françaises NF P 98-523 et NF P 98-524.

Tableau 1

Angle d'observation	Angle d'entrée	R' (blanc) 13050	R' (jaune) 13051
0,2°	5°	60	40
	20°	42	29
	40°	10	8
0,5°	5°	25	16
	20°	21	14
	40°	7	5

Le revêtement conservera 90 % des valeurs indiquées dans le tableau 1 quand il sera complètement mouillé par la pluie.

Angle d'observation : C'est l'angle aigu formé entre le rayon lumineux incident en un point de la surface réfléchissante et l'axe d'observation en ce même point.
Angle d'entrée : C'est l'angle aigu formé entre le rayon lumineux incident en un point de la surface réfléchissante et la perpendiculaire à cette surface réfléchissante en ce même point.

b) Caractéristiques colorimétriques
Les couleurs du revêtement rétroréfléchissant sont conformes au tableau 2 lorsqu'elles sont mesurées selon la norme française NF P 98-522

Tableau 2 - Coordonnées chromatiques

Couleur	1		2		3		4		Facteur de luminance minimum
	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y	
Blanc 13050	0.350	0.360	0.300	0.310	0.285	0.325	0.335	0.375	0.35
Jaune 13051	0.545	0.454	0.487	0.423	0.427	0.483	0.465	0.534	0.27

Application

Le revêtement réfléchissant peut être appliqué sur la plupart des surfaces propres, sèches, relativement non poreuses et résistantes aux intempéries. Pour une information spécifique sur les surfaces d'application et leur préparation, se référer au bulletin technique correspondant (application et préparation des surfaces).

Fabrication

Sérigraphie et vernissage
Les revêtements 13050 et 13051 peuvent être sérigraphiés avec les encres transparentes et les vernis Scotchlite de la série 2900 (ou 990) et avec les encres opaques Scotcheal de la série 1900 (voir bulletins techniques).

Le revêtement sérigraphié doit être verni à l'aide du vernis Scotchlite 2900 pour obtenir une durée de vie maximum.

Le séchage en étuve est nécessaire après la dernière couleur et après le vernissage. Le séchage à l'air n'est autorisé qu'entre les passes.

Pour les instructions spécifiques du vernissage, se référer au bulletin technique.

La consommation d'encre et de vernis variera suivant la maille de l'écran utilisé et la quantité de diluant. Il sera approximativement de 20m² par litre.

Découpe
Le revêtement peut être découpé à la main, à la scie, à l'aide de filets coupants ou massicoté, en suivant les instructions du bulletin technique (découpe et assortiment).

Pré-masquage et pré-espacement
Le revêtement peut être pré-masqué pour être sérigraphié ou pour faciliter l'application d'un texte.
Le revêtement peut être pré-espacé avec le ruban d'application (SCPM-3) du ruban de masquage de barrière (BPMI) ou avec du ruban d'espacement (SCPS-2). Pour une information spécifique, se référer à la fiche d'information n°51 (pré-espacement et pré-masquage).

Nettoyage

Le revêtement se nettoie facilement à la main à l'aide d'une éponge, d'un chiffon doux ou d'une brosse douce en soie imbibée d'eau chaude savonneuse. Rincer ensuite à l'eau claire.
La graisse, l'huile, le goudron peuvent être enlevés en essuyant la surface du revêtement à l'aide d'un chiffon doux imprégné d'heptane ou d'essence minérale.
Laver ensuite à la main avec de l'eau savonneuse puis rincer à l'eau claire.

Stockage

Les rouleaux doivent être suspendus horizontalement dans un endroit sec et propre, dont la température ambiante ne sera pas supérieure à 25 °C, en évitant une humidité excessive et l'exposition directe à la lumière du soleil. Les rouleaux doivent être utilisés dans l'année suivant la date de réception.

Durabilité

La durabilité du revêtement réfléchissant Scotchlite 13050 et 13051 dépendra du choix du support et de sa préparation, du respect des procédures recommandées d'application, des conditions d'exposition et de l'entretien. Les indications de durabilité ci-après, sont basées sur l'observation de résultats réels et d'essais de vieillissement.
Quand le revêtement, traité ou non traité et appliqué suivant les procédures recommandées (sérigraphié avec les encres 2900), est exposé verticalement face au sud, on peut compter sur une durée de vie de 3 ans.
On considère que le revêtement a atteint le niveau de service indiqué ci-dessus si sa détérioration ne dépasse pas un degré tel que :
• il ne remplisse plus son rôle lorsqu'on l'observe d'un véhicule,
ou que
• la rétroréflexion soit tombée en dessous de 50 % de la valeur initiale du tableau 1, la mesure étant effectuée après nettoyage de la surface
3M n'assure aucune responsabilité en cas de blessure, perte ou accident occasionné par l'utilisation d'un produit qui n'est pas issu de sa fabrication.

3M France
Département Signalisation du Trafic
Boulevard de l'Oise, 95006 Cergy Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 31 65 31 - Télécopieur : 01 30 31 69 38

Planning d'exécution

Annexe 8

ÉTAPE PRÉALABLE À LA RÉALISATION :

- Etude d'implantation

- Campagne d'information réalisée par nos soins auprès de l'ensemble des activités économiques de la Commune par remise d'un bulletin d'information en main propre aux responsables des établissements visités (cf. contenu du bulletin dans le chapitre « Politique commerciale »)

PHASE OPÉRATIONNELLE :

ETAPE 1 – 4 semaines

Visite de commercialisation systématique auprès de l'ensemble des activités économiques informées
Fabrication des mobiliers en simultanée

ETAPE 2 – 4 semaines

Marquage au sol avec les services techniques de la Commune

Envoi des DICT aux concessionnaires du domaine public concernés

Installation de l'ensemble des mobiliers commercialisés en concomitance avec l'enlèvement de l'ancien, si nécessaire

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE

23CNSERV01 -CONCESSION D'INSTALLATION DE PRE ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA METROPOLE

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES APRES NEGOCIATIONS

OBJET DE LA CONSULTATION : 23CNSERV01 -CONCESSION D'INSTALLATION DE PRE ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA METROPOLE

I – OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres a eu lieu le 11 juillet 2023

N° pli	Candidat	Heure et date de dépôt
1	GIRODMEDIAS	Le 29/06/2023 à 17h14
2	SICOM SA	Le 07/07/2023 à 13h55

3. Nombre de plis hors délai (non ouverts) :

Sans objet

II – COMPLETUDE DES OFFRES

Les candidats devront produire un dossier complet, comprenant obligatoirement l'ensemble des pièces demandées à l'article 11 du règlement de la consultation

La complétude des pièces est détaillée en annexe au PV d'ouverture des offres, chaque candidat a remis un dossier d'offre complet.

III – CRITÈRES DE CHOIX RETENUS POUR L'OFFRE

Conformément à l'article 12 du règlement de la consultation Les offres seront évaluées et classées au regard des critères suivants, listés par ordre décroissant d'importance :

Critère 1 : Valeur financière : l'analyse de la valeur financière sera effectuée au regard de la pertinence de la combinaison économique des points ci-dessous :

Sous –critère 1 : Cohérence du CEP :

Justification du chiffre d'affaires par rapport aux projections de locations de lames

Justification des charges permettant la viabilité du contrat

Ce sous-critère sera évalué sur la base des éléments suivants :

- CEP
- Mémoire financier

Sous-critère 2 : Redevance : proposition du montant estimé de redevance en équilibre avec les charges du CEP et l'occupation du territoire public

Ce sous-critère sera évalué sur la base des éléments suivants :

- Projet de contrat
- CEP
- Mémoire financier

Critère 2 : **Résistance et durabilité** des **mobiliers** proposés (scellement et fixation au sol, mat/support/structure des totems, caisson de préenseignes, fixation des caissons au support, tête de mât ou de totem). **Le candidat fournira les fiches techniques ou équivalent des mobiliers proposés.**

Ce critère sera évalué sur la base des éléments suivants :

- Mémoire technique et fiches techniques annexées ou équivalent

Critère 3 : **Méthodologie d'intervention et moyens humains et matériels mis à disposition pour la pose des dispositifs ainsi que l'entretien de ces derniers**

Ce critère sera évalué sur la base des éléments suivants :

- Mémoire technique

IV- ANALYSE DES OFFRES

La valeur technique et financière est analysée dans le tableau ci-après :

Afin de juger la valeur technique des candidats et financière , le barème d'appréciation suivant a été utilisé :

Très satisfaisant :
Les propositions faites par le soumissionnaire correspondent en totalité aux attentes de la collectivité.
Satisfaisant :
Les propositions faites par le soumissionnaire correspondent globalement aux attentes de la collectivité
Passable :
Les propositions faites par le soumissionnaire correspondent moyennement aux attentes de la collectivité
Insatisfaisant :
1) Les propositions faites par le soumissionnaire ne correspondent pas aux attentes de la collectivité dans la mesure où elles sont d'ordre général et/ou insuffisamment décrites pour analyser le critère
2) Tout autre motif ne permettant pas de classer l'offre présentée dans l'un des niveaux de légendes précédents

Chacune des appréciations pourra être modulée et se voir affectée de la précision "Plus" ou "Moins" hormis l'appréciation "Très satisfaisant" qui ne peut éventuellement être affectée que de la précision "Moins".

De même, l'appréciation " insatisfaisant" qui ne peut être affectée de la précision "moins"

Critère 1 : Valeur financière	
Sous –critère 1 : Cohérence du CEP : **A/ Justification du chiffre d'affaires par rapport aux projections de locations de lames** **B/ Justification des charges permettant la viabilité du contrat**	
Eléments de l'offre des candidats : - CEP - Mémoire financier - Projet de contrat	
Candidat 1 : GIRODMEDIAS	Candidat 2 : SICOM
A/ L'analyse du CEP fourni par le candidat fait apparaitre des hypothèses de projections de chiffres d'affaires crédibles par rapport à ses projections de 1200 locations de lames par an. A savoir un chiffre d'affaires (CA) de 138 000€ par an et 690 000€ pour la durée du contrat Le prix proposé de 115 euros HT par lame commerciale est en adéquation avec les conditions fixées au projet de contrat (130€ HT maximum) Les lames institutionnelles sont proposées à 0 euros B/ Le CEP présenté, comporte des charges (y compris charges de redevance) à hauteur de 90,4% du CA. Les charges de personnels comprennent la production, la pose et la commercialisation des supports sur 5 ans à hauteur de 0,5 ETP/an. Les amortissements représentent 79690€ (pour 1200 lattes). 30% du CA est affecté aux frais généraux (loyers, déplacement du personnel, gestion administrative...)	A/ L'analyse du CEP fourni par le candidat fait apparaitre des hypothèses de projections de chiffres d'affaires crédibles par rapport à ses projections de 2 800 locations de lames commerciales par an et de 1 000 mises à disposition de lames institutionnelles par an. A savoir un chiffre d'affaires (CA) de 392 800€ par an et 1 964 000€ pour la durée du contrat Le prix proposé de 126 euros HT par lame commerciale est en adéquation avec les conditions fixées au projet de contrat (130€ HT maximum). Les lames institutionnelles sont proposées à 40€ HT (50% du prix de la lame commerciale maximum demandé au contrat) Il est à noter que le CEP proposé est de 5 ans mais que la première et dernière années sont projetées sur 6 mois (6mois/4ans/6mois) B/ Le CEP présenté, comporte des charges (y compris charges de redevance) à hauteur de 91,3% du CA. Les charges de personnels comprennent la commercialisation, la production, la pose et l'entretien des des supports sur 5 ans à hauteur de 1,23 ETP/an. Les amortissements ne sont pas présents sur le CEP mais les achats de marchandises représentent 117 240€ (pour 3800 lattes). 6% du CA est affecté aux frais généraux et de siège ce qui est dans la fourchette moyenne rencontrée dans les contrats de concessions
Synthèse A/ Les hypothèses de locations de lames	Synthèse A/ Les hypothèses de locations de lames semblent cohérentes par rapport aux estimations

semblent sous-estimées par rapport aux estimations produites pour la valorisation du contrat, et par rapport aux supports de préenseignes existants à ce jour sur le territoire de la Métropole. Le tarif de lames commerciales proposé est en adéquation avec le cadrage fixé au contrat. La projection de chiffre d'affaires global pour la durée du contrat semble basse par rapport aux projections du contrat estimées par la Métropole. Il est noté la mise à disposition sans compensations financières des lames institutionnelles Le nombre de lames institutionnelles n'est pas estimé. B/ Les charges d'exploitation ne tiennent pas comptent des lames institutionnelles puisqu'elles ne sont pas mentionnées. Le CEP manque de cohérence globale.	produites pour la valorisation du contrat, et par rapport aux supports de préenseignes existants à ce jour sur le territoire de la Métropole. La projection de chiffre d'affaires global pour la durée du contrat semble cohérente. Le tarif de lames commerciales proposé est en adéquation avec le cadrage fixé au contrat. Le terme "mise à disposition" des 1000 lames institutionnelles laisse sous-entendre une limitation du nombre possible de lames. Le tarif proposé est en adéquation avec le cadrage fixé au contrat B/ Dans l'ensemble les charges d'exploitation semblent maitrisées mais le montant des lames institutionnelles n'est pas déduit du montant de la redevance proposée
Points de négociation : A/ Le candidat devra confirmer et justifier ses projections de locations de lames commerciales ou réajuster sa proposition. Le chiffre d'affaires devra être adapté en fonction. Le candidat devra confirmer sa position quant à l'absence de valorisation des lames institutionnelles et établir une projection d'installation. Le nombre des lames institutionnelles est-il limité ? B/ Les charges devront être recalculées suivant ces éléments correctifs, le cas échéant. Le CEP devra intégrer l'intégralité des charges liées à l'exploitation du contrat (lames commerciales et institutionnelles) **Réponse à la négociation du 14/09/23 :** Analyse : A/ Le candidat n'apporte pas d'éléments complémentaires quant au nombre projeté de locations de lames, il avance une étude à mener après notification du contrat. Les lames institutionnelles ne sont pas valorisées dans le CA a juste titre puisque le candidat les propose gratuitement, et maintient sa proposition à ce niveau, leurs charges inhérentes paraissent être englobées dans la fabrication. Leur limite est fixée à 120% du nombre de lattes commerciales	Points de négociation : A/ Le candidat devra confirmer et justifier ses projections de locations de lames commerciales ou réajuster sa proposition. Le chiffre d'affaires devra être adapté en fonction. Le candidat devra confirmer ou ajuster sa proposition quant au tarif et au nombre de lames institutionnelles et préciser si le nombre de lames institutionnelles est limité. Le candidat établira une nouvelle projection CEP sur 5 années complètes B/ Les charges devront être recalculées suivant ces éléments correctifs et intégrer la déduction du montant des lames institutionnelles conformément au contrat- **Réponse à la négociation du 14/09/23** Analyse : A/ Le candidat confirme ses projections de lames commerciales et institutionnelles. Leur tarif est confirmé dans l'annexe financière fournie. B/ Les charges projetées permettent de vérifier une cohérence sur la durée d'exploitation prévue au contrat Toutefois la déduction du montant des lames institutionnelles appliquée au montant dû de la redevance reste manquante.

avec un minimum garanti de 1200 lattes. B/ Le candidat apporte des précisions concernant des "erreurs de plume" du CEP, mais ne fournit pas de CEP mis à jour. La cohérence des charges ne peut donc pas être vérifiée. Synthèse : L'absence de nombre de lattes commerciales projetées ne permet pas de définir 120% de lattes institutionnelles. Le CEP manquant à la négociation ne permet pas le contrôle des charges et de l'équilibre du contrat. La réponse du candidat est insatisfaisante sur ce sous critère.	Un CEP mis à jour est fourni par le candidat Synthèse : Le chiffre d'affaires projeté est en cohérence avec les estimations de quantités de lames commerciales et institutionnelles. Les charges appliquées fiabilisent la viabilité financière du contrat. La déduction des lames institutionnelles reste à corriger La réponse du candidat est satisfaisante moins sur ce sous critère .
Sous-critère 2 : Redevance : proposition du montant estimé de redevance en équilibre avec les charges du CEP et l'occupation du territoire public	
Candidat 1 : GIRODMEDIAS	Candidat 2 : SICOM
L'analyse des éléments fournis par le candidat affiche une redevance de 25% du CA, soit une projection de 172 500€ sur la durée du contrat. Le résultat financier projeté par le candidat est de 66 030€ avant impôts	L'analyse des éléments fournis par le candidat affiche une redevance de 15% du CA, soit une projection de 294 600€ sur la durée du contrat. Le montant des lames institutionnelles n'est pas déduit du montant de la redevance proposée Le résultat financier projeté par le candidat est de 171 576€ avant impôts
Synthèse Le candidat propose 106 470€ de plus à la Métropole que le résultat avant impôts qu'il projette d'obtenir sur la durée du contrat. Cette projection semble élevée par rapport au résultat présenté dans le CEP. Les lames institutionnelles n'étant pas estimées, et valorisées à 0€ ne génère ni CA ni impact de redevance à soustraire	Synthèse Le candidat propose 171 576€ de plus à la Métropole que le résultat avant impôts qu'il projette d'obtenir sur la durée du contrat. Cette projection semble élevée par rapport au résultat présenté dans le CEP. Les lames institutionnelles n'étant pas déduites des charges, ce résultat est erroné
Point de négociation : Le candidat devra confirmer sa proposition de 25% de redevance. **Réponse à la négociation du 14/09/23** Analyse : Le candidat maintient sa proposition de	Point de négociation : Le candidat devra confirmer sa proposition de 15 % de redevance. **Réponse à la négociation du 14/09/23** Analyse : Le candidat maintient sa proposition de

redevance à 25% Synthèse : L'absence de CEP à jour et de valorisation du nombre de lames commerciales ne permet pas d'en assurer le montant. Faute de CEP valorisé la réponse est considérée comme passable sur ce sous critère	redevance à 15% Synthèse : Au vu des éléments présentés la redevance est estimée à 294 600€ La réponse est considérée comme passable sur ce sous critère
Conclusion critère 1 :	
Candidat 1 : GIRODMEDIAS	Candidat 2 : SICOM
La proposition du candidat ne répond pas tout à fait aux attendus en matière de cohérence financière ; le nombre bas de lames commerciales, l'absence de projection numéraire (et la gratuité) des lames institutionnelles génèrent un CA peu élevé. L'offre mérite de éclaircissements. **Conclusion après analyse des réponses au courrier du 14/09/2023 :** Les compléments apportés par le candidat ne permettent pas de certifier une projection de chiffre d'affaires, ni la viabilité du contrat sur sa durée. Ce critère est considéré passable moins sur ce critère	La proposition du candidat répond aux attendus en matière de cohérence financière ; le nombre de lames commerciales et lames institutionnelles sont en cohérence avec les projections de la Métropole et génèrent un CA correct. Toutefois le résultat global est à recalculer. L'offre est correcte et mérite des éclaircissements. **Conclusion après analyse des réponses au courrier du 14/09/2023 :** Les compléments apportés par le candidat permettent de clarifier la projection de chiffre d'affaires et la viabilité du contrat sur sa durée. La réponse du candidat est passable plus sur ce critère

Critère 2 : Résistance et durabilité des **mobiliers** proposés (scellement et fixation au sol, mat/support/structure des totems, caisson de pré-enseignes, fixation des caissons au support, tête de mât ou de totem). **Le candidat fournira les fiches techniques ou équivalent des mobiliers proposés.**	
Eléments de l'offre des candidats : • Cadre de mémoire technique	
Candidat 1 : GIRODMEDIAS	Candidat 2 : SICOM
Le candidat présente dans son rapport les différentes gammes de ses mobiliers à travers des photos de pose dans des communes : - Le bi-mât - Le mono-mat - Le totem bi-mâts - La borne pour zone piétonne Un catalogue de pictogrammes ainsi que les RALS disponibles sont proposés. Concernant la résistance de ses mobiliers ceux-ci sont composés d'acier, d'aluminium et de verre sécurit. La partie durabilité n'est pas mentionnée. Concernant le scellement et fixation, des plans sont proposés ainsi que le type de pose : non enterré avec embase, enterré avec embase et pleine fouille. Le candidat présente une fiche de gamme avec les hauteurs disponibles la pose des supports verticaux et un plan détail. Il prend également en compte dans ses conceptions de mobiliers les contraintes relatives aux personnes à mobilité réduite, les UFR (utilisateurs de fauteuil roulant et personnes malvoyantes) Le candidat fournit des exemples de fiche techniques par ensemble : - La couleur du fond des lattes - Le RAL des lettres - Les dimensions, - L'échelle	Le candidat propose différents types de mobilier - Le bi-mât standard - Le bi-mât personnalisé (logo MTPM) - Le bi-mât standard double - Le mât 2/3 1/3 (un mono-mât) - Structure de Totem - Caisson de pré-enseignes, De plus il fournit un nuancier de RAL. Concernant la résistance et la durabilité, le candidat indique pour chaque mobilier la gamme, les matériaux utilisés ainsi que la garantie Qualicoat et Qualimarine ainsi qu'une impression sur film adhésif avec protection anti-UV et anti-graffiti pour les décors des lattes. Concernant le scellement et fixation une note explicative décrit la méthodologie pour chaque type de fixation : - Fouille et massif - Pose sur platine - Scellement chimique. Pour la remise en état des sols, le candidat indique que ses équipes sont formées à la réfection des sols à l'identique de l'existant avant travaux. Le candidat fournit les fiches techniques (chartre graphique) pour chaque gamme comprenant : - Les caractéristiques du matériel - La technique de pose (selon CCTP) - Le choix de la teinte (RAL) - Les dimensions moyennes, - Les fixations, - Les profilés dessin technique très détaillés, - Les garanties

	- Dessins techniques des différentes fixations et platines - Les accessoires de fixation - Les bouchons (PVC ou alu) - Exemples de découpe laser - Les différentes formes de frontons, - La prise en compte de la réglementation PMR, - Le principe d'ergonomie
Synthèse Le candidat fournit une présentation simple de ses mobiliers à travers des photos des différentes gammes. Il fournit tout de même une gamme complète de pictogramme. Le candidat mentionne les matériaux utilisés pour leurs conceptions sans préciser leurs durabilités et leurs résistances. La partie pose des mobiliers est très peu détaillée en matière de fixation avec seulement 1 exemple de montage et assemblage et 1 exemple de pose pour mono-mâts. Concernant les fiches techniques ou équivalent des mobiliers proposées celles-ci sont très sommaires et peu renseignées.	Synthèse Le candidat fournit une présentation très détaillée de ses différents mobiliers à travers des fiches et dessins techniques où tous les détails (dimensions, RAL aux choix, visseries…) sont indiqués. Seuls les pictogrammes ne sont pas mentionnés. Le candidat mentionne parfaitement dans sa note et ses fiches techniques les matériaux utilisés ainsi que 2 types de garanties Qualimarine et Qualicoat (assure des traitements de qualités pour l'espérance de vie maximisée des revêtements aluminium destiné à une utilisation pour l'extérieur).
Conclusion critère 2 : L'ensemble des éléments correspond moyennement à la demande, sous réserve des points de négociation suivants :	Conclusion critère 2 : L'ensemble des éléments correspond parfaitement à la demande
Points de négociation : 1. Qu'en est-il de la durabilité des mobiliers proposés ? 2. Quelle est la méthodologie en ce qui concerne la remis en état des sols ? **Réponse à la négociation du 14/09/23** Analyse :	Points de négociation : Sans objet

1. Les mobiliers proposés sont réalisés entièrement à partir de profils aluminium et de pièces moulée en fonderie d'aluminium. La durabilité va au-delà des 5ans (aucun certificat de qualité n'est mentionné) 2. Pour la remise en état des sols, le candidat indique que la réfection des sols sera à l'identique de l'existant avant travaux. Synthèse : la réponse est considérée comme satisfaisante moins sur ce critère	Synthèse : la réponse est considérée comme très satisfaisante sur ce critère

Critère 3 : Méthodologie d'intervention et moyens humains et matériels mis à disposition pour la pose des dispositifs ainsi que l'entretien de ces derniers	
Eléments de l'offre des candidats : • Cadre de mémoire technique	
Candidat 1 : GIRODMEDIAS	Candidat 2 : SICOM
Méthodologie d'intervention : Le candidat fournit un planning d'intervention pour l'installation d'ensemble : - 3 semaines sont nécessaires pour la fabrication et la pose des ensembles (après validation de l'Antenne) : ↳ Rendez-vous avec les services de l'Antenne pour la création du groupe de travail : mise en œuvre et organisation du marché, confirmation de la gamme et de la couleur et prise en compte de la signalétique de l'Antenne. ↳ Etude et repérage des emplacements potentiels sur les axes de la commune. ↳ Plan de proposition remis au service pour validation. ↳ Validation des emplacements et piquetage du terrain. ↳ Envoi d'un mailing aux commerces en amont du démarchage. **Moyens humains et matériels mis à disposition pour la pose des dispositifs ainsi que l'entretien de ces derniers** Le candidat informe que l'Agence située à Aix en Provence sera le gestionnaire de la concession. Il fournit l'organigramme de la Société. L'agence comprend : Moyens humains : - Des équipes commerciales - 4 agents techniques dont 1 agent d'astreinte - 4 véhicules d'intervention dont 1 dédié au marché,	**Méthodologie d'intervention** Le candidat indique qu'une ou deux équipes seront affectés à la réalisation de la mission avec les horaires de travail : 7h30-16h30 (-1h repas) **Moyens humains et matériels mis à disposition pour la pose des dispositifs ainsi que l'entretien de ces derniers** L'Agence se situe à Venelles (13) et fournit un organigramme du personnel affecté au bon suivi du marché : - 1 Directeur Régional - 2 conseillères commerciales - 2 Assistantes Administratives et commerciale - 1 responsable technique - 8 techniciens - 4 ouvriers - 1 bureau d'étude Moyens matériels - 1 bureau d'études appliqué à la conception de lignes de produits - 1 atelier d'impression numérique multiposte - 1 chaîne de montage profilés aluminium - 1 atelier de peinture et laquage - 1 atelier de pose d'adhésif - Logiciels informatiques : Logiciel « LATTE » : logiciel métier développé par SICOM permettant la création et la gestion du parc de signalisation sous convention ADOBE ILLUSTRATOR, CORELDRAW, FLEXISIGN – PHOTOSHOP - 1 parc de véhicules équipé de triangle 500 LED + 2 gyropha LED. ↳ 7 véhicules d'intervention rapide de type FORD TRANSIT L2H2 – CUSTO ↳1 camion nacelle ↳ 1 poids-lourds avec grue 14 T ↳ 1 camion plateau

Moyens matériels

- 1 véhicule-grue +3.5T avec benne preneuse et tarière
- 1 carotteuse diamant
- 1 marteau pneumatique
- 1 mini pelle
- 1 tronçonneuse à essence
- De l'outillage électroportatif
- EPI (casque, vêtement haute visibilité)

Au niveau de la fabrication, le candidat possède :

- Un atelier tôlerie (fabrication de pièces, découpe laser, soudure, assemblage...)
- Un atelier pour la conception d'une structure tubulaire (débits de tube, soudure, meulage.)
- Un atelier peinture (thermo laquage)

Au niveau de la production :

- 6 plieuses de type et taille différente
- 1 poinçonneuse mono trous 25t
- 1 Cisaille guillotine CN 3000 avec support tôle et évacuateur,
- 2 encocheuses 90° et à angle variable,
- 5 postes à soudure (TIG, goujons...)
- 1 ligne automatique de thermolaquage
- 1 ligne de dégraissage à ultra-son
- Une cabine de peinture carrossier
- Imprimantes, et matériel de découpe et lamination

Concernant le stock le candidat mentionne avoir à disposition du mobilier complet et semi-fini et des pièces détachées (20%) aux « couleurs » de la Métropole.

Il annonce une réactivité très forte dans le cadre de la maintenance curative grâce à ses stocks.

Méthodologie de pose d'une gamme :

Le candidat propose une organisation par 11 phases comprenant :

- 1 phase préparation : DT DICT, validation emplacement etc...
- 1 phase balisage.
- 1 phase réalisation des travaux de génie-civil.
- 1 phase terrassement et réalisation des scellements au dimension prévue.
- Location ponctuelle de véhicule spécifique.
- 2 chariots électrique 1,8T (levage)

Tous les véhicules sont équipés de : groupe électrogène, disqueuse, réservoir d'eau, carotteuse... ;=

- Matériel de sécurité : EPI, panneaux de chantiers, trousses de secours ...

Au niveau de la fabrication et production le candidat possède :

- Cabine de grenaillage
- Cabine TTS 6 étages
- Etuve de séchage
- Cabine de poudrage
- Four de cuisson
- 1 cabine de sérigraphie multi-postes
- 1chaine de montage de profilié aluminium
- 1 atelier de transformation bois et PVC
- 1 atelier de peinture et laquage

L'entreprise est propriétaire de ses filiales aluminium garantissant ainsi le réassort des matériels pendant toute la durée du contrat.

Méthodologie de pose d'une gamme :

Le candidat mentionne qui ne sous-traitera pas ses chantiers de pose.

Le candidat propose une organisation en 8 phases à travers une note explicative comprenant :

- Piquetage,
- DT DICT,
- Fouilles,
- Massif de fondation
- Principes de pose
- Réfection des sols,
- Sécurité du chantier
- Document de fin de chantier.

Méthodologie d'un entretien et de la maintenance. :

Le candidat propose une fréquence de maintenance préventive et corrective.

Concernant la maintenance préventive, le candidat propose :

- 1 phase évacuation des déchets vers un centre de traitement agréé. - 1 phase montage (transport, assemblage, mise à niveau…). - 1 phase réfection des sols. - 1 phase nettoyage du site et mobilier. - 1 phase traçabilité (saisie des emplacements et des mobiliers dans une base de donnée informatique). - 1 phase réalisation et transmission des plans de récolement. - 1 phase dépose des mobiliers en fin des conceptions. **Méthodologie d'un entretien et de la maintenance. :** Le candidat propose une fréquence de maintenance préventive 2 fois par mois ou lors de l'entretien (contrôle réalisé lors des tournées d'affichage, de nettoyage). De plus le candidat fournit un tableau du délai d'intervention contenant 2 niveaux de dégradations de mobiliers. - Pour une latte cassée ou accidentée selon la demande (Antenne, constat du candidat ou autre), le délai d'intervention varie entre 1h30, en cas de réparation, à 24h, en cas de remplacement. - Pour du mobilier accidenté ou vandalisé selon la demande (Antenne, constat du candidat ou autre), le délai d'intervention varie entre 1h30, en cas de réparation, à 24h, en cas de remplacement Le candidat propose la mise en place d'un système d'alerte depuis les services de la Métropole TPM : - Une permanence téléphonique ou par courrier électronique.	- Tournée de contrôle bimensuelle (tous les 15 jours); - Nettoyage sous 24 heures en cas de vandalisme des connaissances; - Entretien, nettoyage complet et mise à jour des mobiliers. - Enlèvement systématique de l'affichage sauvage; - Nettoyage manuel des graffitis et des salissures dues aux intempéries - Vérification de l'état des mobiliers et relevé des dégradations Concernant la maintenance corrective, le candidat propose : - Mise à sécurité du mobilier sous 2h00 - Réparation légère sous 24h - Réparation lourde sous 48h - Dégradation exceptionnelle sous 24h - Alerte astreinte 24h/24h et 7j/j par téléphone ou mail Un mode opératoire est proposé pour la maintenance : - Constat - Enlèvement mise en sécurité - Réparation et/ou nettoyage - Mise en fabrication si nécessaire - Réception et installation - Fiche intervention.

Synthèse Le candidat informe que l'Agence d'Aix en Provence serait titulaire du marché alors que dans son organigramme, 2 Agences se situent dans le Var (Flayosc et La Seyne sur Mer). Les moyens humains (non représentés dans l'organigramme) et matériel de l'Agence ont été fournis. Toutefois le candidat nous donne un listing de ses ateliers de fabrication et de production au niveau de la Société et non de l'Agence. Ce qui ne permet pas de contrôler les délais de fabrication et de livraison. La méthodologie d'intervention concernant l'installation d'ensemble paraît cohérente tant au niveau des délais d'intervention qu'au niveau de la méthodologie de la prise de contact avec les antennes ; Concernant les méthodologies pose, entretien et maintenance : Les 11 phases proposées par le candidat sont cohérentes mais pas argumentées. La phase piquetage n'est pas mentionnée et aucune précision n'est donnée sur la réfection des sols. Le candidat propose un délai d'intervention sous 1h30 à 24h00 selon le niveau de dégradation (casses ou vandalismes), Ce qui paraît réalisable au vu du stock du mobilier et de pièces détachées aux couleurs de la Métropole disponible dans ses locaux d'Aix-En Provence.	Synthèse Deux organigrammes sont fournis : 1 pour la totalité de l'entreprise et 1 pour le personnel affecté. Les moyens humains et matériels sont correctement décrits et cohérents avec les besoins du marché. Concernant la méthodologie d'intervention aucune méthodologie n'est fournie hormis le personnel (1 ou 2 équipes) et les horaires de travail. Concernant la méthodologie de pose, entretien et maintenance : Les 8 phases proposées sont correctement détaillées et argumentées à travers une note, seulement aucune phase de balisage de chantier n'est indiquée avant intervention. Toutefois, l'entreprise prend en compte la réflexion à l'identique du revêtement du sol. Le candidat propose un délai d'intervention sous 2h00 à 24h00 selon le niveau de dégradation, alors qu'il ne mentionne pas le stock à disposition dans son agence Le délai d'intervention ne peut pas être vérifié.
Conclusion critère 3 : L'ensemble des éléments correspond moyennement à la demande	Conclusion critère 3 : L'ensemble des éléments correspond moyennement à la demande
Points de négociation : 1. Donner des précisions sur les ateliers de fabrication et de production au niveau de l'agence d'Aix-En-Provence? 2. Donner plus de précisions sur la	Points de négociation : Quelle est la méthodologie d'intervention ?(planning d'exécution)

méthodologie d'organisation de chantier **Réponse à la négociation du 14/09/23** Analyse : 1. L'entreprise indique que ses ateliers de fabrication et de production sont situés dans le Département du Jura à Morbier. A l'agence d'Aix en Provence sont regroupées les équipes commerciales, une équipe patrimoine et une équipe technique d'intervention. Il dispose également d'un local technique situé à Flassans sur Issole où sont stockés des pièces détachées et des sous-ensembles. 2 agents techniques sont rattachés à ce local et peuvent intervenir rapidement. 2. L'entreprise fournit les informations concernant l'organisation du chantier de avec un descriptif d'un planning général de travaux et une organisation de pose. Synthèse : 1. Les ateliers de fabrication et de production sont situés dans le Jura mais l'entreprise dispose d'un local à Flassans sur Issole où sont stockés des pièces détachées et des sous-ensembles avec 2 agents techniques pouvant intervenir rapidement. L'Agence d'Aix-En-Provence est l'Agence régional avec des commerciaux et une équipe technique où le nombre d'agents n'est pas spécifié. Des éclaircissements sont donc apportés. 2. La méthodologie proposée est la même que celle avant la négociation détaillée mais peu argumentée. La réponse est considérée comme passable plus sur ce critère	**Réponse à la négociation du 14/09/23** Analyse : L'entreprise fournit un planning d'exécution en 2 phases : - 1ère phase une étape préalable à la réalisation - 2ème phase dîtes opérationnelle avec une 1ère étape qui dure 4 semaines : visite de commercialisation et fabrication du mobilier et l'étape 2, qui dure également 4 semaines qui contient le marquage au sol, les envoie des DICT et l'installation du mobilier Synthèse : l'entreprise apporte des compléments à son offre initiale déjà bien étayée. La réponse est considérée comme satisfaisante sur ce critère.

Synthèse :

Critères	Girodmedias	Sicom
Critère 1 : Valeur financière	Sous –critère 1 : Cohérence du CEP : A/ Justification du chiffre d'affaires par rapport aux projections de locations de lames B/ Justification des charges permettant la viabilité du contrat: Insatisfaisant **Sous-critère 2 : Redevance** : proposition du montant estimé de redevance en équilibre avec les charges du CEP et l'occupation du territoire public passable	Sous –critère 1 : Cohérence du CEP : A/ Justification du chiffre d'affaires par rapport aux projections de locations de lames B/ Justification des charges permettant la viabilité du contrat: Satisfaisant moins **Sous-critère 2 : Redevance** : proposition du montant estimé de redevance en équilibre avec les charges du CEP et l'occupation du territoire public Passable
Conclusion critère 1	Passable moins	Passable +
Critère 2 **Résistance et durabilité des mobiliers proposés (scellement et fixation au sol, mat/support/structure des totems, caisson de pré-enseignes, fixation des caissons au support, tête de mât ou de totem).**	Satisfaisant moins	Très satisfaisant
Critère 3 **Méthodologie d'intervention et moyens humains et matériels mis à disposition pour la pose des dispositifs ainsi que l'entretien de ces derniers**	Passable plus	Satisfaisant
CONCLUSION	Passable plus	Satisfaisant

V - CONCLUSION

Sur la base de ces analyses, au terme de l'évaluation des deux offres reçues, il est proposé de retenir l'offre du candidat suivant :

Candidat retenu
SICOM SA

L'offre du candidat ayant obtenu les meilleures évaluations sur tous les critères.

Chef de service	Directeur	Directeur Général Adjoint
		p.o. Rudy NICOLAO Adjoint DGST

Fait à Toulon le 18/10/23